N°2018-07

SOMMAIRE

Bureau Conseil d'administration
Séance du 5 juillet 2018

- 2018-035 : Médiation préalable obligatoire
- 2018-036 : Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018
- 2018-037 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance curative des équipements ANTARES
- 2018-038 : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté n°18-1040 : Arrêté portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018
- Arrêté n°18-1113 : Arrêté portant modification de la liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès du secrétariat du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, 2 rue du Moulin de Joué à Rennes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2018-035CA DU 5 JUILLET 2018

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant qu'une expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire va être menée en Ille-et-Vilaine, que le Centre de Gestion est désigné pour assure cette médiation et a proposé au SDIS d'adhérer à la procédure par le biais d'une conven ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion du SDIS au dispositif de médiation préalable obligatoire dans le cadre de l'expérimentation ;**
- **APPROUVE le projet de convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, tel qu'il figure en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 juillet 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 26 juin 2018 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 15
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
    - M. BONGART à Mme COURTIGNE
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Pierre GUITTON, Conseiller départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Joël LE BESCO, Président du SI de Combourg, Maire de COMBOURG
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	16	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	REFERENCES DRH/LB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour avis	07/06/2018
Conseil d'administration	Pour délibération	05/07/2018

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice prévoit le principe d'une médiation préalable à la saisine des tribunaux, notamment dans le cadre de contentieux opposant des agents publics à leur employeur.

Une expérimentation en ce sens est menée dans 45 départements, dont l'Ille-et-Vilaine, et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 en précise les modalités. Cette expérimentation devrait durer jusqu'en novembre 2020.

Il convient de noter que :

- La médiation préalable est obligatoire avant tout recours contentieux, sous peine d'irrecevabilité ; il appartient à l'administration d'en informer l'agent, charge à ce dernier de la demander.
- La demande de médiation formulée par l'agent doit faire suite à une décision administrative individuelle défavorable, dans les domaines suivants :
  - rémunération,
  - détachement, placement en disponibilité ou congés rémunérés pour les agents contractuels,
  - refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
  - classement ou reclassement de l'agent (avancement ou intégration)
  - formation professionnelle,
  - aménagement des conditions de travail des agents plus en mesure d'exercer leurs fonctions ou handicapés.
- Sont exclues du dispositif les décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire, ainsi que les décisions d'aptitude médicale ou de calcul de droits à la retraite.
- La procédure de médiation préalable interrompt le délai de recours contentieux.

En qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est désigné par le décret pour assurer cette médiation et propose au SDIS de lui confier cette mission par le biais d'une convention, annexée à ce rapport. A titre indicatif, le coût d'une médiation simple (premier rendez-vous sans suite) s'élève à 47 €, et celui d'une procédure complète à 500 €.

Aussi, il est proposé d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pendant la durée de l'expérimentation et d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, telle qu'elle figure en annexe.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.f

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé, CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques BERNARD dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° 14-47 du 8 juillet 2014, n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

La collectivité ou l'établissement de ……..
sis à ….……
représenté(e) par Madame/Monsieur, Maire/Président(e) ……..……
dûment habilité par délibération n°…… en date du ……..……, ci-après dénommée « la collectivité »,

D'autre part,

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,
Vu la délibération du …… autorisant le maire/président de …… à signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

Préambule

L'article 5-IV de la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention et de l'expérimentation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation (L. 213-5 du CJA) ni d'en prévoir la rémunération.

Article 2 : **Désignation du médiateur**

Le CDG 35 désigné comme médiateur en qualité de personne morale aidera les parties à un litige visé à l'article 5 de la présente convention afin de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

La personne physique désignée par le Président du CDG pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

Article 3 : **Aspects de confidentialité**

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :
- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : **Rôle et compétence du médiateur**

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord.

Le médiateur adhère à la Charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation, relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le CDG 35 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative d'Appel de Nantes les coordonnées du/des médiateur(s).

Article 6 : **Conditions d'exercice de la médiation**

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative litigieuse doit donc préciser expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours :

« Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine »

- ***soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :***

Médiation préalable obligatoire
auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35)
1, avenue de Tizé
35236 THORIGNE-FOUILLARD

- ***soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr***

À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 7 : **Durée et fin du processus de médiation**

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 8 : **Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation**

Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement à raison, soit de 47 € (*médiation 1er RDV sans suite*), soit de 500 € (*médiation globale*), tarifs forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2018.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 35 fera l'objet d'une information à la collectivité.

Article 9 : **Durée de la convention**

A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5 intervenues à compter du 1er avril 2018.

Les médiations préalables obligatoires engagées avant le 18 novembre 2020 restent régies dans le cadre de l'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_035-DE

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de RENNES et la Cour Administrative d'Appel de NANTES, territorialement compétents, de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

Article 11 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,

	Fait à Thorigné-Fouillard, Le
Pour le CDG 35, Le Président, M. Jean-Jacques BERNARD	Pour la collectivité / établissement Le Maire / le Président M. / Mme ……

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2018-036CA DU 5 JUILLET 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Débat des orientations budgétaires en date du 12 décembre 2017
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-008CA du 8 février 2018 approuvant le Budget primitif 2018
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision modificative n°1 pour l'exercice 2018, telle qu'elle figure en annexe;**
- **APPROUVE les autorisations de programmes relatives au Plan de Continuité Informatique et à la Refonte du réseau; telles qu'elles figurent en annexe.**

Fait à Rennes, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 juillet 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 26 juin 2018 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 15
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
    - M. BONGART à Mme COURTIGNE
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Pierre GUITTON, Conseiller départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Joël LE BESCO, Président du SI de Combourg, Maire de COMBOURG
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	16	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2018

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	07/06/2018
Conseil d'administration	Pour délibération	05/07/2018

Le Budget Primitif 2018 a été approuvé par le Conseil d'administration le 8 février 2018.

Vous est soumise aujourd'hui une Décision Modificative n° 1 dont vous trouverez le détail dans l'annexe jointe au présent rapport, afin de prendre en compte des ajustements de crédits, des annulations de prévisions budgétaires et de nouvelles inscriptions budgétaires.

En **fonctionnement**, les propositions modificatives se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses de 50 000 €.

Il convient de signaler des anticipations sur le budget 2019 :

- article 60636 – habillement : +70 000 €. Compte tenu des problèmes d'approvisionnement en tenues de service et d'intervention, il est proposé d'anticiper les commandes 2019 afin d'éviter une rupture de stock
- article 6255 –frais de déménagement : + 26 200 € ; le bon de commande pour le déménagement des matériels liés au système de traitement de l'alerte devra être émis avant fin 2018 (opération complexe à organiser)

Il est procédé également à des ajustements de crédits, liés notamment au niveau de consommation constaté pour l'entretien et la maintenance des matériels (articles 61551, 61558 et 6156), ainsi que de régularisations comptables pour prendre en compte :

- l'ajustement de la dotation aux amortissements (-30 000 €), des dépenses imprévues (- 115 770,49 €) et augmentation du virement à la section d'investissement (+ 19 870,49 €)
- l'annulation d'un titre (21 700 € - article 673 en dépenses et article 70878 en recettes),
- le transfert de crédits de l'article 758 (- 60 000 €) vers l'article 7068 (+ 67 000 €) pour les recettes provenant des frais d'inscription au concours de caporal.

En **investissement**, les propositions modificatives se traduisent par une réduction des recettes et des dépenses à hauteur de 288 000 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les modifications de crédits proposées concernent pour l'essentiel les projets liés au Schéma directeur des systèmes d'information. L'avancée des différents projets, en cours d'études au moment de l'élaboration du Budget Primitif, permettent d'ajuster plus finement les crédits inscrits.

Aussi, il est proposé d'approuver deux autorisations de programme, l'une concernant le Plan de Continuité Informatique et l'autre concernant la refonte du réseau. Ces autorisations de programme permettront d'annuler une partie des crédits initialement inscrits au BP 2018 pour les répartir sur plusieurs exercices (cf détails des AP/CP en annexe)

- Plan de continuité informatique (- 280 000 €)
- Refonte réseau (- 291 500 €)

L'ordonnancement des projets ayant été modifié, et dans le souci de mieux lisser les investissements, il est proposé en revanche d'abonder les crédits pour anticiper des dépenses initialement prévues pour 2019, en particulier l'acquisition des ordinateurs portables (+ 120 000 €) et fixes (+ 100 000 €), nécessaires pour le renouvellement complet du parc (fin de maintenance au 1er janvier 2020 du système d'exploitation actuellement utilisé).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires pour l'acquisition ou l'aménagement de véhicules ou de matériels (+ 248 500 €), permettant notamment une meilleure sécurisation des interventions nautiques.

Au final, la réduction des dépenses d'investissement permet de réduire à zéro le recours à l'emprunt.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

BUDGET PRINCIPAL

PROJET DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	Crédits ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018	% réalisation	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2018		COMMENTAIRES
				Total (engagé + mandaté)		Opérations réelles	Opérations d'ordre	
605	achats de mat. Équpts travaux	18 000,00	21 000,00	11 286,79	53,75%			
60611	eau et assainissement							
60612	énergie éléctricité	3 000,00	3 000,00	1 600,02	53,33%			
60621	combustibles	2 000,00	2 000,00	882,47	44,12%			
60622	carburants	770 000,00	763 725,00	578 531,54	75,75%			
60623	alimentation	43 500,00	43 500,00	23 782,53	54,67%			
60628	autres fournitures non stockées	13 500,00	16 700,00	7 295,17	43,68%			
60631	fournitures d'entretien	31 500,00	32 500,00	15 998,77	49,23%			
60632	fournitures de petit équipement	606 000,00	608 300,00	327 584,68	53,85%			
60636	habillement et vêtement de travail	343 000,00	343 000,00	266 129,01	77,59%	70 000,00		Crédits complémentaires pour permettre de sécuriser l'approvisionnement en tenues de service et d'intervention (anticipation sur 2019)
6064	fournitures administratives	77 000,00	77 000,00	37 258,05	48,39%			
60661	médicaments	20 000,00	20 000,00	7 210,03	36,05%			
60662	vaccins et sérums	3 000,00	3 000,00	1 435,40	47,85%			
60668	autres produits pharmaceutiques	151 000,00	151 000,00	68 185,54	45,16%			
6067	produits d'intervention	28 500,00	28 500,00	11 188,84	39,26%			
6068	autres matières et fournitures	22 000,00	25 000,00	14 013,27	56,05%			
6132	locations immobilières	2 515 000,00	2 514 900,00	174 095,91	6,92%	13 000,00		Prolongation location immeuble Le Blosne (retard opération reconstruction)
6135	locations mobilières	93 000,00	94 000,00	48 933,44	52,06%			
614	charges locatives et de copropriété	300,00	300,00	289,00	96,33%			
61521	entretien terrains		100,00	33,40	33,40%			
615221	entretien bâtiments publics	26 000,00	9 120,00	2 053,20	22,51%			
615228	entretien bâtiments autres	6 000,00	6 000,00	3 330,03	55,50%			
615231	entretien voirie		3 780,00	3 774,00	99,84%			
61551	entretien matériel roulant	590 000,00	583 000,00	347 369,14	59,58%	25 000,00		Ajustement au regard de la consommation des crédits
61558	entretien autres biens mobiliers	140 000,00	145 000,00	97 073,77	66,95%	13 000,00		Ajustement au regard de la consommation : + 10 000 € Prolongation source du portique RAD : + 3 000 €
6156	maintenance	850 000,00	836 000,00	591 357,39	70,74%	7 000,00		Maintenance gestion centralisée des impressions : + 1 000 € Maintenance Système de Traitement de l'Alerte : + 6 000 €
6161	primes d'assurance multirisques	265 000,00	265 000,00	264 700,96	99,89%			
6168	primes d'assurance autres	136 500,00	138 000,00	136 537,52	98,94%			
617	études et recherches	7 000,00	7 000,00	5 989,31	85,56%			
61821	abonnements	18 000,00	18 000,00	10 556,80	58,65%			
61828	autres documentations	4 000,00	4 000,00	1 599,53	39,99%			
6184	versement à des organismes de formation	460 000,00	460 000,00	337 903,73	73,46%			
6185	frais de colloques et séminaires	6 000,00	6 000,00	2 920,00	48,67%			
6188	autres frais divers	286 000,00	288 000,00	175 332,07	60,88%			
6225	indem comptable et régisseurs	8 000,00	8 000,00	95,85	1,20%			
6226	honoraires	10 000,00	10 500,00	10 164,00	96,80%			
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00	500,00	0,00	0,00%			
6228	divers	3 000,00	3 500,00	2 293,41	65,53%			
6231	annonces et insertions	23 500,00	23 500,00	13 080,69	55,66%			
6232	fêtes et cérémonies	63 000,00	61 000,00	32 126,18	52,67%			
6236	catalogues et imprimés	44 000,00	49 000,00	34 605,62	70,62%			
6238	prestations diverses	4 500,00	5 775,00	3 271,20	56,64%			
6241	transports de biens	22 000,00	22 000,00	12 307,74	55,94%			
6247	transports collectifs du personnel	23 000,00	23 000,00	22 000,00	95,65%			
6251	voyages et déplacements	137 000,00	137 000,00	69 731,66	50,90%			
6255	frais de déménagement	16 000,00	14 500,00	2 419,50	16,69%	26 200,00		Bon de commande pour le déménagement des matériels liés au système de traitement de l'alerte dans le cadre du projet de la nouvelle direction à établir en 2018
6261	frais d'affranchissement	200,00	200,00	94,80	47,40%			
6262	frais de télécommunications	355 000,00	355 000,00	148 616,93	41,86%			
627	services bancaires & assimilés			0,00				
6281	concours divers (cotisations)	7 000,00	7 100,00	3 150,93	44,38%			
6282	frais de gardiennage	6 000,00	6 000,00	2 949,94	49,17%			
6283	frais de nettoyage des locaux	328 000,00	328 000,00	215 872,29	65,81%			
62878	remb. à des tiers	72 000,00	72 000,00	24 291,31	33,74%			
6288	autres services extérieurs	165 000,00	180 000,00	43 585,87	24,21%			
6355	taxes et impôts sur véhicules	12 000,00	12 000,00	7 536,78	62,81%			
637	autres impôts taxes et versements assimilés	25 000,00	25 000,00	7 299,05	29,20%			
CHAP. 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**8 860 000,00**	**8 860 000,00**	**4 231 725,06**	**47,76%**	**154 200,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	Crédits ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018	% réalisation	PROPOSITI PRESIDEN D.M. n° 1 /		
				Total (engagé + mandaté)		Opérations réelles	O d'ordre	
6218	autre personnel extérieur	130 000,00	130 000,00	68 969,25	53,05%			
6331	versement de transport	305 000,00	305 000,00	124 765,14	40,91%			
6332	cotisations versées au FNAL	100 000,00	100 000,00	40 584,32	40,58%			
6336	cotisation CNFPT & CDG	230 000,00	230 000,00	73 035,00	31,75%			
64111	rémunération principale	19 500 000,00	19 500 000,00	7 911 081,26	40,57%			
64112	S.F.T.	515 000,00	515 000,00	212 958,13	41,35%			
64113	N.B.I.	213 000,00	213 000,00	83 475,76	39,19%			
64118	autres indemnités	10 780 000,00	10 780 000,00	4 538 038,76	42,10%			
64131	rémunérations personnel non titulaire	330 000,00	330 000,00	157 364,63	47,69%			
64141	vacations versées aux SPV	7 530 000,00	7 530 000,00	2 785 921,84	37,00%			
64145	vacations versées aux employeurs	80 000,00	80 000,00	32 558,32	40,70%			
64146	vacations service de santé	550 000,00	550 000,00	242 162,50	44,03%			
6451	cotisations URSSAF	3 460 000,00	3 460 000,00	1 272 653,99	36,78%			
6453	cotisations caisses de retraite	7 875 000,00	7 875 000,00	3 191 066,93	40,52%			
6454	cotisations ASSEDIC	18 000,00	18 000,00	7 879,03	43,77%			
6455	cotisation assurance du personnel	150 000,00	150 000,00	111 049,65	74,03%			
6456	vers. Au FNC du supplém.familial							
6458	Cot. Autres org.sociaux	120 000,00	120 000,00	27 567,72	22,97%			
646	allocation de vétérance	650 000,00	650 000,00	5 260,16	0,81%			
6472	prestations familiales directes	115 000,00	115 000,00	55 100,95	47,91%			
6473	allocations de chômage							
6475	médecine du travail pharmacie	49 000,00	49 000,00	22 075,19	45,05%			
6478	Autres charges sociales diverses	710 000,00	710 000,00	291 419,50	41,05%			
64832	contribution au FCCPA							
6488	autres charges	90 000,00	90 000,00	71 254,54	79,17%			
CHAP. 012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**53 500 000,00**	**53 500 000,00**	**21 326 242,57**	**39,86%**	**0,00**	**0,00**	
651	Redevance, conces., brevets, licences, ...	79 000,00	79 000,00	20 607,41	26,09%			
6531	indemnités élus	38 000,00	38 000,00	15 725,31	41,38%			
6532	frais de mission élus	1 000,00	1 000,00	357,00	35,70%			
6534	Cot. De SS - part patronale	3 000,00	3 000,00	1 251,93	41,73%			
6541	créances admises en non valeur	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00%			
6542	créances éteintes	1 000,00	1 000,00					
6558	Autres contributions obligatoires	215 000,00	215 000,00	211 987,00	98,60%			
656	participations							
6574	subv. fonctionnement aux associations	352 000,00	352 000,00	302 378,69	85,90%			
658	charges diverses de gestion courante	427 000,00	427 000,00	42,70	0,01%			
CHAP. 65	**AUTRES CHARGES D'ACTIVITE**	**1 117 000,00**	**1 117 000,00**	**552 350,04**	**49,45%**	**0,00**	**0,00**	
66111	intérêts des emprunts et dettes	275 000,00	275 000,00	266 574,66	96,94%			
66112	ICNE de l'exercice sur emprunts	5 000,00	5 000,00	-21 291,37	-425,83%			
668	autres charges financières							
CHAP. 66	**CHARGES FINANCIERES**	**280 000,00**	**280 000,00**	**245 283,29**	**87,60%**	**0,00**	**0,00**	
6711	intérêts moratoires et pénalités s/marché	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00%			
6718	autres charges exceptionnel. s/opé. de gest°							
673	titres annulés	9 000,00	6 000,00	601,68	10,03%	21 700,00		Annulation titre 507/2017 suite rejet sur Chorus Pro pour erreur de n° SIRET sur débiteur.
678	autres charges exceptionnel.		3 000,00	1 000,00	33,33%			
CHAP. 67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**10 000,00**	**10 000,00**	**1 601,68**	**16,02%**	**21 700,00**	**0,00**	
6815	Dot.prov. Pour risques et charges de fonct.	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%			
6817	Dot.prov. dépréciation actufs circulants							
6865	Dot.prov. risques et charges financières							
CHAP. 68	**DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**0,00**	**0,00**	
CHAP. 022	**DEPENSES IMPREVUES**	**250 000,00**	**250 000,00**	**0,00**		**-115 770,49**	**0,00**	
CHAP. 023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**1 252 738,00**	**1 252 738,00**	**0,00**		**0,00**	**19 870,49**	
675	valeur comptable des immob. cédées							
6761	Dif./Réal. Transférées en Invest.			0,00				
6811	dot.amort. Immob.corporelles & incorp.	6 270 000,00	6 270 000,00	6 227 371,68	99,32%		-30 000,00	ajustement
CHAP. 042	**TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**6 270 000,00**	**6 270 000,00**	**6 227 371,68**	**99,32%**	**0,00**	**-30 000,00**	
SOUS TOTAL DM 1 / 2018						**60 129,51**	**-10 129,51**	
TOTAL GENERAL		**71 589 738,00**	**71 589 738,00**	**32 584 574,32**	**45,52%**	**50 000,00**		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	Crédits ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018 (mandaté)	% réalisation	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2018		COMMENTAIRES
						Opérations réelles	Opérations d'ordre	
7061	interventions soumises à facturation	40 000,00	40 000,00	7 683,57	19,21%			
7068	autres prestations de services	1 000,00	1 000,00	68 060,00	6806,00%	67 000,00		Frais d'inscription concours de caporal
7083	locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	5 000,00		0,00%			
70848	mise à disposition personnel	585 000,00	585 000,00	153 282,90	26,20%			
70878	remb frais par des tiers	44 000,00	44 000,00	82 349,82	187,16%	38 000,00		Ré-émission titre 2017 suite rejet sur Chorus Pro pour erreur de n° SIRET débiteur (21 700 €) Ajustement crédits pour 16 300 €
CHAP. 70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE**	**675 000,00**	**675 000,00**	**311 376,29**	**46,13%**	**105 000,00**	**0,00**	
74718	autres participations Etat			4 937,00		5 000,00		ajustement
7473	départements	31 540 000,00	31 540 000,00	9 000 000,00	28,54%			
7474	communes	3 346 400,00	3 346 400,00	2 011 257,00	60,10%			
7475	groupements de collectivités	31 402 000,00	31 402 000,00	30 911 362,00	98,44%			
7478	participations autres organismes	821 600,00	821 600,00	217 982,06	26,53%			
748	autres participations							
CHAP. 74	**CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS**	**67 110 000,00**	**67 110 000,00**	**42 145 538,06**	**62,80%**	**5 000,00**	**0,00**	
752	loyers	30 000,00	30 000,00	13 287,22	44,29%			
758	produits divers de gestion courante	495 000,00	495 000,00	431 837,73	87,24%	-60 000,00		Transfert de crédits vers article 7068 (frais d'inscription concours caporal)
CHAP. 75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**525 000,00**	**525 000,00**	**445 124,95**	**84,79%**	**-60 000,00**	**0,00**	
6096	d'approv. Non stockés	2 000,00	2 000,00		0,00%			
619	RRR obtenus / serv. Extérieurs							
629	RRR obtenus / autres serv. Extérieurs							
6419	remb sur rémunération du personnel	130 000,00	130 000,00	446,00	0,34%			
6459	Remb sur charges SS et prévoyance							
6479	Remb autres charges sociales	298 000,00	298 000,00	125 153,70				
CHAP. 013	**ATTENUATION DE CHARGES**	**430 000,00**	**430 000,00**	**125 599,70**	**29,21%**	**0,00**	**0,00**	
766	gains de change							
CHAP. 76	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**	**0,00**	**0,00**	
7711	dédits et pénalités reçues	20 000,00	20 000,00	4 930,23	24,65%			
7718	autres produits exceptionnels s/opé de gestion							
773	mandats annulés	1 000,00	1 000,00		0,00%			
775	produits des cessions d'immobilisations							
7761	Dif. s/réal.reprise au cpte de résultat							
7788	autres produits exceptionnels	19 000,00	19 000,00	7 969,95	41,95%			
CHAP. 77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**40 000,00**	**40 000,00**	**12 900,18**	**32,25%**	**0,00**	**0,00**	
7811	reprise sur amort. Immob.incorporelles & corporelles							
7815	reprise sur provisions pour risques & charges de fonctionnement courants							
7865	reprise sur provisions pour risques & charges financiers		0,00					
CHAP. 78	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
7761	Dif. s/réal.reprise au cpte de résultat							
7768	neutralisation des amortissements	937 500,00	937 500,00		0,00%			
777	quote part des subventions transférées	257 700,00	257 700,00	257 662,01	99,99%			
CHAP. 042	**TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**1 195 200,00**	**1 195 200,00**	**257 662,01**	**21,56%**	**0,00**	**0,00**	
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**1 614 538,00**	**1 614 538,00**	**0,00**	**0,00%**	**0,00**	**0,00**	
SOUS TOTAL DM 1 / 2018						**50 000,00**	**0,00**	
TOTAL GENERAL		**71 589 738,00**	**71 589 738,00**	**43 298 201,19**	**60,48%**	**50 000,00**		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	REPORTS	Crédits Ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018	PROPOSITION PRESIDENT D.M. n° 1 / 2018		COMMENTAIRES
					Total (engagé + mandaté)	Opérations réelles	Opérations d'ordre	
1641	emprunts en euros	1 866 000,00		1 866 000,00	1 865 709,28			
1643	emprunts en devises							
CHAP. 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**1 866 000,00**	**0,00**	**1 866 000,00**	**1 865 709,28**	**0,00**	**0,00**	
2031	frais d'études	86 200,00	43 861,50	130 061,50	65 281,50	-46 500,00		Annulation crédits audit sécurité service Réseaux - PSSI : - 30 000 € (intégration dans AP / CP Plan de Continu ité Informatique) Ajustement crédits Assistance future infrastructure réseau : - 16 500 €
2033	frais d'insertion	6 500,00		6 500,00	4 320,00			
2051	Concessions et droits similaires, brevets,licences,...	1 012 650,00	73 172,37	1 085 822,37	86 827,23	-596 000,00		Inventaire automatique et télédistribution : + 11 300 € Refonte site internet : - 30 000 € Logiciel Sketchup Pro : - 1 000 € Annulation de prévisions budgétaires pour intégration dans l'AP/CP Plan de Continuïté Informatique : - Migration de l'AD : - 130 000 € - Environnement de test autonome (AD) : - 20 000 € - Logiciel Plan de Reprise Activité : - 10 000 € - Chiffrement logiciel PC portable (250)-PSSI : - 20 000 € Annulation de prévisions budgétaires pour intégration dans l'AP/CP Refonte réseau / - Refonte réseau : - 258 000 € - Bornes Wifi pour 15 CIS+ licences+ controle virtuel : - 65 000 € MDM Sécurisation des terminaux mobiles : + 15 000 € Solution Wifi pour PCM et plan NOVI (SINUS) : + 11 700 € AP / CP Portail Intranet Collaboratif : lissage des Crédits de Paiement (CP 2018 : - 100 000 €)
CHAP. 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 105 350,00**	**117 033,87**	**1 222 383,87**	**156 428,73**	**-642 500,00**	**0,00**	
21312	centres d'incendie et de secours							
21318	autres bâtiments publics							
21531	réseaux de transmission	224 800,00		224 800,00	44 551,61	-46 500,00		Sécurisation des interventions nautiques : - VHF Ic-M73E : + 750 € (ajustement crédits) - VLCC Moderato : + 550 € Annulation crédits : - Liaison alternative DDSIS pour travaux Nouvelle Direction : - 12 300 € - Equipement CIS avec téléphone sans fil : - 16 500 € (projet reporté sur 2020) - Rocade fibre optique 12 paires : - 5 000 € (intégration dans AP / CP Refonte réseau) Ajustements crédits : - Mise en œuvre de la FOR - Le Blosne : - 15 000 € - Mise en œuvre de la FOR - Préfecture (sécurisation) : + 1 000 €
21532	réseaux d'alerte	508 200,00	1 497,60	505 179,60	166 657,12			
21538	autres réseaux	75 000,00		75 000,00	2 341,20	-34 000,00		Borne Wifi pour écluse (St Malo) : + 4 000 € Annulation de prévisions budgétaires pour intégration dans l'AP/CP Plan de Continuïté Informatique : - Serveur Physique (hyperviseurs): - 20 000 € - Solution continuïté de service : - 50 000 € Ajustement crédits Horloge NTP : - 3 000 € AP / CP Plan de Continuité Informatique : Crédits de paiement 2018 : + 25 000 € AP / CP Refonte Réseaux : Crédits de paiement 2018 : + 10 000 €
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	4 351 000,00	1 117 392,14	5 468 392,14	3 219 224,16	128 000,00		CCRM avec autoprotection : ajustement crédits : - 20 000 € Renouvellement BLSP : crédits complémentaires compte-tenu des premiers devis obtenus : + 70 000 € Révision décennale EPS Fougères : + 37 000 € Aménagement VTU ANIM : crédits complémentaires compte-tenu des devis obtenus : + 5 000 € Aménagement CCRM en autoprotection : crédits complémentaires compte-tenu des aménagements supplémentaires réalisés (mise en place des rideaux à fumée, réaménagement d'emplacement de certains matériels, rajout de support détecteur CO, modification de support échelle...) : + 36 000 €
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	650 700,00	86 659,21	737 359,21	426 378,34	52 000,00		Lots matériels de désincarcération : ajustement crédits : - 16 000 € 2 vestes de pluie - Equipe CYNO : + 500 € 1 caméra thermique : + 4 400 € Tuyaux : + 30 000 € Remplacement des gilets actuels par des gilets type moniteur, équipés de balise de localisation : + 4 800 € Casques (sécurisation des interventions nautiques) : 1 800 € 14 bouteilles 9L A.R.I. - Equipe IBNB : + 7 500 € 36 bouteilles A.R.I. + housses : + 19 000 €
21568	autres matériels d'incendie et de secours					10 000,00		Sécurisation des interventions nautiques : - Valises BLS : 5 900 € - Balises Sart-AIS : 4 100 €
21571	matériels et outillages tecniques ateliers	14 000,00	5 175,34	19 175,34	9 250,19			
21578	autres matériels et outillages tecniques	7 000,00	1 944,00	8 944,00	4 847,16			
2158	autres matériels	72 600,00	20 539,36	93 139,36	82 143,03			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	REPORTS	Crédits Ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018	PROPOSITION PRESIDENT D.M. n° 1 / 2018		COMMENTAIRES
					Total (engagé + mandaté)	Opérations réelles	Opérations d'ordre	
217312	centres d'incendie et de secours			6 018,00	4 518,00			
2182	matériel de transport	347 500,00	302 799,33	653 799,33	374 534,64	58 500,00		Aménagement 9 VLF (non prévu au BP)
2183	matériel informatique	385 500,00	200,47	385 700,47	196 139,69	233 000,00		Ordinateurs portables : + 120 000 € (anticipation sur budget 2019) Ordinateurs fixes : + 100 000 € (anticipation sur budget 2019) Moniteurs : - 7 000 € Extension solution de sauvegarde : + 45 000 € Annulation crédits Matériel informatique Plan Reprise Activité - PSSI : - 25 000 € (intégration dans AP / CP Plan de Continuité Informatique)
2184	matériel de bureau et mobilier	108 000,00	12 512,96	120 512,96	19 898,87			
2188	autres immobilisations corporelles	44 650,00		39 650,00	15 892,52			
CHAP. 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**6 788 950,00**	**1 548 720,41**	**8 337 670,41**	**4 566 376,53**	**401 000,00**	**0,00**	
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles				0,00			
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00	0,00			
CHAP. 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
275	dépôts et cautionnements versés	2 000,00		2 000,00	0,00			
CHAP. 27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
CHAP. 020	**DEPENSES IMPREVUES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
13913	Subv. Département transf.au cpte de résultat	116 800,00		116 800,00	116 789,00			
13914	Subv. Communes transf.au cpte de résultat	49 450,00		49 450,00	49 440,00			
13931	Subv. Fonds d'aide à l'investissement transf.au cpte de résultat	91 450,00		91 450,00	91 433,01			
198	neutralisation des amortissements	937 500,00		937 500,00	0,00			
CHAP. 040	**TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**1 195 200,00**	**0,00**	**1 195 200,00**	**257 662,01**	**0,00**	**0,00**	
20442	Subventions d'équipement en nature (Transfert CS Fougères au Département)							
2051	Concessions et droits similaires, brevets,licences,...	11 000,00		11 000,00				
21538	autres réseaux	100 000,00		100 000,00			-16 500,00	
21561	matériel mobile d'incendie et de secours	1 000,00		1 000,00				
21562	matériel non mobile d'incendie et de secours	2 500,00		2 500,00				
2158	autres matériels	500,00		500,00				
2182	matériel de transport							
2183	matériel informatique	30 000,00		30 000,00			-30 000,00	
CHAP. 041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**145 000,00**	**0,00**	**145 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-46 500,00**	
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
SOUS TOTAL DM 1 / 2018						**-241 500,00**	**-46 500,00**	
TOTAL GENERAL		**11 152 500,00**	**1 665 754,28**	**12 818 254,28**	**6 846 176,55**	**-288 000,00**		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2018	REPORTS	Crédits Ouverts au 11/06/2018	Réalisé au 11/06/2018	PROPOSITIONS PRESIDENT D.M. n° 1 / 2018	
						Opérations réelles	Opérations d'ordre
10222	F.C.T.V.A.	881 400,00		881 400,00	881 386,00		
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	2 156 564,63		2 156 564,63	2 156 564,63		
CHAP. 10	**DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES**	**3 037 964,63**	**0,00**	**3 037 964,63**	**3 037 950,63**	**0,00**	**0,00**
1314	Communes - subv. Équipt transférables						
1315	Gpts de Collectivités - subv. Équipt transférables						
1323	Département - subv. Équipt non transf.						
1324	Communes - subv. Équipt non transf.						
1331	F.A.I.						
CHAP. 13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	emprunts en euros	181 370,49		181 370,49		-181 370,49	
CHAP. 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**181 370,49**	**0,00**	**181 370,49**	**0,00**	**-181 370,49**	**0,00**
237	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles			0,00			
238	avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 000,00		9 000,00	8 910,00		
CHAP. 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**9 000,00**	**0,00**	**9 000,00**	**8 910,00**	**0,00**	**0,00**
275	dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00			
CHAP. 27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHAP. 021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**1 252 738,00**	**0,00**	**1 252 738,00**		**0,00**	**19 870,49**
CHAP. 024	**PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**0,00**
192	+ ou - values sur cessions d'immobilisations						
198	Neutralisation des amortissements						
21561	matériel mobile d'incendie et de secours						
28031	amortissement des frais d'études						
28041	amort. Subv équipt à org publics						
28188	amortissement des immobilisations	6 270 000,00		6 270 000,00	6 227 371,68		-30 000,00
CHAP. 040	**TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**6 270 000,00**	**0,00**	**6 270 000,00**	**6 227 371,68**	**0,00**	**-30 000,00**
2031	Frais d'études	130 000,00		130 000,00			-46 500,00
2033	Frais d'insertion	15 000,00		15 000,00			
CHAP. 041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**145 000,00**	**0,00**	**145 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-46 500,00**
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**1 820 181,16**	**0,00**	**1 820 181,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOUS TOTAL DM 1 /2018						**-231 370,49**	**-56 629,51**
TOTAL GENERAL		**12 818 254,28**	**0,00**	**12 818 254,28**	**9 274 232,31**	**-288 000,00**	

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**9 151 572,00**	**971 308,00**	**10 122 880,00**	**7 720 764,82**	**795 750,00**	**1 286 365,48**	**320 000,00**
2012002 ANTARES	4 128 330,00	77 866,00	4 206 196,00	4 105 296,03	100 900,00	0,00	0,00
2010001 ENTREPOT DE DONNEES	373 242,00	53 442,00	426 684,00	322 534,27	104 150,00	0,00	0,00
2018001 PLAN DE CONTINUITE INFORMATIQUE	0,00	315 000,00	315 000,00	0,00	25 000,00	200 000,00	90 000,00
2016002 PORTAIL COLLABORATIF	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	40 000,00	300 000,00	60 000,00
2016001 PROGICIEL RESSOURCES HUMAINES	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	87 500,00	162 500,00	0,00
2018002 REFONTE DU RESEAU	0,00	525 000,00	525 000,00	0,00	10 000,00	345 000,00	170 000,00
2015001 SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 292 934,52	428 200,00	278 865,48	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERV. DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

Numéro SIRET : 28350355500015

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 35

M. 61

Décision modificative (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS35 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2018

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 18
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 20
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 21
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 26
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 33
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 37
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées 40
A3 - Etat des provisions 43
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 44
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 45
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel 46
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier 49
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 50

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	**76 407 831,07**	**77 263 944,02**	**4 735 170,84**	**5 591 283,79**
Investissement	8 549 157,52	7 868 132,47	(1) 2 501 206,21	1 820 181,16
Fonctionnement	67 858 673,55	69 395 811,55	(2) 2 233 964,63	3 771 102,63

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) **1 665 754,28**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**117 033,87**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 548 720,41**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

I

B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	**1 665 754,28**	III + IV	**0,00**	**-1 665 754,28**		**3 925 529,51**
Investissement	I	1 665 754,28	III	0,00	-1 665 754,28		154 426,88
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		3 771 102,63

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
74	**Contributions et participations**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**
013	**Atténuations de charges**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-288 000,00	-288 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-288 000,00	-288 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	50 000,00	50 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	50 000,00	50 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	-238 000,00	-238 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-241 500,00	-46 500,00	-288 000,00	-231 370,49	-56 629,51	-288 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 129,51	-10 129,51	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-181 370,49	-56 629,51	-238 000,00	-181 370,49	-56 629,51	-238 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGE

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	154 200,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		105 000,00
74	Contributions et participations		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante		-60 000,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**154 200,00**	**50 000,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	21 700,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-115 770,49	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I 60 129,51**	**II 50 000,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... -10 129,51
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*-30 000,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*19 870,49*	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III -10 129,51***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :..... -10 129,51

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**50 000,00**	**II+IV+VI**	**50 000,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		-181 370,49
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	-642 500,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	401 000,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				-50 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**-241 500,00**	**II**	**-231 370,49**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :…… -10 129,51
(Dépenses réelles – Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*-30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*-46 500,00*		*-46 500,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*19 870,49*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***-46 500,00***	***IV***	***-56 629,51***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 …… -10 129,51
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**-288 000,00**	**II + IV + VI + VII**	**-288 000,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE–DEPENSES

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	154 200,00		154 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	21 700,00	*0,00*	21 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*-30 000,00*	-30 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-115 770,49		-115 770,49
023	*Virement à la section d'investissement*		*19 870,49*	19 870,49
Dépenses de fonctionnement –Total		**60 129,51**	***-10 129,51***	**50 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**50 000,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-642 500,00	*0,00*	-642 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	401 000,00	*-46 500,00*	354 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		**-241 500,00**	***-46 500,00***	**-288 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-288 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE–RECETTES

B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	105 000,00		105 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-60 000,00	*0,00*	-60 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**50 000,00**	***0,00***	**50 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**50 000,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-181 370,49	*0,00*	-181 370,49
18	Compte de liaison : affectation (BA) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*-46 500,00*	-46 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*-30 000,00*	-30 000,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*19 870,49*	19 870,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	-50 000,00		-50 000,00
Recettes d'investissement –Total		**-231 370,49**	***-56 629,51***	**-288 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-288 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des rés

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 860 000,00	0,00	154 200,00	154 200,00	9 014 200,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	8 860 000,00	0,00	154 200,00	154 200,00	9 014 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 500 000,00	0,00	0,00	0,00	53 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 117 000,00	0,00	0,00	0,00	1 117 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 117 000,00	0,00	0,00	0,00	1 117 000,00
66	Charges financières	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	21 700,00	21 700,00	31 700,00
68	Dotations amortissements et provisions	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		-115 770,49	-115 770,49	134 229,51
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 252 738,00*		*19 870,49*	*19 870,49*	*1 272 608,49*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*6 270 000,00*		*-30 000,00*	*-30 000,00*	*6 240 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**71 589 738,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**71 639 738,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**71 639 738,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	675 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	780 000,00
74	Contributions et participations	67 110 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	67 115 000,00
75	Autres produits de gestion courante	525 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	465 000,00
013	Atténuations de charges	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*1 195 200,00*		*0,00*	*0,00*	*1 195 200,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**69 975 200,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**70 025 200,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**1 614 538,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**71 639 738,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**8 860 000,00**	**154 200,00**	**154 200,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	21 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	763 725,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	43 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 200,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	32 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	608 300,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	343 000,00	70 000,00	70 000,00
6064	Fournitures administratives	77 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	20 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	3 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	151 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	28 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 514 900,00	13 000,00	13 000,00
6135	Locations mobilières	94 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 520,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 780,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	583 000,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	145 000,00	13 000,00	13 000,00
6156	Maintenance	836 000,00	7 000,00	7 000,00
6161	Multirisques	265 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	138 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	9 100,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	18 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	460 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	288 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	8 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	3 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	49 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 775,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	22 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	23 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	137 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	14 500,00	26 200,00	26 200,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	355 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 100,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	6 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	328 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	72 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	180 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	12 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**53 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	130 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	président	
6331	Versement de transport	305 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	230 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 500 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	515 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	213 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	10 780 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	330 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	7 530 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	80 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	550 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 460 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 875 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	150 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	120 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	650 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	115 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	49 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	710 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	90 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 117 000,00**	**0,00**	**0,00**
651	Redevance pour concessions brevet,...	79 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	38 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	215 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	352 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	427 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**63 477 000,00**	**154 200,00**	**154 200,00**
66	**Charges financières (B)**	**280 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	275 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**10 000,00**	**21 700,00**	**21 700,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	6 000,00	21 700,00	21 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	50 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**250 000,00**	**-115 770,49**	**-115 770,49**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**64 067 000,00**	**60 129,51**	**60 129,51**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 252 738,00***	***19 870,49***	***19 870,49***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***6 270 000,00***	***-30 000,00***	***-30 000,00***
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*6 270 000,00*	*-30 000,00*	*-30 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***		***7 522 738,00***	***-10 129,51***	***-10 129,51***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**71 589 738,00**	**50 000,00**	**50 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	président	
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**71 639 738,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	5 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**675 000,00**	**105 000,00**	**105 000,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	40 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	1 000,00	67 000,00	67 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	585 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	44 000,00	38 000,00	38 000,00
74	**Contributions et participations**	**67 110 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
74718	Autres participations Etat	0,00	5 000,00	5 000,00
7473	Participation départements	31 540 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 346 400,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	31 402 000,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	821 600,00	0,00	0,00
748	Autres participations	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**525 000,00**	**-60 000,00**	**-60 000,00**
752	Revenus des immeubles	30 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	495 000,00	-60 000,00	-60 000,00
013	**Atténuations de charges**	**430 000,00**	**0,00**	**0,00**
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	2 000,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	298 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**68 740 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	19 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**68 780 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***1 195 200,00***	***0,00***	***0,00***
7768	*Neutralisation des amortissements*	*937 500,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*257 700,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 195 200,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**69 975 200,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**1 614 538,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**71 639 738,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résu

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**9 610 054,28**	**0,00**	**-241 500,00**	**-241 500,00**	**9 368 554,28**
- Non individualisées en programmes d'équipement	9 610 054,28	0,00	-241 500,00	-241 500,00	9 368 554,28
- Avec AP / CP	860 750,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00	795 750,00
- Hors AP / CP	8 749 304,28	0,00	-176 500,00	-176 500,00	8 572 804,28
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 868 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 868 000,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***1 195 200,00***		***0,00***	***0,00***	***1 195 200,00***
041 Opérations patrimoniales	***145 000,00***		***-46 500,00***	***-46 500,00***	***98 500,00***
Dépenses d'investissement - Total	**12 818 254,28**	**0,00**	**-288 000,00**	**-288 000,00**	**12 530 254,28**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 530 254,28**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**190 370,49**	**0,00**	**-181 370,49**	**-181 370,49**	**9 000,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**983 400,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**	**933 400,00**
Opérations d'ordre entre sections	***7 522 738,00***		***-10 129,51***	***-10 129,51***	***7 512 608,49***
041 Opérations patrimoniales	***145 000,00***		***-46 500,00***	***-46 500,00***	***98 500,00***
Recettes d'investissement - Total	**8 841 508,49**	**0,00**	**-288 000,00**	**-288 000,00**	**8 553 508,49**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**1 820 181,16**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**2 156 564,63**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 530 254,28**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**9 610 054,28**	**0,00**	**-241 500,00**	**-241 500,00**
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**1 222 383,87**	**0,00**	**-642 500,00**	**-642 500,00**
2031	Frais d'études	130 061,50	0,00	-46 500,00	-46 500,00
2033	Frais d'insertion	6 500,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 085 822,37	0,00	-596 000,00	-596 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**8 337 670,41**	**0,00**	**401 000,00**	**401 000,00**
21531	Réseaux de transmission	224 800,00	0,00	-46 500,00	-46 500,00
21532	Réseaux d'alerte	505 179,60	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	75 000,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	5 468 392,14	0,00	128 000,00	128 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	737 359,21	0,00	52 000,00	52 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21571	Ateliers	19 175,34	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	8 944,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	93 139,36	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	6 018,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	653 799,33	0,00	58 500,00	58 500,00
2183	Matériel informatique	385 700,47	0,00	233 000,00	233 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	120 512,96	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	39 650,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT — BT.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER — B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES — B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**1 868 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 866 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 866 000,00	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**190 370,49**	**0,00**	**-181 370,49**	**-181 370,49**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (2)**	**181 370,49**	**0,00**	**-181 370,49**	**-181 370,49**
1641	Emprunts en euros	181 370,49	0,00	-181 370,49	-181 370,49
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	9 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES — B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**3 139 964,63**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 037 964,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	881 400,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 156 564,63	0,00	0,00	0,00
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**100 000,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***1 195 200,00***	***0,00***	***0,00***
13913	*Sub. transf cpte résult. départements*	*116 800,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. transf cpte résult. communes*	*49 450,00*	*0,00*	*0,00*
13931	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*91 450,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*937 500,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (2)	***7 522 738,00***	***-10 129,51***	***-10 129,51***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***6 270 000,00***	***-30 000,00***	***-30 000,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280442	*Subv. en nature-Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*6 270 000,00*	*-30 000,00*	*-30 000,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***1 252 738,00***	***19 870,49***	***19 870,49***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES — B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	***DEPENSES (2)***	***145 000,00***	***-46 500,00***	***-46 500,00***
2051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*11 000,00*	*0,00*	*0,00*
21532	*Réseaux d'alerte*	*100,00*	*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*100 000,00*	*-16 500,00*	*-16 500,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
21562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*2 400,00*	*0,00*	*0,00*
21571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2158	*Autres install., mat et outil. techn.*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
2183	*Matériel informatique*	*30 000,00*	*-30 000,00*	*-30 000,00*
2184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***RECETTES (2)***	***145 000,00***	***-46 500,00***	***-46 500,00***
2031	*Frais d'études*	*130 000,00*	*-46 500,00*	*-46 500,00*
2033	*Frais d'insertion*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 2 123 700,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 866 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 866 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**257 700,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*257 700,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**2 123 700,00**	**1 665 754,28**	**0,00**	**3 789 454,28**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 8 506 138,00**	**-60 129,51**	**VI -60 129,51**
Ressources propres externes de l'année (a)		**883 400,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	881 400,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**7 622 738,00**	**-60 129,51**	**-60 129,51**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280442	*Subv. en nature-Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*6 270 000,00*	*-30 000,00*	*-30 000,00*
481…	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	-50 000,00	-50 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 252 738,00*	*19 870,49*	*19 870,49*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**8 446 008,49**	**0,00**	**1 820 181,16**	**2 156 564,63**	**12 422 754,28**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**3 789 454,28**
Ressources propres disponibles	VIII	**12 422 754,28**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Solde	IX = VIII – IV

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**26 600 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					26 600 000,00									
2252673	CAISSE D'EPARGNE	29/12/2004	29/12/2004	29/03/2005	1 700 000,00	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	3,650		T	P	O	A-1
2252834	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2005	21/11/2005	21/02/2006	1 900 000,00	F	Taux fixe à 3.63 %	3,630	3,680		T	P	O	A-1
Convention du 22/12/2005-TA	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15/01/2007	15/01/2006	30/03/2006	2 000 000,00	C	(TAG 03 M(Postfixé)-Floor -0.02 sur TAG 03 M(Postfixé)) + 0.02	2,460	2,480		T	C	O	A-1
Convention du 22/12/2005-TB	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/12/2006	29/12/2006	30/03/2007	2 000 000,00	C	Taux fixe 3.88% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,880	4,000		T	C	O	B-1
MIN245385EUR	SFIL CAFFIL	22/12/2006	22/12/2006	01/03/2009	4 000 000,00	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0.02 sur Eonia(Postfixé)) + 0.02	3,590	3,710		T	P	O	A-1
MIN502349EUR	BANQUE POSTALE	08/01/2015	19/08/2015	01/12/2015	2 000 000,00	V	Eonia(Postfixé) + 1.07	1,000	1,050		T	C	O	A-1
MON253792EUR	SFIL CAFFIL	01/12/2008	01/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	Taux fixe 3.19% à barrière 6.75% sur Libor USD 12 Mois(Postfixé)	3,190	3,240		A	P	O	
MON263970EUR	DEXIA CL	31/12/2008	31/12/2008	01/04/2009	4 500 000,00	V	Euribor 03 M + 0.7	3,670	3,780		T	C	O	
MON506794EUR	BANQUE POSTALE	23/12/2015	29/01/2016	01/05/2016	1 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.85)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,850	0,870		T	C	O	
Xu00314253-Tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18/01/2010	18/01/2010	19/04/2010	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	3,790		T	C	O	
Xu00314253-Tirage 2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	03/05/2010	03/05/2010	19/07/2010	2 500 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M) + 0.4	1,060	1,080		T	C	O	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Xu00314253-Tirage Eonia	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18/01/2010	18/01/2010	20/01/2025	0,00	V	Eonia(Postfixé) + 0.47	0,790	0,800		X	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**26 600 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**11 489 080,63**					**1 865 809,25**	**248 583,82**	**0,00**	**14 991,76**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 489 080,63					1 865 809,25	248 583,82	0,00	14 991,76
2252673	N	0,00	A-1	282 770,64	1,99	F	Taux fixe à 3.6 %	3,650	138 851,87	8 319,25	0,00	14,39
2252834	N	0,00	A-1	466 503,82	2,89	F	Taux fixe à 3.63 %	3,680	149 917,10	14 908,70	0,00	1 244,98
Convention du 22/12/2005-TA	N	0,00	A-1	400 000,04	3,00	F	Taux fixe à 4.85 %	5,010	133 333,32	17 204,03	0,00	35,93
Convention du 22/12/2005-TB	N	0,00	B-1	428 571,24	3,00	C	Taux fixe 3.88% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,000	142 857,16	14 811,74	0,00	0,00
MIN245385EUR	N	0,00	A-1	1 882 205,76	5,92	F	Taux fixe à 3.89 %	4,010	284 142,48	70 054,76	0,00	5 180,39
MIN502349EUR	N	0,00	A-1	1 700 000,03	12,67	F	Taux fixe à 1.83 %	1,840	133 333,32	30 195,00	0,00	2
MON253792EUR	N	0,00	B-4	1 885 934,20	5,92	C	Taux fixe 3.19% à barrière 6.75% sur Libor USD 12 Mois(Postfixé)	3,240	284 327,04	60 996,87	0,00	
MON263970EUR	N	0,00	A-1	1 875 000,00	6,00	V	Euribor 03 M + 0.7	0,380	300 000,00	6 710,15	0,00	1
MON506794EUR	N	0,00	A-1	883 333,31	13,08	V	(Euribor 03 M + 0.85)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,870	66 666,68	7 396,58	0,00	1
Xu00314253-Tirage 1	N	0,00	A-1	483 333,00	7,05	F	Taux fixe à 3.68 %	3,790	66 666,00	17 100,08	0,00	3

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Xu00314253-Tirage 2	N	0,00	A-1	1 201 428,59	7,05	V	(Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M) + 0.4	0,070	165 714,28	886,66	0,00	257,48
Xu00314253-Tirage Eonia	N	0,00	A-1	0,00	7,05	V	Eonia(Postfixé) + 0.63	0,280	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		**0,00**		**11 489 080,63**					**1 865 809,25**	**248 583,82**	**0,00**	**14**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
Convention du 22/12/2005-TB	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 000 000,00	428 571,24	1	0,00		Taux fixe 3.88% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3.88% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	23 851,61	Taux fixe 3.88% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,000	14 811,74	0,00	3,73
MON253792EUR	SFIL CAFFIL	4 000 000,00	1 885 934,20	4	0,00		Taux fixe 3.19% à barrière 6.75% sur Libor USD 12 Mois(Postfixé)	Taux fixe 3.19% à barrière 6.75% sur Libor USD 12 Mois(Postfixé)	0,00	Taux fixe 3.19% à barrière 6.75% sur Libor USD 12 Mois(Postfixé)	3,240	60 996,87	0,00	16,42
TOTAL (B)		**6 000 000,00**	**2 314 505,44**						**23 851,61**			**75 808,61**	**0,00**	**20,15**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	
TOTAL GENERAL		**6 000 000,00**	**2 314 505,44**						**23 851,61**			**75 808,61**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	
	% de l'encours	79,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 174 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	1	0	
	% de l'encours	3,73	0,00	0,00	16,42	0,00	
	Montant en euros	428 571,24	0,00	0,00	1 885 934,20	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		2017-10-12
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels	2	18/04/2013
L	Materiel informatique	5	18/04/2013
L	Materiel de transmission	5	18/04/2013
L	Mobilier de bureau, d'hebergement, materiel medical, equipements sportifs	10	18/04/2013
L	Autres materiels	5	18/04/2013
L	Motos	5	18/04/2013
L	Casque F1 F2	10	18/04/2013
L	Masques KIT F1	18	18/04/2013
L	Materiels de lutte et d'intervention, equipements de protection, tenues speciales	10	18/04/2013
L	Tenue etanche trilaminee	15	18/04/2013
L	Tenue neoprene humide	5	18/04/2013
L	Tenue seche mono-piece	10	18/04/2013
L	Vestes d'intervention textile	10	18/04/2013
L	Caisse outillage complete	10	18/04/2013
L	Compresseur air mobile	10	18/04/2013
L	Cric rouleur PL	5	18/04/2013
L	Nettoyeur haute pression	5	18/04/2013
L	Outillage de jardin	5	18/04/2013
L	Outillage fixe electrique	10	18/04/2013
L	Outillage fixe pneumatique	10	18/04/2013
L	Outillage portatif electrique - pneumatique	5	18/04/2013
L	Palan	20	18/04/2013
L	Palette modulable de stockage	20	18/04/2013
L	Poste a souder	5	18/04/2013
L	Servante atelier	10	18/04/2013
L	Tondeuse	5	18/04/2013
L	Transpalette	10	18/04/2013
L	Tuyaux de 40 ou 65 ou 100	18	18/04/2013
L	Aspirateur a eau	10	18/04/2013
L	autres materiels de lutte et d'intervention	10	18/04/2013
L	Baches 4x4	10	18/04/2013
L	Ballon lumineux	10	18/04/2013
L	Bloc detendeur CCF	20	18/04/2013
L	Bouteille composite	15	18/04/2013
L	Bouteille metallique	20	18/04/2013
L	Camera thermique	10	18/04/2013
L	Cisaille	15	18/04/2013
L	Citerne souple	10	18/04/2013
L	Claie de portage	18	18/04/2013
L	Coupe pedale	15	18/04/2013
L	Coussin de levage	15	18/04/2013
L	Dossard Appareil Respiratoire Isolant (ARI)	18	18/04/2013
L	Ecarteur	15	18/04/2013
L	Ensemble d'obturation de fuite	15	18/04/2013
L	Ensemble electro-secours	15	18/04/2013

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		du
L	Generateur haut foisonnement	18	18/04/2013
L	Groupe electrogene	15	18/04/2013
L	Groupe hydraulique	15	18/04/2013
L	Lances	18	18/04/2013
L	Lot de protection parties coupantes	15	18/04/2013
L	Outil combine	18	18/04/2013
L	Perforateur	15	18/04/2013
L	Pompe electrique	15	18/04/2013
L	Pompe hydraulique manuelle	15	18/04/2013
L	Projecteur sur trepied	15	18/04/2013
L	Seau pompe a main tole galvanise	15	18/04/2013
L	Seau pompe dorsal plastique	10	18/04/2013
L	Triflash	15	18/04/2013
L	Tronconneuse	10	18/04/2013
L	Ventilateur thermique	10	18/04/2013
L	Verin	15	18/04/2013
L	Bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS et BRSL)	30	18/04/2013
L	Bateau leger de sauvetage aquatique (BLS SAV)	12	18/04/2013
L	Bateau leger de sauvetage plongeur (BLS P)	12	18/04/2013
L	Benne	30	18/04/2013
L	Bras Elevateur Articule (BEA)	22	18/04/2013
L	Camion Citerne Feux de forets (CCFM - CCFS)	22	18/04/2013
L	Camion Citerne Grande Capacite (CCGC)	22	18/04/2013
L	Camion Citerne Grande Capacite Lance Canon (CCGCLC)	22	18/04/2013
L	Camion Citerne Rural (CCRM)	22	18/04/2013
L	Camion Emulseur (CAEM)	22	18/04/2013
L	Cellule acceuil (CEAC)	30	18/04/2013
L	Cellule devidoir automobile (CEDA)	30	18/04/2013
L	Cellule eclairage (CEECL)	30	18/04/2013
L	Cellule module de decontamination de masse (CEMDM)	30	18/04/2013
L	Cellule poste medical avance (CEPMA)	30	18/04/2013
L	Cellule sauveatge deblaiement (CESD)	30	18/04/2013
L	Cellule soutien sauvetage et deblaiement (CESOSD)	30	18/04/2013
L	Devidoir Automobile (DA)	22	18/04/2013
L	Echelle Pivotante Semi Automatique 18m 25m 30m 32m (EPSA)	22	18/04/2013
L	Echelle sur porteur motorisee 18m (ESPM 18)	22	18/04/2013
L	Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP)	22	18/04/2013
L	Fourgon Pompe Tonne (FPT) (FPTL)	22	18/04/2013
L	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)	22	18/04/2013
L	Moto pompe	18	18/04/2013
L	Moto Pompe Remorquable (MPR-MPRE)	30	18/04/2013
L	Poste de Commandement Mobile (PCM)	22	18/04/2013
L	REM SAV inferieure a 500kg	20	18/04/2013
L	Remorque eclairage (REC)	30	18/04/2013
L	Remorque epuisement (REP)	30	18/04/2013
L	Remorque lance canon (RLM - RLC)	30	18/04/2013
L	Remorque mousse (RMO - REM)	30	18/04/2013
L	Remorque poudre (RPO)	30	18/04/2013
L	Remorque ventilation gros debit (RVGD)	30	18/04/2013
L	REPSSP	30	18/04/2013
L	Unite de transport polyvalent (UTP) Vehicule porte cellule (VPC)	22	18/04/2013
L	Vehicule atelier (VAT)	22	18/04/2013
L	Vehicule d'assistance respiratoire (VAR)	22	18/04/2013

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		du
L	Vehicule de Detection, Identification, Prelevement (VDIP)	22	18/04/2013
L	Vehicule de liaison fourgonnette (VLF)	15	18/04/2013
L	Vehicule de recherche et d'intervention en milieu perilleux (VGRIMP)	17	18/04/2013
L	Vehicule de secours routier moyen (VSRM)	17	18/04/2013
L	Vehicule de Secours Aux Victimes (VSAV)	12	18/04/2013
L	Vehicule d'intervention chimique et biologique (VICB)	22	18/04/2013
L	Vehicule equipe cynophile (VCYNO)	17	18/04/2013
L	Vehicule leger hors route (VLHR)	17	18/04/2013
L	Vehicule nucleaire radiologique biologique et chimique (VNRBC)	17	18/04/2013
L	Vehicule plongeurs (VPL)	10	18/04/2013
L	Vehicule polyvalent protection eclairage ventilation sauvetage deblaiement (PEV SD - VPRO)	22	18/04/2013
L	Vehicule risque radiologique (VRAD)	17	18/04/2013
L	Vehicule Tout Usage (VLU- VTUTP)	17	18/04/2013
L	VL Type A, B, VLCC, VLCG,VLOG,VLOS,VLS	10	18/04/2013
L	VLHR Littoral	10	18/04/2013
L	VSM	22	18/04/2013
L	Vehicule de Transport de Personnel (VTP)	15	18/04/2013
L	Vehicule Leger Hors Categorie (vehicule de direction)	8	18/04/2013
L	Equipements de protection, tenues speciales	10	18/04/2013
L	Equipement de cuisine, installation telephonique	15	18/04/2013
L	Agencements et amenagements de batiments (installation electrique, ..)	15	18/04/2013
L	Batiments legers, pylones	10	18/04/2013
L	Batiments traditionnels	30	18/04/2013
L	Système d'Information Géographique	5	15/12/2014
L	Entrepot de donnees	5	15/12/2014
L	Système de traitement de l'alerte	10	12/10/2017

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES — A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**50 000,00**		**162 965,55**	**212 965,55**	**0,00**	**212 965,55**
Provisions pour litiges et contentieux	50 000,00		162 965,55	212 965,55	0,00	212 965,55
Non paiement loyer 2012 et 2013 SPV logé	0,00	22/12/2016	5 283,00	5 283,00	0,00	5 283,00
Dommages & intérêts dus par un débiteur suite jugement Tribunal Correctionnel de Rennes	0,00	16/11/2017	8 189,93	8 189,93	0,00	8 189,93
Loyer 2016 et suivants CS Montfort sur Meu	37 000,00	07/12/2017	73 664,00	110 664,00	0,00	110 664,00
Loyer 2016 et 2017 CS St Méen Le Grand	0,00	07/12/2017	21 456,00	21 456,00	0,00	21 456,00
Loyer 2016 et suivants CS Guignen	13 000,00	07/12/2017	25 134,00	38 134,00	0,00	38 134,00
Loyer 2016 et 2017 CS Retiers	0,00	07/12/2017	11 238,62	11 238,62	0,00	11 238,62
Contentieux SDIS 35 / Agent	0,00	07/12/2017	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**50 000,00**		**162 965,55**	**212 965,55**	**0,00**	**212 965**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, …).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					**0,00**
FONCTIONNEMENT					**351 823,00**
6574		Fonctionnement	COMITE DES OEUVRES SOCILES	Association	302 500,00
6574		Fonctionnement	AMICALE DU MOULIN DE JOUE	Association	1 700,00
6574		Fonctionnement	OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	Association	2 500,00
6574		Fonctionnement	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	28 200,00
6574		Fonctionnement	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS - SECTION J.S.P.	Association	9 300,00
6574		Fonctionnement	CGT / SNSPP - CFTC / AVENIR SECOURS / SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS	Autre personne de droit privé	7 623,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**9 151 572,00**	**971 308,00**	**10 122 880,00**	**7 720 764,82**	**795 750,00**	**1 286 365,48**	**320 000,00**
2012002 ANTARES	4 128 330,00	77 866,00	4 206 196,00	4 105 296,03	100 900,00	0,00	0,00
2010001 ENTREPOT DE DONNEES	373 242,00	53 442,00	426 684,00	322 534,27	104 150,00	0,00	0,00
2018001 PLAN DE CONTINUITE INFORMATIQUE	0,00	315 000,00	315 000,00	0,00	25 000,00	200 000,00	90 000,00
2016002 PORTAIL COLLABORATIF	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	40 000,00	300 000,00	60 000,00
2016001 PROGICIEL RESSOURCES HUMAINES	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	87 500,00	162 500,00	0,00
2018002 REFONTE DU RESEAU	0,00	525 000,00	525 000,00	0,00	10 000,00	345 000,00	170 000,00
2015001 SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 292 934,52	428 200,00	278 865,48	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**93,00**	**0,50**	**93,50**	**87,90**	**0,00**	**87,90**
Adjoint Adm	C	4,00	0,50	4,50	4,00	0,00	4,00
Adjoint Adm Pal 1cl	C	45,00	0,00	45,00	42,80	0,00	42,80
Adjoint Adm Pal 2cl	C	18,00	0,00	18,00	15,90	0,00	15,90
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attache Territorial	A	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Attache principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Redacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Redacteur Pal 1ere Classe	B	7,00	0,00	7,00	6,60	0,00	6,60
Redacteur Pal 2eme Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**59,00**	**0,50**	**59,50**	**58,00**	**1,00**	**59,00**
Adjoint technique	C	2,00	0,50	2,50	6,50	0,00	6,50
Adjoint technique Pal 1ecl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique Pal 2ecl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	
Agent maitrise	C	13,00	0,00	13,00	10,80	0,00	1
Agent maitrise pal	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	
Ingenieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	
Ingenieur Pal	A	3,00	0,00	3,00	1,90	1,00	
Ingenieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	
Technicien pal 1e cl	B	14,00	0,00	14,00	13,80	0,00	1
Technicien pal 2e cl	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	
FILIERE SOCIALE (d)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	
Assistant socio-educatif Pal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	
Psychologue de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien paramedical de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,80**	**0,00**	**0,80**
Assistant conservatoire du patrimoine hors classe	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**656,00**	**0,00**	**656,00**	**635,60**	**5,00**	**640,60**
Adjudant	C	144,00	0,00	144,00	132,20	0,00	132,20
Cadre de sante 1ere classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de sante 2eme classe	A	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Capitaine	A	32,00	0,00	32,00	29,00	0,00	29,00
Caporal / sapeur	C	109,00	0,00	109,00	122,40	2,00	124,40
Caporal chef	C	28,00	0,00	28,00	21,80	0,00	21,80
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	16,00	0,00	16,00	17,00	0,00	17,00
Infirmier classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ere classe	B	39,00	0,00	39,00	39,00	0,00	39,00
Lieutenant 2eme classe	B	13,00	0,00	13,00	14,00	0,00	14,00
Lieutenant hors classe	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Lt-Colonel	A	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Medecin classe except.	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	
Pharmacien de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
Sergent	C	245,00	0,00	245,00	236,30	0,00	23
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**812,00**	**1,00**	**813,00**	**784,30**	**6,00**	**79**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travai %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Caporal / sapeur	C	OTR	347	0,00	3-1	CDD
Ingenieur Pal	A	TECH	759	0,00	3-3-2°	CDI
Medecin classe except.	A	OTR	HEB3	0,00	3-3-2°	CDD
Pharmacien de classe normale	A	OTR	528	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pri fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/10/2013 - Subvention	COMITE DES OEUVRES SOCIALES		ASSOCIATION	302 500,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_0036-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES :

Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 26/06/2018

Présenté par le Président,
A RENNES, le 5 juillet 2018
Le Président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire
A RENNES, le 5 juillet 2018

Les Membres du Conseil d'Administration,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A RENNES, le

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_037-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2018-037CA DU 5 JUILLET 2018

MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE CURATIVE DES EQUIPEMENTS ANTARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 30-1-3°c
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant que seule la société TPL Systèmes SAS a reçu l'agrément d'Airbus pour la maintenance curative des équipements ANTARES ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance curative des équipements ANTARES avec la société TPL Systèmes SAS ;**
- **PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000 € HT pour toute la durée du marché, et conclu pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois.**

Fait à Rennes, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_037-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 juillet 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 26 juin 2018 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 15
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
    - M. BONGART à Mme COURTIGNE
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Pierre GUITTON, Conseiller départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Joël LE BESCO, Président du SI de Combourg, Maire de COMBOURG
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	16	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180705-18_037-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE CURATIVE DES EQUIPEMENTS ANTARES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	05/07/2018

Les équipements permettant les transmissions sur le réseau ANTARES doivent pouvoir faire l'objet d'une maintenance curative en cas de panne.

La seule société ayant reçu l'agrément d'AIRBUS, développeur de ce réseau numérique destinés aux missions de sécurité civile, est la société TPL SYSTEMES SAS.

Cette dernière a donc le droit exclusif d'intervenir sur les équipements ANTARES.

Aussi, il est proposé de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société TPL SYSTEMES SAS afin de réaliser la maintenance curative de ces matériels, conformément à l'article 30.I.3°.c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000 € HT pour toute la durée du marché.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2018-038CA DU 5 JUILLET 2018

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport présenté ce jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE que le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne a été porté à sa connaissance et a donné lieu à débat.**

Fait à Rennes, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 juillet 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. 12:00:00 AM, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 26 juin 2018 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 15
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 1
    - M. BONGART à Mme COURTIGNE
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 7

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Pierre GUITTON, Conseiller départemental
- Pierre-Yves MAHIEU, Conseiller départemental
- Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- André CHOUAN, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de l'HERMITAGE
- Joël LE BESCO, Président du SI de Combourg, Maire de COMBOURG
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	16	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour débat	05/07/2018

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné, au cours de l'année 2017, la gestion du SDIS pour les exercices 2013 et suivants. Elle a rendu son rapport d'observations définitives le 11 avril 2018, auquel il a été apporté des éléments de réponse le 9 mai.

Le 25 mai, le rapport d'observations définitives et sa réponse a été adressé en retour au SDIS. Conformément à la réglementation, il est présenté à la séance la plus proche de l'instance délibérative, au cours de laquelle il donne lieu à débat.

Je vous précise que ce rapport doit rester confidentiel et qu'il ne deviendra public et communicable qu'à l'issue de sa présentation au Conseil d'administration.

Vous êtes priés de bien vouloir prendre connaissance et débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne et de la réponse qui y a été apportée.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Chambre régionale
des comptes
Bretagne

Le 25 MAI 2018

La présidente

à

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du conseil d'administration du
SDIS d'Ille-et-Vilaine
Département d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

Dossier suivi par : Annie Fourmy, greffière
T 02 99 59 85 44
annie.fourmy@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2017-0023
P.J. : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

Envoi avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional et départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine.

Sophie BERGOGNE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Chambre régionale des comptes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine (Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 29 mars 2018

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

SDIS d'ILLE-ET-VILAINE

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

Exercices 2013 et suivants

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail et des travaux communs des juridictions financières relatifs aux rémunérations et au temps de travail des personnels de la sécurité civile, agents de l'Etat et agents des SDIS, au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35). Ce contrôle a été ouvert par lettre du 8 février 2017.

A l'issue du délibéré du 7 décembre 2017, l'examen des comptes et de la gestion du SDIS d'Ille-et-Vilaine, pour les exercices 2013 et suivants, a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires adressé au président du conseil d'administration, Monsieur Chenut, le 22 décembre 2017, ainsi qu'aux anciens présidents, Messieurs Tourenne et Théaudin, à la même date.

Des communications ont été adressées au préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, au préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, au directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne et à la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Rennes.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 29 mars 2018, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SDIS 35 8

2. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE 9

2.1. LES DOCUMENTS STRATEGIQUES 9
2.1.1. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 9
2.1.2. Le règlement opérationnel 10

2.2. LES INTERVENTIONS 10
2.2.1. Nature et évolution des interventions 10
2.2.2. Le délai de distribution des secours 12
2.2.3. Répartition des interventions de secours à personne selon leur nature 12

2.3. LE DIMENSIONNEMENT DU RESEAU DES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS . 13

2.4. LE POTENTIEL OPERATIONNEL JOURNALIER 15
2.4.1. Un dispositif départemental important au regard des textes 15
2.4.2. Les conséquences sur les principaux centres d'intervention et de secours 16

2.5. LE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE 18
2.5.1. L'abandon du projet de plateforme commune SAMU-SDIS 18
2.5.2. La convention SAMU-SDIS 18

2.6. LE SECOURS A PERSONNE 19
2.6.1. Les carences ambulancières 19
2.6.2. Le relevage de personnes 20

3. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 20

3.1. L'ORGANIGRAMME 20

3.2. LE PROJET STRATEGIQUE 21

3.3. LA GOUVERNANCE 21
3.3.1. Le conseil d'administration 21
3.3.2. Les délégations d'attribution et de signature 21

3.4. LA GESTION ADMINISTRATIVE 22
3.4.1. Le contrôle de gestion 22
3.4.2. Le système d'information 23
3.4.3. Le règlement intérieur 24
3.4.4. Les interventions facturées 24
3.4.5. Les partenariats avec les autres SDIS 25
3.4.6. La mutualisation avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine 25

3.5. LA STRATEGIE IMMOBILIERE 26
3.5.1. Le cadre réglementaire 26
3.5.2. Les bâtiments restés propriété des communes 27

4. GESTION FINANCIERE 32

4.1. CADRE GENERAL 32

4.2. GESTION COMPTABLE 33
4.2.1. Inventaire et état de l'actif 33
4.2.2. Politique d'amortissement 33

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4.2.3. Délai global de paiement 33
4.3. SITUATION FINANCIERE 33
4.3.1. Evolution des dépenses de fonctionnement 34
4.3.2. Evolution des recettes de fonctionnement 35
4.3.3. Résultat et capacité d'autofinancement 38
4.4. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT ET LA NATURE DE LA DETTE 39
4.4.1. Ratio de désendettement 39
4.4.2. Nature de la dette 39
4.5. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT 40
4.5.1. Gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement 40
4.5.2. Le plan pluriannuel d'équipements 40
4.5.3. Fonds de roulement et trésorerie 41
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 42
5.1. LES EFFECTIFS 42
5.1.1. Les caractéristiques d'ensemble 42
5.1.2. La pyramide des grades 43
5.1.3. Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires 44
5.2. LA MASSE SALARIALE 44
5.2.1. Le coût des personnels 44
5.2.2. Le régime indemnitaire 45
5.2.3. Le financement du volontariat 45
5.2.4. Les avantages en nature 46
5.3. LA GESTION DES AGENTS 47
5.3.1. La formation 47
5.3.2. La politique d'avancement et de promotion 48
5.3.3. L'absentéisme 48
5.3.4. La gestion des SPV 49
5.4. LE TEMPS DE TRAVAIL 50
5.4.1. La durée théorique 50
5.4.2. L'organisation des gardes et astreintes 52
5.4.3. Le comité des œuvres sociales du SDIS 52

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné les comptes et la gestion du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) sur la période 2013-2017, dans le cadre notamment d'une enquête nationale portant sur la rémunération et le temps de travail des personnels de la sécurité civile, agents de l'Etat et des SDIS.

Le département d'Ille-et-Vilaine, avec quatre centres de secours principaux (CSP), 29 centres de secours (CS) et 54 centres de première intervention (CPI), soit au total 87 implantations équipées de 826 engins de secours, apparait surdoté. Les efforts de mutualisation restent limités et leurs modalités de mise en œuvre (coopérations-fusions ou coopérations-associations) ne conduisent pas à en réduire le nombre. Vingt ans après, la départementalisation reste sur ce point inachevée.

Le SDIS emploie 639 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), 154 personnels administratifs, techniques et de service (PATS) et 2 914 sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Les charges de personnel représentent 85 % du total des charges de gestion, contre moins de 80 % en 2011.

Le budget de fonctionnement 2017 du SDIS 35 s'élève à 63 M€ auxquels s'ajoutent 4,2 M€ inscrits au plan pluriannuel d'équipement. D'autres dépenses ne figurent pas au budget du SDIS mais sont prises en charge par le conseil départemental : 2,3 M€ en moyenne sont ainsi consacrés chaque année à l'entretien des centres de secours (dépenses de fonctionnement) et 4,7 M€ aux dépenses d'investissement. Le coût par intervention, de l'ordre de 1 232 € (budget de fonctionnement 2016 retraité), est le plus élevé des quatre SDIS de la région.

L'établissement reste dans une situation financière très favorable et la progression de sa capacité d'autofinancement nette sur les exercices 2013-2016, comme son niveau structurel, en témoignent. L'essentiel des produits est constitué par les ressources institutionnelles (66,8 M€ en 2016), les ressources d'exploitation restant marginales (80 000 € en 2016). Alors que les charges de fonctionnement ont crû de 0,9 %, les produits ont pour leur part progressé de 1,6 %.

Chaque année, une déduction est opérée sur la contribution du conseil départemental, principal contributeur au budget du SDIS, à hauteur de la moitié de l'excédent de fonctionnement constaté l'année précédente. Ce mécanisme, qui traduit une surdotation de l'établissement public, affaiblit par ailleurs son autonomie financière.

Depuis 2009, le SDIS développe un projet stratégique qui fait l'objet d'un rapport annuel de performance. Les enjeux sont moins des enjeux de moyens que des enjeux de recours au service. La hausse du nombre d'interventions résulte en effet pour l'essentiel de l'activité de secours à personne : sur les 5 954 interventions nouvelles entre 2013 et 2016, 5 820, soit 98 %, relèvent du secours à personne. Représentant désormais plus de 75 % des interventions totales, cette activité est devenue, année après année, la principale, alors que 20 % d'entre elles ne relèvent pas des missions de service public définies à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Au regard des dispositions des articles R.1424-39 et suivants du CGCT, qui fixent le potentiel opérationnel journalier (POJ) minimum à 402 personnels (hors encadrement et stationnaires), le POJ départemental semble surdimensionné. A Rennes, le POJ de 57 sapeurs-pompiers (soit 57 engagements simultanés maximum possibles) a permis de répondre avec les seuls moyens des centres rennais à près de 100 % des situations, seuls cinq départs sur 22 447 ayant dû être assurés par un centre voisin. La révision en cours du règlement opérationnel pourrait être l'occasion d'intégrer ces données et de renforcer les secteurs plus fragiles (Redon et Vitré).

Malgré la loi de départementalisation de 1996 créant l'établissement public, le SDIS 35 n'est toujours pas en mesure d'assurer le plein exercice de ses compétences. Le transfert au conseil départemental de la compétence immobilière, qui constitue précisément une des principales caractéristiques de la loi précitée, ampute l'autonomie de l'établissement et nuit à la lisibilité des comptes des deux entités.

La réitération des participations financières versées aux communes en contrepartie de la mise à disposition de bâtiments ne modifie par ailleurs en rien leur caractère illégal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

Recommandation N°1 : revoir le classement des centres dans le cadre d'une analyse par bassins de risque.

Recommandation N°2 : ajuster le potentiel opérationnel journalier des centres rennais au plus près des besoins réels en tenant compte d'un taux de rupture déterminé par le conseil d'administration.

Recommandation N°3 : augmenter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires dans les centres urbains.

Recommandation N°4 : revoir la convention avec le SAMU afin de permettre à chacun des signataires d'améliorer la couverture des prises en charge tout en veillant à ce que chacun reste sur ses missions.

Recommandation N°5 : créer un service de contrôle de gestion autonome vis-à-vis de la direction administrative et financière, rattaché au directeur départemental.

Recommandation N°6 : mettre fin par la voie de la négociation au versement des participations financières du SDIS aux communes.

Recommandation N°7 : réaliser une étude prospective sur les conséquences du repyramidage des grades afin d'élaborer une stratégie pour accompagner ces évolutions.

Recommandation N°8 : rapporter les dispositions des délibérations du 15 juin 1990 et du 7 juillet 1999 visant l'extension de la prime annuelle aux SPP.

Recommandation N°9 : reprendre la maîtrise du patrimoine de l'établissement public dans un cadre conforme à la loi de 1996.

Recommandation N°10 : supprimer l'attribution des véhicules à titre personnel sans limitation d'usage.

Recommandation N°11 : revoir la liste des bénéficiaires de véhicules de catégorie 2 en fonction du critère de disponibilité urgente.

Recommandation N°12 : établir dès 2018 un nouveau plan de formation chiffré intégrant l'ensemble des formations aussi bien métier que technico-administratives.

Recommandation N°13: porter le temps de travail annuel des PATS et des SPP hors rang à 1 607 heures par an.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

1. PRESENTATION DU SDIS 35

Le code général des collectivité territoriales (CGCT), dans sa partie réservée aux services publics locaux, présente le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'article L. 1424-2 du CGCT précise que les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Les SDIS exercent également des missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le SDIS 35 est un établissement public qui se compose d'une direction générale, de huit directions, de cinq groupements fonctionnels, de quatre groupements territoriaux de cinq pôles et d'un centre de traitement de l'alerte.

En 2017, son budget de fonctionnement s'élève à 63 M€. Il convient d'y ajouter 4,2 M€ inscrits au plan pluriannuel d'équipement et de l'ordre de 4,7 M€ (en moyenne annuelle) de dépenses d'investissement, toutes supportées par le département.

Le SDIS 35 emploie 639 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), 154 personnels administratifs, techniques et de service (PATS) et 2 914 sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Il dispose de quatre centres de secours principaux (CSP), de 29 centres de secours (CS) et de 54 centres de première intervention (CPI), soit au total 87 implantations équipées de 826 engins de secours.

Au regard des données nationales extraites de l'édition 2016 du recueil statistique de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), les brétilliens sollicitent moins les services d'incendies et de secours : en Ille-et-Vilaine, le nombre des interventions pour 1 000 habitants est ainsi inférieur au niveau constaté pour la France entière, mais aussi à celui des SDIS de 1ère catégorie (-30 % pour les interventions et -15 % pour les appels).

Par contre, le nombre total de pompiers rapporté à la population est plus important, en raison principalement de la proportion de sapeurs-pompiers professionnels.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 1 : Indicateurs nationaux

Indicateurs nationaux	35	SDIS 1ère cat.
Interventions pour 100 000 hab.	4 821	6 907
Appels pour 100 000 hab.	26 414	30 386
Sapeurs-pompiers (total) pour 100 000 hab.	349	317
Sapeurs-pompiers professionnels pour 100 000 hab.	275	236
Sapeurs-pompiers volontaires pour 100 000 hab.	60	78

Source : Statistiques DGSC et SDIS 35

A la lecture des chiffres clés de la fiche de synthèse (cf. annexe 1), le coût par habitant du SDIS 35 s'élève à 59 €, ce qui le place en deuxième position parmi les SDIS bretons.

Par ailleurs, le coût par intervention[1] atteint 1 232 €, soit le plus élevé de la région.

2. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Rapporté à sa population et à sa superficie, le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un nombre de centres d'intervention et de secours important, dont le maillage doit être revu. Pour répondre à ses missions, le SDIS dispose également de moyens en personnel conséquents, notamment sur le bassin rennais. La hausse d'activité constatée ces dernières années résulte pour l'essentiel de l'augmentation des interventions liées au secours à personne (75 % du total).

2.1. LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

2.1.1. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est un document de référence qui définit les orientations du SDIS en matière de couverture opérationnelle des risques sur le département d'Ille-et-Vilaine pour les années 2017-2021. Il recense et permet d'évaluer les risques auxquels le département est déjà confronté et ceux, nouveaux ou mal connus, à prendre en compte. Il offre une vision globale et prospective indiquant le cap à suivre afin de conduire pour les années à venir la politique de sécurité civile. Organisé en cinq parties, ce document de 230 pages a été approuvé par le préfet le 6 décembre 2016.

[1] Budget de fonctionnement 2016, y compris les dépenses prises en charge par le département.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

2.1.2. Le règlement opérationnel

Le règlement opérationnel (RO) du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine a été approuvé 8 juillet 2011. Il définit la mise en œuvre des orientations du SDACR pour assurer les missions de service public définies par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours. Il fixe les règles de mise en œuvre opérationnelle des services d'incendie et de secours et s'applique à toutes les communes, qu'elles possèdent ou non un centre d'incendie et de secours. Il est accompagné de 11 guides de gestion et est actuellement en cours de révision.

2.2. LES INTERVENTIONS

2.2.1. Nature et évolution des interventions

Sur les huit dernières années, le nombre d'interventions a sensiblement varié, passant de 48 216 en 2009 à 43 456 en 2012 (- 4760), puis à 51 103 en 2016 (+ 7 647).

Tableau n° 2 : Nombre d'interventions 2009-2016

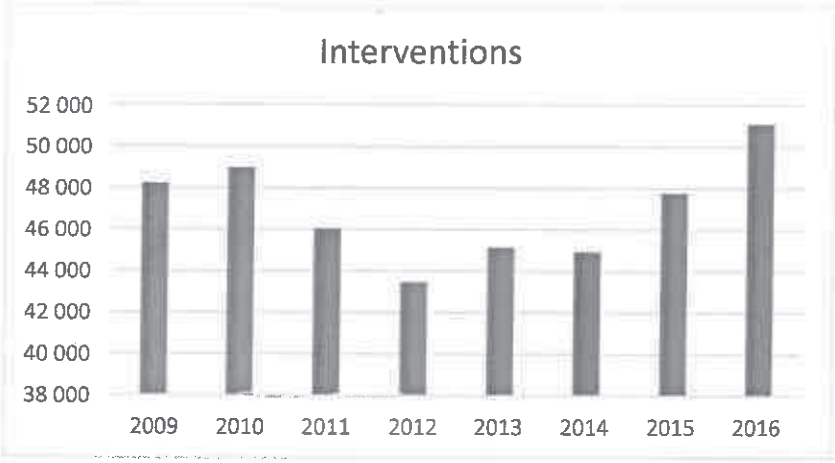

Source : SDIS 35

L'année 2016 est marquée par une hausse sensible du nombre d'interventions (de 47 774 à 51 103), sans qu'il n'y ait de corrélation avec l'évolution de la population, comme l'illustre le graphique suivant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 3 : Evolutions comparées de la population et du nombre d'interventions

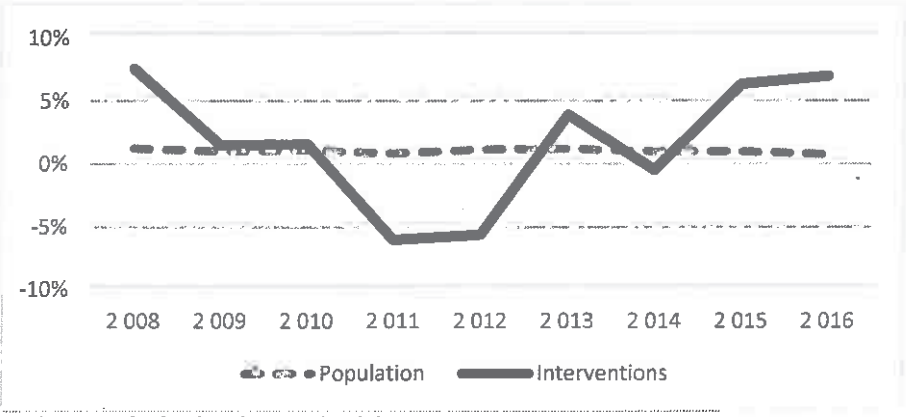

Source : CRC selon données SDIS 35

Cette hausse résulte pour l'essentiel de l'activité de secours à personne (SAP) : + 5 820 interventions de 2013 à 2016, soit 98 % des 5 954 interventions nouvelles.

Tableau n° 4 : Interventions par nature 2013-2016

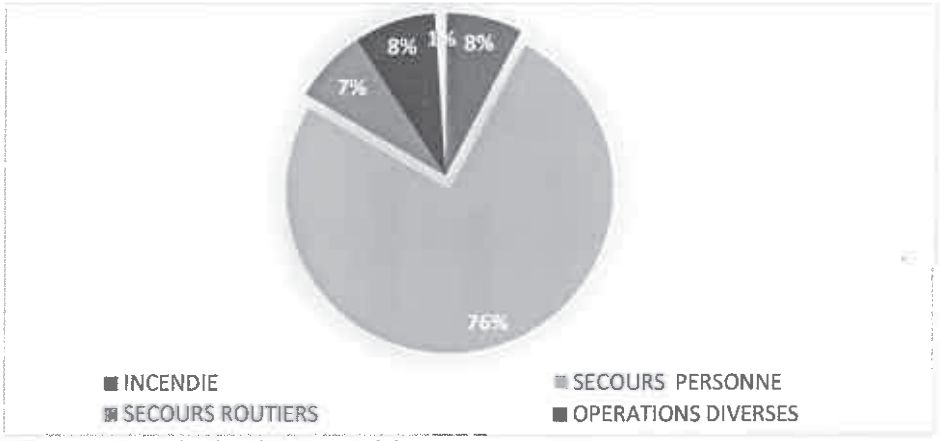

Source : CRC selon données SDIS 35

Année après année, le secours à personne se confirme comme l'activité essentielle, représentant 75,8 % de l'activité du SDIS en 2016 contre 73,8 % en 2013. Le secours à personne fait l'objet d'analyses qui ne sont ni partagées ni croisées avec les autres acteurs (service d'aide médicale d'urgence).

Dans l'actuelle convention, si le SAMU ne répond pas en moins de 30 secondes, l'opérateur du centre de traitement de l'alerte, centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) déclenche les secours sans avoir la possibilité de réguler et donc d'orienter la victime vers une autre solution. En invitant le SDIS à revoir cette disposition, tout en veillant à ce que le délai de réponse reste dans des normes acceptables, une meilleure régulation permettra à chacun des acteurs de mieux assurer ses missions.

Cette évolution, qui n'a rien d'inexorable, cantonne peu à peu les métiers et savoir-faire particuliers des sapeurs-pompiers à un volume d'activité de moins en moins important.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

2.2.2. Le délai de distribution des secours

Le délai de secours à personne, soit un peu plus de 13 minutes, est très satisfaisant.

Tableau n° 5 : Délais de distribution des secours par catégories d'intervention

	2 013	2 016	Rappel %age interventions
Incendie	16'43''	16' 52''	8,0 %
Secours à personne	13'25''	13' 18''	76,1 %
Secours routier	14'58''	14' 72''	7,6 %
Opérations diverses	16'60''	15' 88''	7,2 %
Risques naturels technologiques	15'40''	14' 26''	1,1 %

Source : SDIS 35.

Le délai de réponse opérationnelle s'est globalement maintenu sur la période 2013-2016 ; les délais relatifs aux risques naturels et technologiques et les opérations diverses, qui ne représentent qu'une faible part de l'activité (moins de 10 %), se sont pour leur part significativement améliorés.

Cette moyenne masque des réalités contrastées selon la situation géographique. Ainsi, certaines zones départementales périphériques (Redon, Martigné-Ferchaud, Paimpont) connaissent des délais d'intervention plus importants. En zone urbaine, le délai est fixé à 10 mn pour 60 % des interventions, et à 20 mn pour 80 % des interventions en zone rurale.

En s'astreignant à respecter ces objectifs, conformément au SDACR, le SDIS s'engage simultanément à disposer du potentiel opérationnel journalier (POJ) correspondant.

2.2.3. Répartition des interventions de secours à personne selon leur nature

L'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. […] ».

C'est dans ce cadre que le SDIS a codifié ses interventions de façon à distinguer celles qui sont directement rattachables à ses missions de service public (cf. annexe 2). En 2017, 20 % des interventions de secours à personne (soit environ 7 800) n'en relevaient pas.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Pour sa part, le SDIS précise que « *fort de ce constat, le SDIS 35 travaille pour recentrer ses missions sur son cœur de métier dans un domaine où la notion d'urgence n'est pas perçue de la même manière par tous les protagonistes de l'évènement générant une demande de secours.* »

2.3. LE DIMENSIONNEMENT DU RESEAU DES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS

Le réseau compte 87 CIS, concentrés dans les zones les plus denses (cf. annexe 3) et répartis dans quatre groupements territoriaux (centre – dont Rennes –, nord, est, ouest). Cette concentration est l'explication essentielle du délai de distribution des secours. Ce réseau semble cependant être très dense par rapport aux autres SDIS bretons. Ainsi, le SDIS du Finistère, le plus comparable en termes de population et de nombre d'interventions, ne compte que 61 CIS, soit 30 % de moins que l'Ille-et-Vilaine.

De surcroît, il apparaît que d'autres SDIS, dont la population couverte est équivalente à celle de l'Ille-et-Vilaine, ont un nombre de CIS sensiblement inférieur[2], y compris des SDIS méditerranéens pourtant soumis aux feux de forêt et à un afflux de touristes en saison : Alpes-Maritimes (1 098 000 habitants, 70 CIS, 61 km²/CIS avec des zones de montagne), Hérault (1 081 000 habitants, 73 CIS, 84 km²/CIS), Var (1 030 000 habitants, 67 CIS, 89 km²/CIS), Moselle (1 067 000 habitants, 37 CIS, 168 km²/CIS), Bas-Rhin (1 119 000 habitants, 52 CIS, 91 km²/CIS).

Le SDIS 35 considère pour sa part que « *ce maillage dense permet de s'assurer d'un nombre de personnels suffisant* », notamment pour le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. « *Cette proximité permet d'envisager des départs complétés entre centres, lorsque ceux-ci ne sont pas capables de fournir les personnels nécessaires.* »

Ce maillage particulier avait déjà fait l'objet d'une observation dans le rapport d'évaluation périodique du SDIS 35, réalisé par l'inspection de la défense et de la sécurité civile, du mois de mai 2013 : « *La couverture du territoire est assurée par un nombre de centre d'incendie et de secours élevé. Une réduction du nombre d'unité est tout à fait possible et permettra de réduire le coût de fonctionnement du SDIS, sans dégradation notable de la couverture opérationnelle.* » Il en va de même dans le rapport de l'inspection générale de l'administration de décembre 2016 : « *Lorsque l'on rapproche le SDIS d'Ille-et-Vilaine des départements comparables, on observe que son nombre de centres se situe au-dessus de la moyenne.../...une dizaine ou une vingtaine de centres pourraient être fusionnés, en particulier par fusion au sein des bassins, sans préjudice quant au niveau de service pour l'usager* ».

[2] source www.pompiercenter.com

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Le précédent rapport de la chambre relevait également cette particularité de même que l'inadaptation du découpage des groupements. Si ce dernier point a évolué dans le bon sens, le nombre de CIS n'a en revanche guère varié. La mise en place de « coopérations-associations »[3] (mise en commun de moyens, notamment matériels entre centres), et surtout de « coopérations-fusions »[4] (commandement unique en sus) a certes permis un début de rationalisation, mais elle ne génère pas d'économies significatives. En effet, les CIS restent dans les deux cas à entretenir, et les moyens dispersés.

L'exemple chartrain-bruzois : le centre d'incendie et de secours de Chartres de Bretagne (7 500 habitants) est distant de celui de Bruz (17 500 habitants) de moins de six kilomètres (neuf minutes). Le CIS de Chartres, dont le projet a été arrêté avant la départementalisation, a été construit en 2000 et la commune perçoit encore une participation du SDIS à hauteur de 42 780 €. Son activité modeste (moins de 250 interventions par an) mobilise trois sapeurs-pompiers volontaires en astreinte. Celui de Bruz effectue un peu plus de 400 interventions par an avec trois sapeurs-pompiers professionnels et six sapeurs-pompiers volontaires. Le projet de reconstruction du centre de Bruz aurait dû être l'occasion de regrouper physiquement les deux centres mais il n'en est rien, le SDIS ayant fait le choix de les fusionner. Cela signifie que si ces deux centres sont placés sous l'autorité d'un seul responsable, pour le reste, il y a toujours deux bâtiments, avec les matériels et les véhicules, ainsi que deux POJ à assurer avec deux équipes de sapeurs-pompiers.

Le SDIS 35 poursuit cette politique de mutualisation a minima en envisageant notamment de nouvelles coopérations-fusions[5]. De même, il promeut dans le SDACR 2016 la notion de bassins de risques courants[6], ainsi définie : *« un bassin de risque courant doit permettre d'assurer la triple réponse dans les délais du SDACR, en tenant compte de la simultanéité. Celui-ci peut comporter plusieurs CIS, s'ils sont distants de moins de 7 min par les voies de communication, permettant une recouverture raisonnable et comportant une nature des risques homogènes (rurale/urbaine)».*

Ce principe n'a toutefois pas encore abouti et l'organisation des secours, pilotée par le CTA-CODIS, demeure fondée sur le réseau existant de CIS. Au final, il apparaît qu'après plus de 15 ans de départementalisation, le SDIS s'est enfin engagé dans la voie de la rationalisation, même si cette dernière reste timide et ne produit encore que de très faibles effets.

Par ailleurs, et malgré la forte densité de centres, certaines zones du territoire brétillien restent mal défendues (au nord de Redon et de Vitré en particulier, cf. annexe 3), laissant des bassins de population éloignés des délais moyens d'intervention affichés.

[3] Bais-Domalain, Bécherel, Irodouër, Sens-Gahard, Rance Rive gauche (Dinard, Pleurtuit, St-Briac).

[4] Gaël-Muël, Ille-et-Rance (Montreuil-sur-Ille-Guipel), Saint-Aubin du Couesnon (St-Aubin du Cormier, Mézière sur Couesnon), Rennes sud-ouest (Bruz-Chartres).

[5] Mordelles- Bréal, Tinténiac-Hédé, Guipry-Messac.

[6] A partir de cette définition, une liste de 70 bassins de risques courants a été proposée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Enfin les CIS sont classés par le règlement opérationnel en trois catégories, selon leur capacité d'intervention. La première catégorie comprend les plus gros centres, qualifiés de CSP. Il s'agit des trois centres rennais et du CSP de Saint-Malo, qui effectuent en moyenne 5 600 sorties par an (possibilité de réaliser quatre départs en interventions simultanées). La seconde catégorie correspond aux 29 centres de secours (CS - deux départs en interventions simultanées). Enfin, les 54 centres de première intervention (CPI) correspondent théoriquement aux plus petits centres (un départ en intervention simultanée).

Tableau n° 6 : Evolution de l'activité selon les catégories de CIS (en nombre de sorties)

Interventions	2014	2015	2016	Evolution	Total	Moyenne par centre
4 CSP	21 202	22 495	23 936	13 %	22 544	5 636
29 CS	23 112	24 242	26 323	14 %	24 559	792
54 CPI	10 946	11 800	13 658	25 %	12 135	213
Total = 87 CIS	**55 260**	**58 537**	**63 917**	**16 %**	**59 238**	**666**

Source : CRC selon données SDIS

Cette classification est critiquable dans la mesure où elle fait prévaloir le classement des centres au détriment de l'activité réelle. Ainsi, Betton (443 interventions en moyenne entre 2014 et 2016) et Pacé (417 interventions), dont l'activité augmente régulièrement, restent classés en CPI, alors que Messac, par exemple, dont l'activité est inférieure (276 interventions), reste CS.

Si, comme l'indique le SDIS dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'isolement peut être pris en compte pour le classement des centres, le niveau d'activité reste néanmoins un critère déterminant. Au surplus, au cas d'espèce, le CIS de Messac, à proximité immédiate de celui de Guipry et situé non loin du CS semi-professionnalisé de Bain de Bretagne, n'apparaît pas isolé.

Or, le sur-classement n'est pas sans conséquence en termes de moyens puisque la nécessité d'effectuer plusieurs interventions simultanées, pour les CS notamment, entraîne l'affectation des moyens correspondants en hommes et en matériels.

La chambre recommande de revoir le classement des centres dans le cadre d'une analyse par bassins de risque.

2.4. LE POTENTIEL OPERATIONNEL JOURNALIER

2.4.1. Un dispositif départemental important au regard des textes

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) traduit l'organisation humaine du SDIS sur le plan opérationnel : il détermine le nombre de sapeurs-pompiers affectés dans les CIS ainsi que le mode d'affectation (garde postée, astreinte).

Les articles R.1424-39 et R.1424-42 du CGCT exposent les missions qui doivent être assurées par la garde journalière d'un centre d'incendie et de secours selon la catégorie à laquelle il appartient.

Les effectifs minimums de sapeurs-pompiers définis par ce texte, rappelés par l'inspection générale de la sécurité civile, sont ainsi fixés à 14 sapeurs-pompiers dans les centres

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

de secours principaux (CSP), 8 sapeurs-pompiers dans les centres de secours (CS), et 2 sapeurs-pompiers dans les centres de première intervention (CPI).

Ces personnels peuvent être présents physiquement au centre ou sont susceptibles de le rejoindre dans un délai raisonnable. En application de ces dispositions, et au regard du classement actuel des centres d'incendie et de secours, le corps départemental devrait être en mesure de disposer en permanence d'un POJ minimum de 402 personnels (hors encadrement et stationnaire) répartis dans :

- 4 centres de secours principaux, soit 56 sapeurs-pompiers ;
- 29 centres de secours, soit 232 sapeurs-pompiers ;
- 57 centres de première intervention, soit 114 sapeurs-pompiers.

Les potentiels opérationnels des CIS d'Ille-et-Vilaine ont été modifiés pour intégrer les variations d'activité entre le jour et la nuit, et entre la saison estivale et la saison hivernale. Ainsi, l'ensemble des arrêtés fixe le POJ départemental à hauteur de 556 personnels, ce qui apparaît surdimensionné et largement supérieur au POJ minimum résultant de l'application des dispositions du CGCT (pour mémoire 402 personnels).

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le SDIS rappelle que le POJ résultant du CGCT est un minimum et qu'en fonction de risques particuliers, au-delà des exigences réglementaires, il lui appartient d'apprécier les moyens à mobiliser.

2.4.2. Les conséquences sur les principaux centres d'intervention et de secours

La simultanéité des engagements sur les CIS de Rennes, Saint-Malo et Redon a été examinée à partir de deux outils[7] permettant de mesurer l'activité, soit en nombre d'heures d'engagement, soit en nombre d'engins disponibles.

2.4.2.1. L'exemple des centres rennais

A la lecture du tableau de l'annexe 4 relatif à la simultanéité des engagements sur les trois centres rennais, le POJ de 57 sapeurs-pompiers (soit 57 engagements simultanés maximum possibles) a permis de répondre, avec les seuls moyens des centres, à près de 100 % des situations, quel que soit l'outil de comptage. Sur une période de deux ans, seuls cinq départs sur 22 447 n'ont pu être assurés directement par les centres rennais, qui ont alors pu faire appel à d'autres centres voisins.

[7] QlikView est l'outil historique (approche en heures d'engagement), en cours de remplacement par QlikSense (approche en nombre d'engins engagés).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tout en rappelant qu'il revient au seul conseil d'administration de fixer le niveau du POJ, la chambre émet deux hypothèses qui montrent qu'il existe des marges de manœuvre :

- Pour un taux de rupture inférieur à 1 %, le POJ des centres rennais pourrait passer à 37 sapeurs-pompiers. Dans cette hypothèse, ils seraient dans l'incapacité d'assurer seuls leurs missions pendant 29,4 heures sur deux ans, soit un peu plus d'une heure par mois, représentant 210 départs, soit environ un tous les quatre jours. Le même raisonnement peut être réalisé sur le POJ nocturne, période où l'activité est moins intense. Pour conserver un taux de rupture de 1 %, le POJ pourrait alors passer sur cette période de 48 à 35 sapeurs-pompiers. Compte tenu de la densité du réseau de centres, en particulier en périphérie rennaise, et des capacités de couverture induites, ce type d'organisation doit être étudiée.
- Pour un taux de rupture inférieur à 0,5 %, le POJ pourrait s'établir à 41 sapeurs-pompiers en période diurne, comme en période nocturne.

Ces éléments mettent en évidence l'impact non évalué de la règle interne des 24 heures, qui consiste à ne pas accepter une rupture supérieure à 24 heures[8], choix effectué par le SDIS 35.

Pour les autres centres, le SDIS s'est doté d'une formule de détermination du POJ, au demeurant relativement pertinente. En l'appliquant aux centres rennais, le POJ théorique serait alors respectivement de 46 et de 40 pour les périodes diurnes et nocturnes, contre 57 et 48.

Par ailleurs, avec un taux de SPV inférieur à 33 % malgré le potentiel disponible sur l'agglomération, les CSP rennais apparaissent sur-dotés en SPP, alors même que ces personnels sont les plus coûteux.

Tableau n° 7 : Recours aux SPV dans les principaux centres

CIS	SPP	SPV (hors suspension d'engagement)	Part des SPV dans les effectifs
Rennes Saint Georges	99	32	24 %
Rennes Le Blosne	81	30	27 %
Rennes Beauregard	81	39	33 %

Source : SDIS

2.4.2.2. Les CIS de Saint-Malo et Redon

En retenant le même taux de rupture (2 %), le CIS de Saint-Malo apparaît dans l'épure en ce qui concerne le POJ de nuit (taux de rupture de 2,8 %), et très proche du seuil de 2 % pour le POJ de jour. Il en va de même pour le CIS de Redon, sachant par ailleurs que ce centre constitue son POJ pour moitié par astreintes et utilise plus de volontaires, ce qui réduit le coût de la ressource.

[8] Pages 35 et 146 du SDACR.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

A l'inverse des centres rennais, la situation de ces deux centres apparaît donc maîtrisée.

La révision en cours du règlement opérationnel pourrait être l'occasion d'intégrer ces données et de renforcer des zones sous-cotées. Dans ce contexte, la chambre recommande d'ajuster le potentiel opérationnel journalier des centres rennais au plus près des besoins réels en tenant compte d'un taux de rupture déterminé par le conseil d'administration et d'augmenter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires.

2.5. LE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE

2.5.1. L'abandon du projet de plateforme commune SAMU-SDIS

Le projet stratégique 2009-2014 avait prévu[9] d'optimiser l'efficience du service dès la prise d'appel par une collaboration accrue entre le « 15 » et le « 18 », avec un projet de plateforme commune. Compte tenu d'un volume d'appels conséquent et en hausse constante, la mise en place de cette plateforme commune de traitement des appels aurait pu être de nature à mutualiser des moyens.

Tableau n° 8 : Appels échangés entre SAMU et SDIS

Indicateurs Convention SAMU SDIS	2013	2014	2015	Tx Evol
appels en provenance du SAMU vers CODIS	11019	11386	13880	26 %
appels en provenance du CODIS vers SAMU	41645	46919	49572	19 %
Total appels transférés	52664	58305	63452	45 %

Source : SDIS 35 Direction des opérations

Le projet ne verra manifestement pas le jour avant de nombreuses années, le SAMU s'étant d'une part installé dans de nouveaux locaux en 2015 et le SDIS venant d'autre part de renouveler son système d'alerte en 2016, avec une implantation prévue dans le projet de reconstruction de la direction.

Cette plateforme commune aurait accessoirement permis d'ajuster les moyens en personnel et aurait surtout fluidifié et facilité la communication entre ces deux services, aux activités qui se recoupent largement.

2.5.2. La convention SAMU-SDIS

Les relations entre les deux partenaires sont définies par une convention « relative à l'organisation du secours à personne et à l'aide médicale urgente en Ille-et-Vilaine / application départementale de la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents ». Cette convention, signée le 30 avril 2012 entre le directeur général du CHU et le président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), est arrivée à son terme ; sa renégociation est engagée.

Cette convention prévoyait l'établissement de tableaux de bord destinés à être présentés et analysés par un comité de suivi départemental. Ces documents, jusqu'à une date récente,

[9] Objectif n°2 « Recentrer la mission de secours à personnes sur l'urgence et optimiser la réponse opérationnelle ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

n'étaient pas disponibles, chaque partenaire ayant ses propres outils produisant des données différentes et difficilement compatibles. Dans ces conditions, la coordination ne pouvait être que malaisée.

De plus, les comptes rendus de réunions du comité départemental d'aide médicale d'urgence (CODAMU), instance de concertation entre le SAMU et le SDIS présidée par le préfet, ne traitaient pas de la coordination entre ces deux acteurs, alors même que l'essentiel de l'activité du SDIS porte sur le secours à personne.

Les réunions mensuelles de suivi comme l'évaluation annuelle de la convention doivent être améliorées pour renforcer la coopération. L'installation de nouveaux logiciels (mars 2015 pour le SAMU et octobre 2016 pour le CTA-CODIS) a cependant permis de mettre en cohérence les indicateurs et de fiabiliser les tableaux de bord.

Depuis juin 2017, le SAMU et le SDIS travaillent en lien avec l'association pour la promotion et le développement des transports sanitaires d'urgences (ATSU 35) et avec l'ARS sur une nouvelle convention, qui devrait entrer en vigueur à l'été 2018.

La chambre recommande de revoir la convention afin de permettre à chaque signataire d'améliorer la couverture des prises en charge tout en veillant à ce que les parties se consacrent à l'exercice de leurs missions respectives.

2.6. LE SECOURS A PERSONNE

2.6.1. Les carences ambulancières

Bien que le SDIS ne soit tenu de procéder qu'aux seules missions relevant de sa compétence, il peut effectuer, à la demande de la régulation médicale du centre 15, des interventions, en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés. En effet, si l'intervention nécessite le recours à une ambulance privée et que l'opérateur de la régulation médicale n'en trouve pas, le SDIS est alors dans l'obligation de suppléer cette carence ambulancière.

Le nombre annuel moyen de carences ambulancières répertoriées par le SDIS entre 2013 et 2016 s'élève à 1 193. Elles font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements hospitaliers, sièges des services d'aide médicale urgente (valeur fixée par arrêté).

Tableau n° 9 : Les carences ambulancières

Carences Ambulancières	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Carences répertoriées par le SDIS	870	927	1 359	1 616	1 193
Interventions refusées par le SAMU	102	89	516	220	232
Interventions validées par le SAMU	768	838	843	1 396	961
Tarif unitaire en €	116	117	118	118	
Montant perçu	89 088	98 046	99 474	164 728	120 373 €
Taux de refus SAMU	12 %	10 %	38 %	14 %	18 %

Source : SDIS 35

Pour le CHU, l'augmentation du nombre de carences s'explique par l'augmentation d'activité du SAMU ; l'intérêt de la nouvelle procédure mise en place permettant d'assurer le

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

suivi de ces carences est par ailleurs réel. Le financement d'un coordinateur ambulancier par l'ARS, positionné au SAMU, participe aussi à la régulation de ce dispositif.

2.6.2. Le relevage de personnes

Une seconde catégorie d'interventions est source de difficultés entre le SAMU et le SDIS. Il s'agit du relevage de personnes, dont le nombre s'élève en moyenne à 2 000 par an. Selon les termes de la convention, les interventions de relevage à domicile de personnes âgées ou invalides ne relèvent pas de la compétence du SDIS, à l'exception de celles nécessitant l'ouverture d'une porte pour « personne ne répondant pas aux appels ». Pour autant, le SDIS est prêt à étudier des solutions alternatives, notamment au travers de l'engagement de transporteurs sanitaires privés.

L'ensemble des appels pour relevage sont réceptionnés par le SDIS, ce qui génère une mobilisation importante de véhicules et d'équipages ; ce sont en effet trois personnes et un véhicule de secours et d'assistance aux blessés (VSAB) qui partent alors en intervention. Une réflexion autour de cette question et des expérimentations localisées de prise en charge alternative pourraient être engagées afin d'améliorer l'efficience du dispositif.

3. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

3.1. L'ORGANIGRAMME

En 2010, l'organigramme du SDIS 35 comportait trois directions et quatorze groupements (trois territoriaux, onze fonctionnels). Le précédent rapport de la chambre critiquait le nombre de groupement fonctionnels qui, « *réduit de 14 à 11, restait élevé et sans justification par rapport au besoin d'encadrement* ».

Depuis, l'organigramme du SDIS a évolué[10]. En 2017, on dénombre ainsi huit directions et neuf groupements (quatre territoriaux, cinq fonctionnels).

A titre de comparaison, l'organigramme du SDIS 29 est composé d'une direction et de onze pôles (quatre territoriaux et sept fonctionnels).

[10] Organigramme d'août 2017.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

3.2. LE PROJET STRATEGIQUE

Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine a connu en 2008 un mouvement social lors duquel les sapeurs-pompiers professionnels ont exprimé un profond mal-être. Pour y répondre, l'établissement a conduit une vaste concertation entre les élus, les cadres, les personnels et leurs représentants. En 2009, le conseil d'administration du SDIS a adopté un premier projet stratégique d'établissement pour cinq ans. En 2015, le SDIS a procédé à l'évaluation de ce projet décliné autour de quatre objectifs et 56 actions opérationnelles. Sur ces 56 actions, 13 ont été menées à bien, 32 étaient en cours, 4 avaient été initiées, 2 différées et 5 reconsidérées.

A partir de cette évaluation, le SDIS a élaboré un nouveau projet stratégique pour la période 2017-2021 dans lequel les enjeux sont désormais moins des enjeux de moyens que des enjeux de recours au service, concrétisés par l'évolution conséquente de l'activité de secours à personne.

Il s'agit dans ce contexte d'apporter une réponse conforme aux missions définies par l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales. Le SDIS affiche ainsi l'objectif de vouloir contenir la sollicitation opérationnelle afin de maîtriser l'équilibre social et financier du service.

Ce projet stratégique fait l'objet d'un suivi au travers du projet annuel de performance (PAP) adopté par le conseil d'administration, PAP qui fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP).

3.3. LA GOUVERNANCE

3.3.1. Le conseil d'administration

La composition du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucun arrêté spécifique. Elle résulte du simple procès-verbal dressé à l'issue des élections (représentants des maires et présidents d'EPCI) et de la désignation par le département de ses représentants. Le préfet, membre de droit, participe à toutes les séances du conseil.

Les 23 membres du CASDIS ne se sont jamais réunis au complet depuis 2015, la participation variant entre 13 et 17 membres, ce qui est suffisant pour satisfaire aux règles requises en matière de quorum.

Il est à noter que seuls dix membres ont participé à la réunion du conseil d'administration du 24 avril 2014 ; cette séance, au lendemain des élections municipales (23 et 30 mars), s'est en effet tenue en l'absence des représentants des communes.

Une formalisation de la composition du conseil d'administration serait de nature à sécuriser ses travaux ; en l'absence d'un tel document, le calcul du quorum peut en effet se révéler délicat, ce qui peut présenter un risque juridique au regard des décisions prises par l'instance.

3.3.2. Les délégations d'attribution et de signature

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Pour le présent mandat, la délégation au président du conseil d'administration du SDIS de plusieurs attributions (emprunt, dépôt de fonds au Trésor, marchés /accords-cadres, …) a été adoptée lors de la réunion du 23 avril 2015.

Le président a donné délégation de signature au directeur départemental, à son adjoint, à la directrice administrative et financière, au médecin chef du service de santé et de secours médical, au directeur des opérations, au directeur des territoires et de la logistique, au directeurs des ressources humaines, à la directrice des systèmes d'information et aux chefs de groupements et chefs de pôles, dans des conditions précises.

Il a par ailleurs donné délégation de compétence et de signature à seulement deux vice-présidents, le troisième n'en disposant pas. Cette situation a été régularisée dans le courant de l'année 2017.

3.4. LA GESTION ADMINISTRATIVE

3.4.1. Le contrôle de gestion

Compte tenu de la taille du SDIS 35 (630 SPP auxquels s'ajoutent plus de 2 900 SPV), de son implantation sur l'ensemble du territoire départemental et des enjeux budgétaires et financiers, l'existence et l'exercice d'un contrôle de gestion performant s'imposent.

La fonction confiée à la directrice administrative et financière qui, conformément à l'organigramme de l'établissement, assure la « direction du contrôle de la qualité de la gestion publique », ne satisfait pas à cette exigence. Elle reste trop ponctuelle et dépendante de la direction des finances.

L'exemple des congés des SPP qui interviennent en tant que SPV sur d'autres sites, sans qu'un rapprochement ne soit opéré entre les congés pris sur les divers lieux concernés, constituera un cas concret pour le développement du contrôle de gestion. Il est à relever par ailleurs que l'examen des dossiers de 48 agents a fait apparaître un taux d'anomalie de l'ordre de 5 % (cf. infra).

Au-delà de la rationalisation des coûts qu'il conviendra de mener, le contrôle de gestion constituera également une aide à la décision pour la direction.

La chambre recommande par conséquent la création d'un service de contrôle de gestion autonome par rapport aux services, en particulier de la direction financière, rattaché au directeur départemental.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

3.4.2. Le système d'information

La direction des systèmes d'information comprend trois services : système, études et réseaux.

Sur un effectif total de vingt agents (dont deux à temps partiel), c'est le service des études qui, avec sept ETP, est le plus étoffé. Il joue un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner les services fonctionnels dans l'expression de leurs besoins. A titre d'exemple, il conduit actuellement une étude dans le cadre du remplacement du logiciel RH à l'horizon 2020.

Depuis mai 2017, le service réseaux intègre des agents qui à l'origine étaient spécialisés en radio. En effet, le service en charge de ce secteur a été supprimé, les liaisons radio étant désormais intégralement informatisées (Antares et CTA/CODIS).

En dehors de quelques contrats de maintenance, le SDIS ne procède à aucune externalisation pour satisfaire ses besoins informatiques.

Le schéma directeur du système d'information (SDSI) 2014-2017 a été bâti en fonction des ressources disponibles. Les dépenses ont été évaluées de façon globale, puis ajustées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Son objectif principal était la mise en place d'outils et de logiciels permettant la couverture intégrale des fonctions du SDIS, pour un montant total de 7,6 M€, avec le souci d'interconnecter les différents progiciels afin qu'une donnée soit saisie au plus près de sa source et soit disponible dans tout le système d'information, ceci afin d'éviter toute double saisie, consommatrice de ressource mais aussi source d'erreur et d'incohérence.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit le renouvellement du système de traitement de l'alerte (STA), opérationnel depuis le 10 octobre 2016.

Le nouveau SDSI (2018-2021) poursuit les objectifs suivants :

- La sécurité (disponibilité, confidentialité, intégrité), ce qui entraînera le remplacement de composants obsolètes, en particulier au niveau du réseau.
- La valorisation des données : les logiciels métiers sont en place et de nombreuses données sont disponibles dans le SI pour des perspectives de gestion ; il conviendra d'améliorer leur restitution.
- La mobilité (présence de tablettes dans les engins pour développer les échanges de données médicales avec le SAMU, accès à des données « constructeur » dans le cas des secours routiers en cas de désincarcération).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

3.4.3. Le règlement intérieur

L'établissement s'est doté d'un règlement intérieur (RI). La dernière version date de mai 2016 et l'ensemble des aspects de la vie des unités sont passés en revue : les mesures à destination des personnels, les moyens et le service. Un chapitre spécifique porte sur les sapeurs-pompiers volontaires.

Ce règlement ne comporte pas moins de 254 articles et 34 annexes qui détaillent de multiples sujets : les procédures disciplinaires, les règlements applicables aux différentes équipes spécialisées, les référentiels pour l'habillement et les différentes chartes (utilisation de l'informatique, volontariat). Parmi ces annexes se trouve un RI type pour les centres d'intervention, qui détaille à nouveau bien des sujets déjà abordés dans le RI de l'établissement.

Si un chapitre est consacré aux absences et aux arrêts de travail, la durée du temps de travail annuel n'est précisée que pour les personnels administratifs, et c'est une annexe spécifique du RI de l'établissement qui fait état du temps de travail des SPP, pour chacun des centres.

Face à cette abondance de règlements intérieurs (un par centre plus celui de l'établissement qui comporte 34 annexes, soit 737 pages), une refonte de ces documents, sur un support unique et sous une forme simplifiée, permettrait d'harmoniser les règles applicables et de faciliter leur prise de connaissance.

3.4.4. Les interventions facturées

Les missions de service public définies à l'article L.1424-2 du CGCT peuvent faire l'objet d'une facturation dans les conditions déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Une première délibération du 21 octobre 2004 prévoyait la facturation de la destruction des nids d'hyménoptères (100 €) et une seconde délibération du 3 mars 2005 la tarification d'autres types d'interventions. Ce dispositif a été actualisé et étendu fin 2014. Ainsi, une douzaine de types d'intervention peut désormais donner lieu à facturation, qui peut s'établir sur la base d'un tarif forfaitaire ou être calculée au coût réel.

Depuis 2014, c'est en moyenne moins de 100 000 € par an qui ont été facturés, ce qui reste modeste au regard du nombre d'interventions qui ne relèvent pas des missions du SDIS.

Le comptable public a eu recours à plusieurs reprises aux procédures d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre d'une société, pour des interventions du SDIS au domicile de personnes âgées pour lesquelles elle assurait une prestation de télésurveillance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Ainsi, lorsque le SDIS intervient pour une alarme injustifiée, le coût du déplacement s'élève à 200 €. A l'examen des factures émises, il apparait que la facturation opérée par les services du SDIS ne s'effectue pas dans de bonnes conditions : émissions décalées dans le temps, périodes non facturées, absence des justificatifs d'interventions. La gestion de ces situations, induisant notamment une refacturation tardive, se révèle complexe[11].

La chambre invite le SDIS à facturer ses interventions dès lors que celles-ci n'entrent pas dans les missions définies à l'article L.1424-42 du CGCT.

3.4.5. Les partenariats avec les autres SDIS

Compte tenu de l'implantation de certains centres de secours à proximité des départements voisins, des complémentarités inter départementales pourraient être développées. Ce pourrait ainsi être le cas avec les Côtes-d'Armor, six centres se situant dans un rayon de 15 km, ou encore avec la Mayenne (cinq centres).

Le SDIS 35 est par ailleurs amené à déployer plusieurs équipes spécialisées : nautique, risques technologiques, sauvetage etc.

Tableau n° 10 : Interventions équipes spécialisées

	Equipes	2012	2013	2014	2015	2016		N/ N-1
NAUTIQUE	S.A.V.	194	170	174	145	128	343	-4 %
	P.L.G.	163	159	136	143	142		
	Nautique divers	25	99	69	70	73		
SAUVETAGE SPECIALISE	Sauvetage déblaiement	80	59	58	48	65	161	36 %
	GRIMP	21	50	52	41	42		
	CYNO	8	27	13	29	54		
RISQUES TECHNO.	Risques chimiques	126	104	120	69	60	64	-12 %
	Risques radiologiques	5	5	2	4	4		
AUTRES RISQUES	ANIM	118	121	152	128	127	127	-1 %
		740	794	776	677	695		3 %

Source : SDIS 35

L'activité de ces équipes, contrastée et qui peut être plus ou moins importante, nécessite des formations lourdes afin de permettre aux personnels d'intervenir dans des conditions particulières. En 2016, ces équipes ont ainsi suivi 19 287 heures de formation. Une mutualisation des moyens affectés à ces unités avec les SDIS voisins contribuerait à l'amélioration de leur efficience.

3.4.6. La mutualisation avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Après les transferts des services de l'équipement au conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ce dernier dispose des installations situées à Noyal-Chatillon, dans le parc d'activités du Hil.

[11] La personne âgée peut ne pas se souvenir, être décédée, etc.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Le SDIS 35 loue pour sa part à une SCI, pour 90 000 € par an, des locaux servant de garage pour l'entretien des véhicules ainsi que de magasins pour les équipements, dans la zone sud-est, rue de la Hatterie.

Un projet de regroupement sur le Hil des parcs du conseil départemental et du SDIS est actuellement à l'étude ; il s'agit de la plateforme logistique inscrite au plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour un montant de 8 M€. Dans sa réponse aux observation provisoires de la chambre, le SDIS indique « *qu'il est envisagé que le garage départemental assure à terme la maintenance mécanique des porteurs (camions) du SDIS, les agents du SDIS continuant à assurer la maintenance des équipements spécifiques (échelles, installations hydrauliques...). En retour, le SDIS pourrait prendre en charge la commande et la gestion des équipements de protections individuels (gants, casques, protections...) utilisés communément par les agents des deux institutions* ».

Si tout effort de mutualisation doit être encouragé, il convient néanmoins de veiller à ce que le SDIS ne se retrouve pas dépossédé de sa compétence en la matière, eu égard à la spécificité des véhicules (les pompes notamment) et des équipements, à l'instar de la compétence immobilière.

3.5. LA STRATEGIE IMMOBILIERE

3.5.1. Le cadre réglementaire

L'article 12 de la loi du 3 mai 1996 attribue au service départemental d'incendie et de secours une compétence exclusive pour construire, acquérir, louer, gérer et entretenir les biens nécessaires à son propre fonctionnement.

Les biens nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le département sont mis à disposition, à titre gratuit.

Il ressort de ces dispositions que jusqu'à la date d'effet de la convention de mise à disposition, le département, les communes et les EPCI conservent, à titre transitoire, la compétence de gestion des biens affectés aux CSP, aux CS et aux CPI nécessaires au fonctionnement du SDIS, cette gestion s'entendant comme l'entretien de ces biens, leur conservation et leur assurance, à l'exclusion des travaux de gros œuvre ou des modifications des structures.

A compter de la date d'effet de la convention de mise à disposition, et en application de l'alinéa 3 de l'article L. 1424-17 du CGCT, le SDIS succède à la commune, à l'EPCI ou au département dans leurs droits et obligations. Cet alinéa indique qu'à ce titre, il leur est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à disposition, ainsi que pour le fonctionnement des services. Cette substitution des SDIS aux collectivités propriétaires des biens mis à disposition paraît inclure les charges du propriétaire sur ces biens, la seule exception concernant la charge des emprunts.

Vingt ans après la loi sur la départementalisation, il s'avère que près de 80 % du parc reste encore à ce jour la propriété des communes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 11 : La propriété des bâtiments

Propriétaire	nb bâtiment	observations
CD35	14	Transférés au CD 35
Communes	78	Pas de convention avec Le Ferré
EPCI	4	
SOCAM	1	Location foncière à un particulier
Total	**97**	

Source : SDIS - implantations immobilières

3.5.2. Les bâtiments restés propriété des communes

Tous les CIS[12] restés propriété des communes bénéficient d'une convention précisant notamment les conditions de la mise à disposition, les surfaces, la destination du bien et les conditions financières.

Contrairement aux dispositions de l'article L. 1424-17 du CGCT, ces mises à disposition donnent lieu à remboursement (les conventions évoquent une « participation financière »). Cette participation est comptabilisée au compte de gestion du SDIS en tant que loyer au compte 6132 « locations immobilières ».

A partir de 2001, il avait été décidé que les communes conserveraient la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction des centres. Pour les inciter à porter ces opérations, le SDIS leur avait proposé de bénéficier d'une participation calculée sur la base d'un taux de 6 % du coût de la reconstruction et ce pendant toute la durée de mise à disposition, déduction faite de la subvention départementale.

En 2005, les conventions ont été revues pour limiter la participation du SDIS à une durée de 30 ans. En contrepartie, le SDIS prenait en charge la maintenance et l'entretien de ces bâtiments. Ainsi, ce dernier aura finalement supporté l'intégralité des charges incombant tant au locataire qu'au propriétaire.

Dans son précédent rapport, la chambre soulignait déjà le caractère illégal de ces participations et la direction a entamé des négociations avec les différentes communes, en particulier lors des opérations de rénovation, afin de mettre fin au versement de ces participations financières. Bien qu'en diminution, le montant total des participations versées par le SDIS s'élevait à 2,6 M€ en 2013, et à 2,3 M€ en 2016.

12 Exception faite du CIS Le Ferré, la commune avait refusé d'être intégré au SDIS lors de la départementalisation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 12 : Evolution des participations

Exercice	2013	2016
c/6132 Locations immobilières	3 146 226	2 709 584
Loyers versés au communes	2 606 264	2 329 358
différence en %		-10,6 %

Source : balances de sortie

Ce mode de financement reste illégal au regard des dispositions des articles L. 1424-12 et L. 1424-17 du CGCT puisqu'il met en place une participation financière du SDIS au fonctionnement des centres.

Si le SDIS s'accorde avec la chambre pour considérer qu'en ce qui concerne les centres existants à la date de promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 le versement d'une participation était illégal, il estime que mettre fin aux participations versées aux communes et EPCI au motif qu'elles seraient illégales constituerait un risque contentieux extrêmement important.

Ce dispositif reste économiquement peu justifié et financièrement très défavorable au SDIS puisque ce dernier rembourse aux collectivités territoriales le coût des centres de secours sans en devenir propriétaire au terme des trente années de versement de la participation.

La chambre recommande en conséquence de mettre fin par la voie de la négociation au versement des participations financières du SDIS aux communes.

3.5.2.1. Le transfert de la compétence immobilière au conseil départemental

Dès 2008, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'était rapproché du SDIS pour traiter la question de la gestion immobilière des biens nécessaires à l'exercice de ses missions. Une convention sur la compétence patrimoniale couvrant les exercices 2009 et 2010 avait alors permis le transfert des biens au département (constructions nouvelles, entretien et gestion).

Plusieurs autres conventions ont par la suite été signées dans le cadre du transfert de la compétence immobilière au CD 35.

Tableau n° 13 : Rappel des conventions

Convention	période	objet
CD 35	2009-2010	Transfert service immobilier et compétence immobilière au CD 35
CD 35	2011-2014	Relations financières et mutualisation
CD 35	2011-2020	Maj. 2009-2010 +maintenance bâtiment (PPM). CD35 assure la maîtrise d'ouvrage

Source : SDIS 35

La convention couvrant les exercice 2009 et 2010, qui a prévu dans son volet immobilier le transfert de la compétence patrimoniale du SDIS au département (construction nouvelle-entretien et gestion), s'est accompagnée du transfert des agents du service immobilier (neuf personnes).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La convention relative aux exercices 2011 à 2014, toujours prise dans le cadre de l'article L.1424-35 du CGCT, a prévu une mutualisation des moyens et une forte coopération entre les deux entités avec un encadrement des contributions financières du département.

De fait, les choix immobiliers ne relèvent plus aujourd'hui du seul CASDIS mais également du conseil départemental, l'accord prévoyant une codécision. Ainsi, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) n'a fait l'objet que d'une proposition par le CASDIS (séance du 11 janvier 2010), la décision finale appartenant à l'assemblée départementale (session de mars 2010).

Ce transfert porte atteinte à l'autonomie de l'établissement public, personne morale de droit public selon les dispositions de l'article L.1424-1 du CGCT. Le SDIS 35 perd en effet une partie de son autonomie au profit de celui qui doit le contrôler.

En réponse à cette observation, le SDIS propose pour toute nouvelle opération immobilière de soumettre à la délibération du bureau ou du conseil d'administration du SDIS la validation du programme, la localisation et le calendrier de l'opération. La chambre observe que cette disposition n'est pas de nature à rendre sa pleine autonomie à l'établissement.

Dans son précédent rapport d'observations définitives, la chambre avait déjà estimé juridiquement fragile et contestable cette convention ; « *car l'abandon de la compétence patrimoniale n'est pas prévu par la loi, la compétence attribuée au SDIS par la loi de 1996 n'étant ni sécable ni cessible. [...]. Par ailleurs, le transfert au département de ce patrimoine s'est réalisé sans l'accord formel des communes et intercommunalités et sans modification des quelques 80 conventions initiales avec le SDIS.* »

De son côté, l'inspection générale de l'administration (IGA) ne ménage pas ses critiques : « *Le transfert de la compétence immobilière du SDIS au conseil départemental depuis 2009 est une situation que la mission recommande de réformer, afin de se conformer aux dispositions légales. Ce portage inédit est susceptible de gêner l'établissement public dans l'exercice de ses missions, en autonomie vis-à-vis de la collectivité départementale.../...Ce retour à la normale permettra au SDIS de comparer son niveau de coût avec d'autres départements, ce que son budget, aujourd'hui tronqué de l'immobilier, lui interdit de faire.* »

La sincérité du budget du SDIS s'en trouve de surcroit altérée car la quote-part de la dette contractée par le conseil départemental, qui correspond à la couverture des besoins inhérents aux bâtiments utilisés par le SDIS, et la charge d'intérêts correspondante n'y sont pas retracées. De plus, le coût total du service est minoré, rendant impossible toute comparaison avec les autres SDIS. Dès lors, la chambre recommande d'établir à partir d'un bilan financier complet, une évaluation couts/avantages de ce montage.

Depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, le conseil départemental n'est plus compétent. Pour se conformer aux dispositions réglementaires, le SDIS pourrait par exemple déléguer, par le biais d'une convention de mandat, sa maîtrise d'ouvrage au conseil départemental ou à un tiers.

En outre, la loi NOTRé du 7 août 2015, en supprimant la clause générale de compétence des départements et des régions, ne fait que renforcer l'irrégularité de ce montage singulier.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La chambre recommande au SDIS de reprendre la maîtrise de son patrimoine, conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1996.

3.5.2.2. Les dépenses d'investissement

Sur la période 2013-2016, le volume des investissements s'élève à près de 4,8 M€ en moyenne annuelle, avec un pic à 11 M€ en 2016. Toutefois, ni la quote-part de la dette contractée par le conseil départemental, ni la charge d'intérêts correspondante ne figurent dans ce décompte.

Tableau n° 14 : Bâtiments du SDIS - dépenses et recettes d'investissement au budget CD 35

(en M€)	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2013-2016
Dépenses réelles d'investissement	1,45	0,83	5,49	11,36	4,78
Recettes réelles d'investissement	0,19	0,15	0,08	1,40	0,46
Amortissements nets	0,43	0,71	0,63	0,67	0,61

Source : CD35 direction des bâtiments

3.5.2.3. Les dépenses de fonctionnement

La sincérité du budget du SDIS se trouve une fois de plus affectée par l'absence de comptabilisation des charges de fonctionnement liées aux bâtiments (fluides, entretien, etc.).

Tableau n° 15 : Dépenses de fonctionnement prises en charge par le budget du CD 35

en M€	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2013-2016
Bâtiments du SDIS : dépenses réelles de fct.	2,85	2,78	2,48	2,38	2,62

Source : CD 35 direction des bâtiments

Ainsi, depuis 2013, les charges de fonctionnement prises en charge par le conseil départemental en lieu et place du SDIS, y compris les dépenses de personnel transférées[13], représentent en moyenne un montant de 2,6 M€ par an (sur trois exercices).

En intégrant ces charges aux dépenses de fonctionnement du SDIS, le coût d'intervention passe de 1 174 € à 1 232 € (en 2016).

3.5.2.4. Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté en 2010 disposait d'une enveloppe de 80 M€ et avait comme priorité la reconstruction des grands CIS urbains : Rennes DDSDIS (livraison prévue pour mi-2018), Rennes sud, CIS Beauregard, Fougères, plateau technique.

[13] A elles seules, elles s'élèvent à 360 000€ en moyenne par exercice.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

En 2016, les travaux d'investissement ont concerné la construction du CIS de Rennes centre, la plateforme logistique sur le site du Hil à Noyal-Chatillon, la construction du CIS de Liffré, le CIS de Plélan de Grand, la restructuration du centre de Beauregard avec la mise en place du CTA-CODIS, la construction de la maison du feu (pour la formation et l'entraînement), la restructuration du CIS de Rennes sud, la rénovation du CIS de Gévezé, l'extension du CIS de Saint-Méen-le-Grand, la construction du CIS de Vern-sur-Seiche et la construction d'un CIS à Janzé.

Tableau n° 16 : Opérations d'investissement

Opération	Montant	observation
Future direction Hil et CIS de Rennes centre	19,6 M€	Travaux sur 2017-2019
Plateforme technique et logistique	8 M€	En mutualisation avec les services techniques du CD35
CIS de Rennes sud le Blosne	9,5 M€	
CIS Fougères	7,2 M€	
CIS Janzé	1,2 M€	
CIS Liffré	1,3 M€	
CIS Vern-sur-Seiche	1,2 M€	Début des travaux
CIS Gévezé	1,1 M€	
CIS Plélan-le-Grand	1,5 M€	
CIS Saint-Méen-le-Grand	2,7 M€	
TOTAL	53,3 M€	

Source : CD 35 direction des bâtiments

Pour les exercices 2017 et suivants, l'effort consenti par le conseil départemental sera plus important, tant par le volume que par le nombre de chantiers ouverts. Le comité de pilotage du PPI faisait ainsi état dans sa synthèse 2016 d'une prévision de près de 18 M€ de crédits budgétaires pour l'exercice 2017, du fait du nombre important de lancements de travaux de réhabilitation-reconstruction de CIS. Il est à noter que ce renouvellement progressif des CIS permettra parallèlement une remise en cause de la pratique des loyers reversés aux communes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4. GESTION FINANCIERE

Le SDIS 35 affiche une très bonne santé financière, assurée par les financeurs institutionnels (conseil départemental, communes et EPCI). De 2013 à 2016, la variation annuelle moyenne des charges et des produits de fonctionnement est de respectivement +0,9 % et +1,6 %. Il est à relever que le mécanisme mis en place pour rétrocéder au seul conseil départemental d'Ille-et-Vilaine une partie de l'excédent d'exploitation traduit une surdotation de l'établissement public.

Le département souhaite inciter le SDIS à apprécier son budget au plus juste. Pour ce faire, le mécanisme qu'il a mis en place repose sur des constats et informations postérieurs au résultat d'un exercice. Pour véritablement rechercher une réduction de l'envergure budgétaire d'un exercice, il conviendrait de restreindre d'abord au budget primitif les participations des collectivités.

4.1. CADRE GENERAL

L'établissement tient une comptabilité d'engagement et c'est le service des finances qui assure le suivi des engagements budgétaires.

La tenue d'une comptabilité analytique, bien que proposée par le nouveau logiciel des finances « Ciril » mis en place début 2017, n'est pas encore effective. Selon la direction, les logiciels existants de suivi des activités opérationnelles sont déjà adaptés et permettent par exemple d'avoir une approche sur le coût des services.

Si la connaissance des coûts par centre permet de détecter d'éventuels écarts par rapport à la moyenne ou à d'autres centres comparables (par exemple pour les fluides consommés), il est néanmoins regrettable de ne pas saisir l'opportunité offerte par « Ciril » d'utiliser son module de comptabilité analytique.

Les procédures écrites permettant de décrire les différentes opérations financières et comptables font l'objet de notes disparates émises souvent selon l'actualité. C'est le cas par exemple de la note diffusée pour les opérations de fin d'exercice, ou encore de la fiche récapitulative de validation des bons de commande. La mise en place d'un document unique actualisé retraçant l'ensemble des procédures financières et comptables permettrait d'assurer un meilleur niveau d'information de l'ensemble des services.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4.2. GESTION COMPTABLE

La gestion comptable peut faire l'objet de plusieurs améliorations.

4.2.1. Inventaire et état de l'actif

Alors que la convention de partenariat de 2013 indiquait qu'il convenait de finaliser la mise à jour des comptes de bilan au cours de l'exercice 2014, cet engagement n'a pas été tenu. Des discordances, parfois importantes, subsistent encore entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le SDIS s'engage à poursuivre ce travail au premier semestre 2018.

4.2.2. Politique d'amortissement

En 2013, le SDIS a adopté un nouveau plan d'amortissement complétant le précédent. Il recense notamment tous les équipements (véhicules, matériels techniques, habillements) dont le SDIS est propriétaire et la durée d'amortissement des bâtiments est fixée à 30 ans.

Or, le SDIS n'a toujours pas traduit dans ses comptes la mise à disposition des bâtiments (les centres de secours) appartenant aux communes.

4.2.3. Délai global de paiement

Des procédures écrites insuffisantes peuvent avoir des conséquences sur le calcul du délai global de paiement (DGP).

Sur le dernier trimestre de l'exercice 2016, ce délai était de 14 jours, et de 22 jours pour les mandats payés en janvier 2017, ce qui reste dans les deux cas en deçà du seuil légal de 30 jours. Les mandatements de janvier, traités après ré-imputation des mandats faisant l'objet d'un rattachement des charges et des restes à payer en investissement, explique cet allongement du DGP.

Sur les 695 mandats du mois de janvier 2017, 164 paiements, pour des sommes modiques, sont intervenus au-delà du seuil de 30 jours. Trois mandats (n°328 pour 14 112 € ; n° 86 et 87 pour 75 060,84 € chacun), relatifs à l'acquisition de parkas pour le premier et de fourgons pour les deux autres, auraient dû faire l'objet d'intérêts moratoires.

4.3. SITUATION FINANCIERE

Sur la période 2011-2016 (cf. annexe 5), la structure des dépenses de fonctionnement est cohérente avec celle des produits. Les charges fixes sont couvertes par des produits stables et prévisibles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4.3.1. Evolution des dépenses de fonctionnement

Tableau n° 17 : Charges de gestion

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Variation annuelle moyenne*
Charges à caractère général	8,74	9,05	8,99	8,90	8,82	8,21	*1,2 %*
+ Charges de personnel	45,27	47,15	48,86	50,83	51,66	51,04	*2,4 %*
+ Subventions de fonctionnement	0,31	0,32	0,32	0,33	0,33	0,34	*1,9 %*
+ Autres charges de gestion	2,89	0,05	0,11	0,04	0,06	0,28	*-37,4 %*
= Charges de gestion (B)	57,23	56,57	58,29	60,11	60,88	59,89	0,9 %

Source : Anafi

La progression des charges de personnel entre 2013 et 2014 s'explique notamment par l'augmentation des cotisations CNRACL (+ 350 000 €), les avancements de grades et d'échelons (+ 770 000 €), la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C, les mesures en faveur des sous-officiers (+ 275 000 €). Elle résulte également de l'évolution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du fait de la revalorisation du taux de base (+2 %) et de l'augmentation de l'activité opérationnelle (+ 230 000 €).

Il convient de noter par ailleurs les efforts de clarification des règles d'indemnisation mises en œuvre à compter de 2015 (plafonnement des indemnités, réduction de la majoration du temps de trajet, refonte de l'indemnisation des tâches administratives) comme facteur d'explication de la réduction des dépenses.

Compte tenu de leur poids, la progression des charges de personnel a un effet direct sur la dégradation du résultat et leur baisse en 2016 a contribué à son amélioration. Elles représentent 85 % du total des charges de gestion en 2016, alors qu'elles étaient à moins de 80 % en 2011, ce qui induit une rigidité importante.

Tableau n° 18 : Progression du poids des charges de personnel

(en €)	2011	en 2011	2016	en 2016
Charges à caractère général	8 744 991	15 %	8 213 910	13,7 %
+ Charges de personnel	45 273 560	**79 %**	51 036 292	**85,2 %**
+ Subventions de fonctionnement	312 771	1 %	344 134	0,6 %
+ Autres charges de gestion	2 889 141	5 %	277 255	0,5 %
= Charges de gestion	57 230 765	100 %	59 886 696	100,0 %

Source : Anafi

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La baisse des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires entre 2014 et 2016 est due notamment à la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), versée après 20 ans de service aux volontaires ayant cessé leur activité de SPV.

Avec une augmentation annuelle moyenne de 0,9 % de ses charges de gestion depuis 2013, l'établissement maîtrise leur évolution sur la période récente.

4.3.2. Evolution des recettes de fonctionnement

L'essentiel des produits perçus par l'établissement est constitué par les ressources institutionnelles (66,8 M€ en 2016), les produits d'exploitation restant marginaux (0,8 M€ en 2016).

Une attention particulière pourrait être portée sur ce point dès lors que le SDIS envisage une facturation des interventions qui ne relèvent pas des missions définies à l'article L.1424-2. En effet, dans ce cas, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Tableau n° 19 : Evolution des produits de gestion

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Variation annuelle moyenne*
+ Ressources institutionnelles	61,63	63,53	63,14	65,03	66,22	66,84	*1,6 %*
+ Ressources d'exploitation	0,97	0,91	0,86	1,02	1,00	0,80	*-3,7 %*
= Produits de gestion	62,60	64,44	63,99	66,05	67,22	67,64	*1,6 %*

Source : Anafi

La variation annuelle moyenne des produits de gestion est de +1,6 % sur la période 2011-2016.

4.3.2.1. Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles proviennent des collectivités locales. Si le département est le principal contributeur, à hauteur de 32 M€, les communes et les EPCI assurent le reste du financement[14], dont 20 M€ pour Rennes Métropole.

[14] 3,4 M€ Saint-Malo, 1,6 M€ Fougères, 1,3 M€ Vitré, 0,5 M€ Redon.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 20 : Les ressources institutionnelles

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Participations ressources institutionnelles	61,6	63,5	63,1	65,0	66,2	66,8	*1,6 %*
dont départements	*29,0*	*30,0*	*29,1*	*30,7*	*31,7*	*31,9*	*2,0 %*
dont communes et structures intercommunales	*9,1*	*9,2*	*9,3*	*9,2*	*9,4*	*8,9*	*-0,4 %*
dont autres groupements	*22,9*	*23,5*	*24,0*	*24,4*	*24,3*	*25,2*	*2,0 %*
dont autres	*0,7*	*0,9*	*0,7*	*0,7*	*0,8*	*0,8*	*1,5 %*

Source : CRC - Anafi

Il est à noter que le ratio « participation par habitant » des collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine est le plus élevé des quatre départements bretons.

Tableau n° 21 : Participations par habitant

(en €)	Participations 2016	Evol. ann. moy.	Participation par hab/dgf en 2016
SDIS 22	39 302 205	2,9 %	60,26
SDIS 29	51 176 633	1,6 %	52,67
SDIS 35	66 837 756	1,6 %	63,47
SDIS 56	46 354 363	1,9 %	56,72
SDIS BRETONS	**203 670 957**	**1,9 %**	**58,29**

Source : Anafi

4.3.2.2. La convention de financement avec le département

Conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT, la convention pluriannuelle 2011-2014 détermine le montant de la participation du département. L'originalité du dispositif provient du calcul de cette participation à partir d'un pourcentage d'évolution par rapport à l'année n-1, et non pas à partir de la recherche d'un équilibre recettes/dépenses.

De ce montant sont déduits les annuités liées au financement des grosses réparations ainsi que les dépenses d'imprimerie et d'affranchissement. En revanche, le coût de la mise à disposition du personnel du SDIS au département vient s'y ajouter.

Afin d'éviter une accumulation d'excédents, la convention prévoit un mécanisme opérant une déduction sur la contribution du seul conseil départemental, à hauteur de la moitié de l'excédent de fonctionnement du SDIS constaté sur l'exercice n-1. Cette disposition, qui permet au conseil départemental de reprendre une partie des excédents du SDIS, est critiquable.

Il serait plus cohérent que la convention prévoit par exemple l'ajustement fin du niveau des participations mensuelles du CD 35 sur la dernière partie de l'année, ce qui n'est pas le cas.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La première conséquence du dispositif en vigueur est la modulation opérée par le SDIS lors de l'affectation du résultat et la détermination du report de fonctionnement (c/002 : résultat de fonctionnement reporté).

Tableau n° 22 : La baisse du report de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016
Affectation du résultat c/1068	854 000	2 665 464	950 697	0
Report de fonctionnement c/110	3 359 735	1 691 997	1 187 855	1 140 928
Résultat de l'exercice c/12	997 726	446 555	-46 927	

Source : balance des comptes

L'application de ce mécanisme de réfaction permet ainsi au département de maîtriser le niveau de sa participation, qui s'est écartée des montants initialement prévus dans la convention.

Tableau n° 23 : Base de calcul de la contribution départementale

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
contribution SDIS (base)	28 951 550 €	29 964 854 €	30 863 800 €	31 789 714 €	32 425 508 €	32 814 614 €
contribution SDIS (perçue)	28 951 550 €	29 975 421 €	29 148 886 €	30 688 717 €	31 666 829 €	31 929 961 €
différence	0 €	10 567 €	-1 714 914 €	-1 100 997 €	-758 679 €	-884 654 €

Source : SDIS

L'évolution en pourcentage figurant dans la convention ne correspond également pas à ce qui est effectivement perçu par le SDIS.

4.3.2.3. La revalorisation de la participation des communes et EPCI

Sur les derniers exercices, il apparait que l'augmentation des participations des communes et des EPCI est supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation (INSEE, base 1998).

La comparaison entre la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur la période et l'évolution des participations des communes et des EPCI se révèle néanmoins malaisée du fait de l'imprécision des textes.

L'article L.1424-35 du CGCT dispose en effet que l'évolution de cette participation ne peut excéder l'augmentation des prix à la consommation pour les exercices postérieurs à la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, sans toutefois apporter de précisions sur l'indice de référence à retenir, l'INSEE publiant plusieurs indices des prix à la consommation.

L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, indique retenir l'indice prévisionnel annexé chaque année au projet de loi de finances, en s'appuyant sur une lettre du ministre de l'intérieur du 8 octobre 2009 (NOR : IOCE0923414C).

Tableau n° 24 : Comparaison taux d'inflation et progression des participations

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

	2012	2013	2014	2015	2016
Communes	1,5 %	1,0 %	-0,8 %	2,5 %	-5,8 %
EPCI	2,6 %	2,3 %	1,6 %	-0,3 %	3,6 %
Communes + EPCI	2,3 %	1,9 %	0,9 %	0,5 %	1,0 %
taux inflation annuel	**2,0 %**	**0,9 %**	**0,5 %**	**0,0 %**	**0,2 %**

Source : IPC Insee.fr base 1998 en variation annuelle et Anafi

Tableau n° 25 : Calcul de la contribution maximale

(en €)	2012	2013	2014	2015	2016
contrib versée par Cnes et EPCI	32 671 520	33 292 279	33 591 905	33 759 869	34 097 468
contrib maxi communes et EPCI	32 575 704	32 965 564	33 458 740	33 591 905	33 827 389
écart ou trop perçu	95 816	326 715	133 165	167 964	270 079

Source : CRC - Anafi

L'établissement bénéficie ainsi d'un trop perçu de l'ordre de 0,2 M€ par an en moyenne.

4.3.3. Résultat et capacité d'autofinancement

L'érosion du résultat de fonctionnement depuis 2012 du fait de l'augmentation des charges de personnel et des charges d'amortissement, avec même un résultat 2015 déficitaire, a été enrayée en 2016.

Tableau n° 26 : Evolution du résultat

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat section de fonctionnement	1 044 171	2 833 301	990 712	441 640	-60 996	1 317 353

Source : CRC - Anafi

Malgré ces fluctuations, le niveau de la capacité d'autofinancement brute (CAF) combiné à une faible annuité de la dette assure à l'établissement une CAF disponible toujours supérieure à 3 M€. La situation financière reste favorable.

Tableau n° 27 : CAF nette

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF brute	4,8	7,1	5,0	5,6	6,0	7,5
- Annuité en capital de la dette	1,6	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9
= CAF nette ou disponible	3,2	5,5	3,4	3,9	4,3	5,6

Source : CRC - Anafi

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4.4. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT ET LA NATURE DE LA DETTE

4.4.1. Ratio de désendettement

Sur la période examinée, le volume de la dette de l'établissement régresse, et la capacité de désendettement passe en 2016 sous le seuil de deux années. Il convient toutefois de rappeler que son niveau n'est pas représentatif, compte tenu du transfert de la compétence immobilière au conseil départemental.

Tableau n° 28 : Evolution de la capacité de désendettement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. ann. moy.*
Encours de dette (en M€)	19,06	17,41	15,72	14,00	15,22	13,32	*-6,9 %*
Capacité de désendettement (en années)	4,0	2,5	3,1	2,5	2,5	1,8	

Source : Anafi

En 2016, malgré la situation atypique engendrée par l'absence d'investissement immobilier, l'annuité de la dette rapportée aux produits de fonctionnement est de 3,3 % pour le SDIS 35. En 2015, dernier exercice disponible, la moyenne nationale pour les SDIS de 1ère catégorie était de 3 %, et de 4 % pour l'ensemble des SDIS.

Tableau n° 29 : Annuité de la dette rapportée au produits de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dette/produits	3,6 %	3,5 %	3,4 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %

Source : Anafi

4.4.2. Nature de la dette

L'annexe du compte administratif 2016 sur l'état de la dette fait état de 13 emprunts en cours pour un montant total de 13,3 M€.

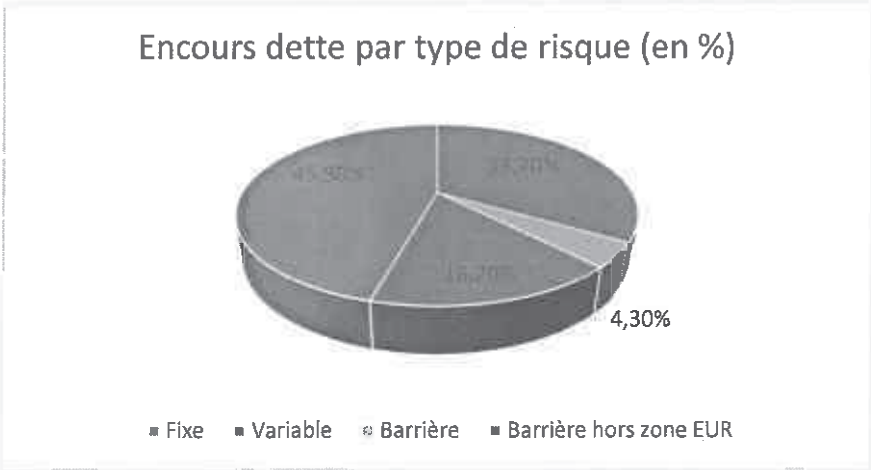

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Source : balance 2016 et annexe du CA

Le contrat de prêt n° MON253792 repris par la SFIL[15] s'analyse comme un prêt à barrière. Indexé sur le LIBOR USD (hors zone €), il est qualifié d'emprunt à risque limité (noté 4B sur la grille de la charte Gissler). Si cet index bancaire atteint 6,75 %, le prêt sera alors en effet remboursable à ce taux. Il avoisine pour l'heure un taux de 2 %.

Tableau n° 30 : Historique du taux LIBOR/USD[16]

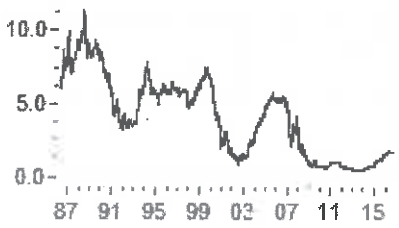

Source : global-rates.com

S'agissant d'un risque bancaire, il peut être apprécié sur le long terme ; il n'est pas certain, mais reste potentiel. Même si le risque est évalué comme faible pour ce prêt à barrière, le SDIS peut envisager de moduler sa provision à un pourcentage minimal de l'annuité.

4.5. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

4.5.1. Gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement

Seules trois opérations sont actuellement suivies en autorisations de programme et en crédits de paiement (AP/CP) : Antares, le STA et l'entrepôt de données. Un élargissement du périmètre des AP/CP permettrait d'améliorer et de fiabiliser les taux de réalisations budgétaires.

Tableau n° 31 : Taux de réalisations budgétaires

Dépenses Investissement	Tx réalisation 2015	2014
Emprunts c/16	100 %	100 %
Immo incorporelles c/20	55 %	45 %
Immo corporelles c/21	82 %	82 %
Immo en cours c/23	68 %	85 %

Source : comptes de gestion 2014 et 2015

Dans sa réponse aux observations provisoires, le SDIS indique avoir envisagé d'étendre dès 2018 le périmètre de cette gestion en AP / CP, notamment aux projets de la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

4.5.2. Le plan pluriannuel d'équipements

[15] Société de financement local : banque publique fondée en 2013, active dans le domaine du financement au secteur public local.
[16] Sur global-rates.com/taux-de-intérêts/libor/dollar

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Le dernier plan pluriannuel d'équipements (PPE) couvre les exercices 2013-2017. Pour l'habillement, les matériels d'intervention et les engins, les crédits ouverts en investissement font l'objet d'un lissage pour assurer leur renouvellement, l'objectif affiché étant la maîtrise des dépenses d'investissement.

Le PPE 2013-2017 a été respecté.

Tableau n° 32 : Prévisions crédits d'investissement et dépenses réalisées

en M€	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	2017
Prévisions PPE	2,6	4,6	4,5	4,4	3,8	19,9	4,2
Dépenses réalisés	2,91	3,1	4,6	4,6	1,8	17,01	nc

Source : PPE 2013-2017 et balance des comptes

4.5.3. Fonds de roulement et trésorerie

La capacité d'autofinancement (CAF) du SDIS lui permet de disposer d'un niveau de financement propre disponible suffisant pour financer ses dépenses d'équipement. L'exécution du PPE reste largement compatible avec la situation financière de l'établissement.

Tableau n° 33 : Financement propre

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Financement propre disponible	4,09	6,28	3,99	7,10	5,35	6,95
Dépenses d'équipement	3,31	3,46	5,72	7,04	6,89	5,42

Source : CRC-Anafi

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La trésorerie structurelle de l'établissement reste par ailleurs confortable.

Tableau n° 34 : Trésorerie nette

au 31 décembre (en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	3,03	5,82	4,38	2,08	3,49	4,98
- Besoin en fonds de roulement global	-0,65	-0,36	-0,29	-0,23	0,32	-0,34
= Trésorerie nette	3,67	6,18	4,68	2,31	3,18	5,32
en nombre de jours de charges courantes	23,2	39,4	29,0	13,9	18,9	32,3

Source : CRC-Anafi

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le repyramidage des grades, conséquence des réformes statutaires et de décisions locales, aura des conséquences sur l'organisation des services, aujourd'hui non évaluées. Pour certaines catégories de personnel, les dispositions légales relatives au temps de travail ne sont pas respectées et la prime dite annuelle, irrégulièrement étendue aux SPP, devra être reconsidérée.

5.1. LES EFFECTIFS

5.1.1. Les caractéristiques d'ensemble

Fin 2016, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), l'effectif[17] du SDIS 35 comprenait 630 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), 144 PATS (personnels administratifs, techniques et spécialisés) et 2 669 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) (cf. annexe 6). Entre 2011 et 2016, le nombre de SPP a augmenté de 27,5 ETPT, celui des PATS de 11,2 ETPT, et on dénombre 10 SPV de moins.

S'agissant des SPP, le nombre d'officiers supérieurs et de sous-officiers a progressé de 35 % (passage respectivement de 22,8 à 31 ETPT pour les officiers et de 270,3 à 364,8 ETPT pour les sous-officiers). En revanche, l'effectif de sapeurs (grade d'entrée, 24 % des effectifs de SPP) a diminué de 33 %.

L'arrêté du 26 janvier 2017[18] fixe par ailleurs le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours, et en particulier le nombre maximum d'officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels (colonels). Avec deux colonels (pour un maximum de quatre) et dix lieutenants colonels (pour un maximum de quatorze), le SDIS 35 respecte les plafonds définis dans l'arrêté.

[17] Selon les données transmises par le SDIS – octobre 2017.

[18] Modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 et codifié aux articles R. 1424-23-1 et suivants du CGCT pour respectivement les effectifs du corps départemental, des groupements et des emplois de directions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

L'augmentation de 11,2 ETPT des effectifs de PATS depuis 2011 masque une réalité contrastée, les effectifs des agents de catégorie A et B ayant augmenté respectivement de quatre et de dix ETP tandis que ceux de catégorie C ont connu une baisse de trois ETPT. Les personnels des catégories A et B représentent désormais 37 % des effectifs de PATS contre 32 % en 2011.

En matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), le SDIS dispose de divers tableaux de bord lui permettant de suivre les effectifs et d'avoir une projection sur les départs à la retraite. Les fiches de postes, examinées par sondage, apparaissent très précises et détaillées.

La direction des ressources humaines (DRH) a initié une démarche de cotation, service par service, de l'ensemble des postes, ce qui permettra à terme d'anticiper soit des recrutements, soit des montées en compétence d'agents déjà présents dans l'établissement.

La pyramide des âges met en évidence une tranche d'âge prépondérante, celle des 34-43 ans. Le taux de féminisation de l'établissement reste faible.

Enfin, le taux de professionnalisation[19] s'établit à 18 %, ce qui fait du SDIS 35 le plus professionnalisé de Bretagne avec le SDIS 29.

5.1.2. La pyramide des grades

L'évolution des effectifs de sous-officiers (voir supra) s'explique notamment par l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012[20]. Ce texte réforme en effet la carrière de ces agents, sur une période transitoire courant jusqu'en 2019, en permettant des déroulements de carrière plus favorables.

Un décalage progressif entre les grades détenus par les agents et leurs fonctions s'opère, ce qui rend centrale la question de la maîtrise des flux de promotion. En effet, le nombre d'engins et l'activité ne variant pas dans les mêmes proportions, l'effectif de sous-officiers à bord des engins augmente plus que proportionnellement et la fonction de chef d'agrès devient dès lors moins accessible pour les sous-officiers professionnels les plus jeunes.

Ce n'est pas sans conséquence à terme sur le management de l'organisation :

- Les fonctions accessibles aux jeunes sous-officiers seront globalement moins intéressantes, ce qui pourrait générer un sentiment de frustration en raison des difficultés rencontrées pour occuper les fonctions opérationnelles en lien avec leur grade ;
- Ce surnombre de sous-officiers nuit aux avancements de grade des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier dans les CIS mixtes. Les avancements y sont en effet moins favorables au regard de l'effectif de sous-officiers existant. Le phénomène peut donc contribuer à accentuer le clivage entre professionnels et volontaires.

[19] Nb. SPP / (nb. SPP + nb. SPV)

[20] Circulaire d'application : circulaire DGSCGC/2013 n°104 du 15 janvier 2013.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

L'impact de ce phénomène sur la masse salariale est également très sensible compte tenu de l'écart de coût moyen, estimé à environ 8 200 € par an, entre un sous-officier et un sapeur. Avec un ratio « sous-officiers sapeurs » passé de 54 % en 2011 à 71 % en 2016, soit l'équivalent de 84 postes de sous-officiers, la masse salariale a augmenté de près de 690 000 €.

En dépit des conséquences importantes de ce repyramidage des grades, le SDIS n'a réalisé ni bilan ni étude prospective sur le sujet. La chambre recommande à l'établissement de procéder à une telle étude et d'élaborer une stratégie afin d'accompagner ces évolutions.

5.1.3. Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires définit « l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat ». Cet engagement librement consenti est ouvert à tous. Il est régi par quelques conditions précisées par le décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (avoir 16 ans au moins, être en situation régulière au regard des obligations du service national, jouir de ses droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions et remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées).

Au cours des trois dernières années, les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires sont restés stables, les engagements compensant les départs (769 engagements pour 765 départs).

Tableau n° 35 : Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

	Effectif départemental au 31/12 n		
	2014	**2015**	**2016**
Effectifs	2896	2848	2855
Engagements	281	222	266
Départs	238	281	246

Source : SDIS 35

Au niveau national, la part des SPP est de 17 % et celle des SPV de 83 % (source : statistiques 2015). La répartition au sein du SDIS 35 est similaire (18 % de SPP et 82 % de SPV).

5.2. LA MASSE SALARIALE

5.2.1. Le coût des personnels

Sur la période 2013-2016, les dépenses de personnel (SPP et PATS) ont connu une augmentation plus rapide que celle des effectifs (cf. supra) en raison de l'inversion de la pyramide des grades, analysée précédemment.

En terme de masse salariale (traitement, primes et charges), le « coût » d'un SPP s'élève à 55 370 € par an et celui d'un PATS à 44 630 €. Les rémunérations mensuelles nettes moyennes de ces deux catégories divergent également sensiblement : elles sont respectivement de 3 500 € et de 2 600 € par mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

5.2.2. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire en vigueur au SDIS 35 apparaît relativement favorable. En effet, le CASDIS a fréquemment voté les taux maxima autorisés par les textes, notamment pour ce qui concerne les indemnités de la filière « sapeurs-pompiers ».

Le niveau des primes diverge cependant fortement entre les SPP (61 % de la rémunération brute) et les PATS (30 %).

L'analyse d'un échantillon significatif de dossiers individuels n'a révélé que peu de situations irrégulières au regard du régime indemnitaire applicable. Il convient ainsi de régulariser les points suivants :

- La « prime spéciale » versée ponctuellement à certains agents dans le cadre du redéploiement territorial de l'établissement, lorsque celui-ci entraîne une mobilité géographique imposée (cinq agents concernés entre 2012 et 2016 pour un montant de 23 000 €) ;
- Un agent continue de percevoir une NBI encadrement, alors qu'il a cessé toute fonction de ce type depuis 2013. Le SDIS indique que la direction n'a pas souhaité la lui retirer suite à une restructuration qui lui a été imposée.

A l'inverse du régime indemnitaire de droit commun, le dispositif de primes relevant des avantages acquis (article L. 1424-41 du CGCT et article 111 de la loi du 26 janvier 1984) méconnait en partie ces textes.

Si les primes versées au titre du premier article (aux sapeurs-pompiers issus des corps communaux, avant la départementalisation : district urbain de l'agglomération rennaise (DUAR), Fougères, Saint-Malo, Redon, Dinard, et Montfort-sur-Meu) n'appellent pas d'observation, tel n'est pas le cas de celles afférentes au second.

Instituées dans un premier temps (avant 1984[21]) au profit des seuls PATS, elles ont en effet été étendues par une délibération du 15 juin 1990 aux SPP ne bénéficiant pas de ces primes « historiques », puis à l'ensemble des agents par une délibération du 7 juillet 1999. Or, comme le relevait déjà le précédent rapport d'observations définitives de la chambre, ces extensions sont irrégulières car postérieures à la loi du 26 janvier 1984. La chambre observe que le SDIS, par ailleurs confronté à une revendication syndicale de nivellement de cette prime par le haut, n'a toujours pas régularisé cette situation.

La chambre maintient par conséquent sa recommandation au SDIS de rapporter les dispositions des délibérations du 15 juin 1990 et du 7 juillet 1999 visant à l'extension du versement de la prime annuelle aux SPP.

5.2.3. Le financement du volontariat

Environ 13 % du budget 2016 du SDIS 35 est consacré au financement du volontariat. De 8,5 M€ en 2014, le coût des SPV est passé à 7,7 M€ en 2016. Cette baisse de près de 10 % s'explique notamment par la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR).

[21] Délibération au demeurant non produite par le SDIS, qui indique ne pas la retrouver.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n° 36 : Répartition des coûts SPV

ANNEE	INTERVENTIONS	ASTREINTES	HEURES AUTRES	Total indemnités
2014	2 488 051 €	3 060 333 €	2 991 983 €	**8 540 367 €**
2015	2 260 879 €	2 924 570 €	2 899 505 €	**8 084 953 €**
2016	2 436 385 €	2 838 690 €	2 439 365 €	**7 714 439 €**

Source : SDIS 35

Conçue pour lutter contre la baisse des effectifs de SPV, la PFR était versée sous la forme d'une rente viagère constituée par capitalisation à partir de points acquis grâce aux cotisations versées d'une part par le service départemental d'incendie et de secours, et d'autre part par le sapeur-pompier volontaire. Les SPV pouvaient ainsi escompter, après quinze ou vingt années d'engagement, percevoir un montant pouvant aller jusqu'à 1 800 € par an.

Ce système ayant été considéré comme peu incitatif et coûteux, notamment pour les SDIS avec une charge annuelle estimée entre 70 et 90 M€, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires a été introduite par la loi du 27 décembre 2016. En lieu et place du système de capitalisation antérieur, cette NPFR est désormais adossée à un régime par répartition[22].

Par ailleurs, le montant des vacations payées au titre des autres activités est aussi important que celui versé au titre des interventions. Ces autres activités concernent toutes les missions des SPV autres que les interventions ; elles sont variées et portent sur le travail administratif, la logistique, la formation, les opérations spécifiques, les manœuvres, etc.

5.2.4. Les avantages en nature

Le parc automobile du SDIS, arrêté à la mi-octobre 2017, compte près de 220 véhicules légers. Ils se répartissent de la manière suivante : 129 véhicules de type fourgonnette, auxquels s'ajoutent 54 véhicules de liaison de type Clio ou C3, 21 véhicules pour les chefs de groupe et de colonne, et 18 véhicules pour le groupement santé.

L'article 242 du règlement intérieur et la charte d'utilisation (annexe 30 du règlement intérieur) prévoient par ailleurs quatre catégories de véhicules de service : les catégories 1 et 2 sont affectées à titre personnel et assorties d'un usage plus ou moins limitatif. Leur utilisation dans ce cadre sont considérées comme étant des avantages en nature, ceux-ci étant calculés en fonction du coût historique d'acquisition.

Les catégories 3 et 4 ne sont pas affectées individuellement et n'appellent pas d'observation, contrairement aux deux premières catégories :

- La catégorie 1 concerne « les véhicules affectés à titre personnel et à usage non limitatif », ce qui est assimilable, au vu de cette définition, à des véhicules de fonction. Or, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la

[22] La PFR initiale, instituée à compter du 1er janvier 2005, est arrivée à son terme au 31 décembre 2015. Cela signifie surtout, à compter du 1er janvier 2016, que les SPV n'acquièrent plus aucun droit nouveau dans ce régime, qu'il ne donne plus lieu à des versements de contributions publiques par les SDIS ou l'Etat et que les SPV ne sont plus soumis à y verser des cotisations (obligatoires ou facultatives).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ne prévoit pas que les agents des SDIS puissent être bénéficiaires de véhicules de fonction. Le directeur départemental et son adjoint ainsi que les quatre autres agents ayant accès à cet avantage ne peuvent donc pas légalement y prétendre, même si la situation des deux premiers a évolué depuis le 1er janvier 2017 (ils sont maintenant détachés sur des emplois fonctionnels) et tend à se rapprocher de celles des emplois territoriaux éligibles.

- En sus de ces sept attributaires de véhicule de catégorie 1, 13 agents[23] peuvent bénéficier d'un véhicule de catégorie 2. La nécessité absolue de service, c'est-à-dire de se rendre urgemment disponible, n'apparaît pas toujours évidente pour la totalité de ces 21 agents. C'est le cas par exemple de l'inspecteur, du DRH (éligibles à la catégorie 1), des chefs de groupement formation-sport et emplois-compétences, du médecin-chef adjoint, ou de l'adjoint d'inspection (éligibles à la catégorie 2). Le nombre de bénéficiaires, qui n'a que légèrement diminué par rapport aux précédentes observations de la chambre[24], pourrait ainsi utilement être revu à la baisse, au vu du seul critère d'urgence.

La chambre recommande de supprimer l'attribution, non conforme aux textes, des véhicules de catégorie 1 et de revoir la liste des bénéficiaires de véhicules de catégorie 2 en fonction du critère de « disponibilité urgente ».

5.3. LA GESTION DES AGENTS

5.3.1. La formation

5.3.1.1. Le dispositif en place

Le dispositif de formation, piloté par un lieutenant-colonel chef de ce groupement, apparaît perfectible. En effet, le dernier plan disponible couvre la période 2012-2014 et n'a pas été réactualisé depuis, à l'exception des seules formations dites technico-administratives.

Ce plan de formation n'en est toutefois pas vraiment un compte tenu de sa périodicité annuelle et de l'absence de chiffrage des actions. Pourtant, la prévisibilité des recyclages pour les différentes spécialités des sapeurs-pompiers constitue un facteur favorable à l'élaboration d'un plan relativement précis.

La chambre recommande d'établir, dès 2018, un nouveau plan de formation chiffré intégrant l'ensemble des formations, aussi bien métier que technico-administratives.

En l'absence de véritable plan de formation, il n'existe pas non plus à proprement parler de bilan. Une présentation a bien été faite au comité de direction en avril 2017, transmise par le SDIS à titre de bilan, mais elle n'offre qu'une photographie des actions réalisées en 2016.

Il en ressort que pour les seuls sapeurs-pompiers, le nombre de journées de formation s'établit à 11 154 en 2016, pour 1 861 agents formés, dont 530 SPP (83 % des effectifs). L'absence de logiciel dédié avant 2015 ne permet pas, selon les services du SDIS, de disposer

[23] + six chefs de centre à titre transitoire.

[24] 19 véhicules actuellement contre 20 mentionnés dans le précédent rapport.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

de données fiables et n'a pas permis à la chambre de comparer ces éléments avec des données antérieures.

Enfin, les SPP peuvent eux-mêmes dispenser des formations, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur, le plus souvent au profit de l'école nationale d'Aix-en-Provence. Cinq SPP sont ainsi affectés à hauteur de 50 % de leur temps de travail sur des missions de formateurs, activité qui ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire.

5.3.2. La politique d'avancement et de promotion

Le SDIS fixe des ratios d'avancement différenciés selon les catégories d'agents. Les cadres A et B sont sur un ratio de 30 % et les cadres C sur un ratio de 75 % (sauf pour les examens professionnels où le taux est de 100 %).

La politique d'avancement est également différenciée selon qu'il s'agit de SPP, de PATS ou de SPP hors rang. Pour cette dernière catégorie, les avancements sont opérés prioritairement en fonction du poste occupé [25], de la manière de servir et de l'ancienneté.

L'évolution des modalités d'avancement et de promotion des sapeurs-pompiers dépend certes des éventuelles modifications statutaires, mais aussi et surtout des négociations menées avec les représentants du personnel. C'est également pour cette raison que la pyramide des grades a pu trouver à s'inverser, au-delà des seuls effets des réformes statutaires.

5.3.3. L'absentéisme

Les absences pour cause de maladie ordinaire et d'accident du travail ont fait l'objet d'une analyse sur la période 2013-2016.

Tableau n° 37 : Absentéisme des SPP et PATS pour causes de maladie ordinaire et d'accidents du travail

	2013		2016	
	SPP	PATS	SPP	PATS
En nombre de jours				
Maladie ordinaire	6 339	1 233	5 614	1 761
Accidentologie	4 615	64	2 816	157
Nombre d'agents				
ETP	655	160	662	163
Absences/ETP (en jours)				
Maladie ordinaire	9,7	7,7	8,5	10,8
Accidentologie	7,0	0,4	4,3	1,0
Moyenne 4 SDIS bretons				
Maladie ordinaire	**8,5**	**7,9**	**7,8**	**8,7**
Accidentologie	**6,8**	**1,1**	**4,5**	**1,2**

Source : CRC selon données 4 SDIS

[25] Exemple : un agent rédacteur occupant un poste coté comme tel ne pourra prétendre à une promotion dans le cadre d'emploi des attachés, sauf à changer de poste.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Les absences pour maladie ordinaire font partie des indicateurs qui peuvent évoluer en fonction de la qualité de vie au travail et de la qualité du management. S'agissant du SDIS 35, l'évolution de cet indicateur est différenciée selon les catégories de personnel. Ainsi, sur la période 2013-2016, le nombre de jours d'absence par agent a augmenté significativement pour les PATS (+40 %), alors qu'il a diminué pour les SPP (-12 %).

S'agissant des accidents de service, on observe, à l'instar de la tendance régionale, une baisse importante de leur nombre pour les SPP, catégorie pourtant la plus exposée. Cependant, la part des accidents dus au sport, même si elle a connu une baisse sensible en 2016, reste importante pour les SPP (38 % des accidents, contre 46 % en 2013).

Malgré ce taux élevé, le règlement intérieur ne limite aucunement la pratique des sports collectifs, pourtant plus pathogènes que les sports individuels. Ceci étant, le SDIS est conscient de cette problématique et a initié plusieurs mesures de prévention : formation des encadrants sportifs, renforcement de leur nombre, développement d'activités moins pathogènes, accompagnement par des kinésithérapeutes, etc.

Il en va de même de l'absentéisme global pour lequel le SDIS a mis en place un dispositif particulier : observatoire sous forme de tableau de bord, examen des situations individuelles les plus critiques par une commission pluridisciplinaire prenant en compte les aspects médicaux, sociaux, psychologiques et administratifs.

Malgré ces actions volontaristes, l'absentéisme doit rester une préoccupation du SDIS. En effet, le nombre d'arrêts de courte durée[26] augmente régulièrement depuis 2013[27] et le coût de l'absentéisme pour maladie ordinaire et accidentologie s'est élevé à 2,4 M€ en 2016 (dont 81 % imputables aux absences des sapeurs-pompiers), ce qui représente l'équivalent de 46 agents absents sur toute une année.

5.3.4. La gestion des SPV

Le graphique suivant met en évidence les difficultés rencontrées pour mobiliser la ressource « SPV » en fonction de l'activité.

Tableau n° 38 : Nombre de sorties et disponibilité des SPV sur 24 heures

[26] Moins de 3 jours.

[27] Environ 200 j en 2013 et 600 j en 2016 – cf. tableaux SDIS de suivi de l'absentéisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

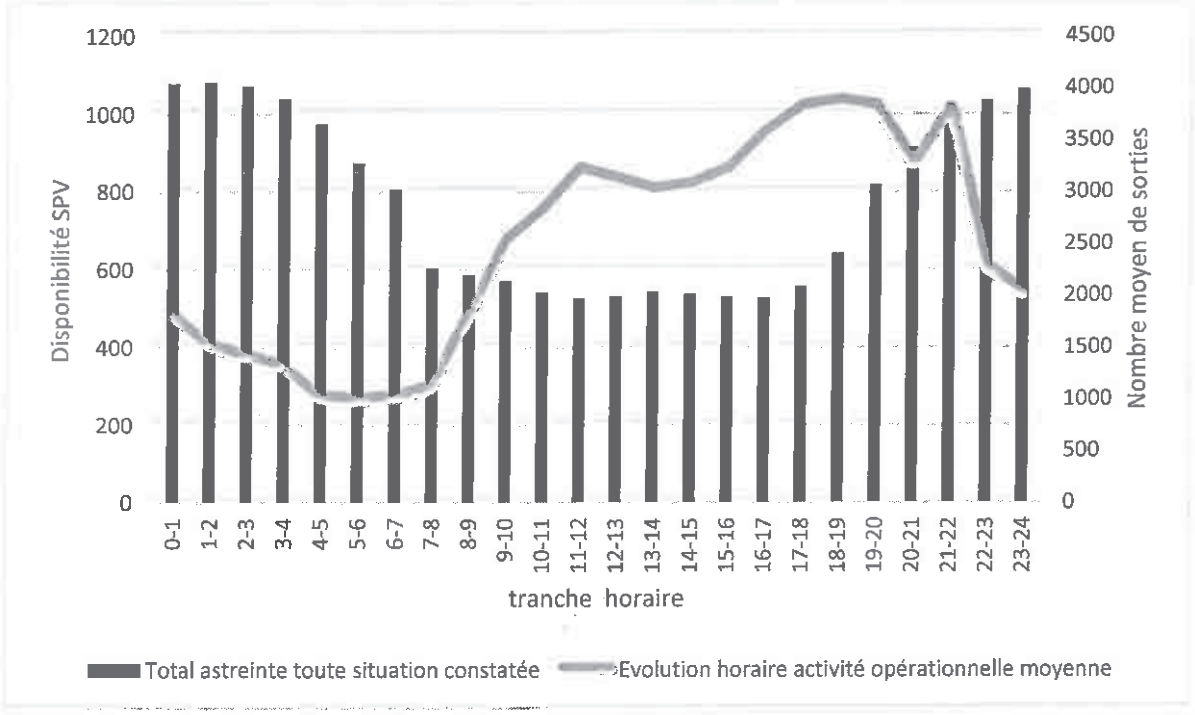

Source : données SDIS 35 et SDACR 2016

L'organisation de la garde peut ainsi se révéler complexe dans certains centres de secours, les volontaires étant disponibles la nuit alors que l'activité est concentrée en journée.

5.4. LE TEMPS DE TRAVAIL

5.4.1. La durée théorique

5.4.1.1. Le cas des SPP

Les SDIS définissent un temps d'équivalence permettant de tenir compte des temps sans activité qui interviennent au cours des gardes de 24 heures[28]. Le temps d'équivalence ainsi défini n'a pas d'impact sur la durée de présence maximale sur le poste de travail des SPP en G24 qui reste, dans tous les cas, fixée à 1 128 heures/semestre.

Tableau n° 39 : Comparaison temps de travail et temps d'équivalence entre SDIS bretons

	SDIS 22	SDIS 29	SDIS 35	SDIS 56
Temps de travail annuel	1 547	1 547	1 551	1 561
Temps équivalence Garde de 24 h00	16	16,457	16,5	16,2

Source : CRC

Pour autant, la mise en œuvre de ce dispositif au SDIS 35 apparaît pour le moins singulière puisque si la durée annuelle de 1 551 heures constitue une référence, elle n'a pas été retenue de façon uniforme dans chacun des CIS. Ainsi, plusieurs durées annuelles coexistent, en fonction de souhaits locaux.

[28] Les autres types de garde ne sont pas concernés par les temps d'équivalence ; une heure effectuée étant valorisée une heure.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Au CIS de Rennes-St-Georges, la durée annuelle de temps de travail est par exemple de 1 549 heures après que les agents ont décidé, par vote interne, d'adopter un régime d'alternance entre G12 et G24. Au CIS Rance-Rive Gauche, fonctionnant sur un régime unique de G12, la durée annuelle de temps de travail est restée la même que la durée « historique » (1 543 heures), alors qu'aux CIS de Bain de Bretagne et de Dol de Bretagne, fonctionnant sur le même régime de G12, la durée annuelle a été portée à 1 589 heures, en contrepartie de l'absence de gardes le week-end.

La durée annuelle du temps de travail appliquée dans les différents centres résulte donc de compromis locaux, avalisés par la direction sans aucun souci d'harmonisation.

5.4.1.2. Le cas des PATS et SPP hors rang

La durée légale du travail des PATS et des SPP hors rang est fixée, comme pour le reste de la fonction publique territoriale, à 35 heures hebdomadaires, hors heures supplémentaires, soit une durée annuelle de 1 600 heures, majorée de 7 heures au titre de la journée de solidarité avec les personnes âgées. La délibération du conseil d'administration n° 99-032 du 7 juillet 1999 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels du SDIS a toutefois fixé la durée annuelle de travail effectif à 1 582 heures, auxquelles a par la suite été ajoutée la journée de solidarité, ce qui a porté la durée annuelle à 1 589 heures.

Bien qu'inférieure au plafond-plancher de 1 607 heures, le SDIS pouvait légalement fixer cette durée de temps de travail, parce qu'adoptée antérieurement à la loi n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Pour les 144 PATS, l'écart à la norme peut néanmoins être évalué à 2 600 heures, soit l'équivalent de 1,6 ETP, ce qui représente un coût annuel d'environ 73 000 € an.

Le régime de temps de travail des SPP hors rang est fixé à 1 589 heures par an, par analogie avec celui des PATS. Or, les SPP hors rang ne sont pas visés par la délibération du 7 juillet 1999 et la durée annuelle de leur temps de travail devrait donc être égale à 1 607 heures. En ne prenant que les SPP non officiers (ceux-ci étant soumis à certaines sujétions type garde ou horaires particuliers les amenant au-delà de 1 607 heures), soit 34 agents début 2017, le coût s'élève à 18 700 € par an, soit l'équivalent de 0,4 ETP.

La chambre recommande au SDIS de porter la durée annuelle du temps de travail des PATS et SPP hors rang à 1 607 heures par an.

5.4.1.3. Les autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux.

Par rapport au dispositif applicable aux agents de la fonction publique d'Etat, le régime en vigueur au SDIS, qui découle de l'annexe 9 du règlement intérieur, apparaît plus favorable sur de rares points (exemple : l'absence pour décès du conjoint ou de l'enfant donne droit à 5 jours au lieu de 3).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

5.4.2. L'organisation des gardes et astreintes

L'organisation opérationnelle du SDIS repose, selon les centres, sur un régime de gardes de 24 heures (G24), à l'exception du CTA-CODIS qui fonctionne sur la base de gardes de 12 heures (G12), hors les officiers (G24).

Les centres de professionnels ont la plupart du temps adopté un régime unique de G24, Rennes-Saint-Georges fonctionnant toutefois selon un régime mixte de G24-G12. Les autres centres mixtes fonctionnent davantage en G12.

Tableau n° 40 : Organisation des gardes en 2016

Année 2016		Nombre de gardes effectuées		
		G24	G12	G autre (G6)
CIS	SPP	27 266	13 023	1 050
	SPV	548	4 761	39
CTA-CODIS	SPP	320	4 606	3
	SPV	26	601	
Total SPP		27 586	17 629	1 053
Total SPV		574	5 362	39
TOTAL		**28 160**	**22 991**	**1 092**
Ventilation		**54 %**	**44 %**	**2 %**

Source : SDIS selon tableaux CRC

Le mode d'organisation en G24 présente l'inconvénient opérationnel de solliciter en fin de garde des agents pouvant être fatigués suite à une série d'interventions antérieures, ce qui augmente les risques pour leur propre sécurité et peut réduire leur efficacité.

La G24 implique également une certaine rigidité organisationnelle. En effet, la disponibilité des SPP de garde à tout moment de la journée, y compris dans les périodes creuses, rend inutile le recours à des ressources pourtant moins coûteuses (SPV ou astreintes) sur les plages horaires concernées.

Même si le coût de cette organisation est atténué par le système d'équivalence, elle reste perfectible. C'est pourtant ce dispositif qui prévaut à Rennes Beauregard, Rennes le Blosne et Saint-Malo, et qui s'applique ainsi à près de 50 % de l'effectif. Elle reste par conséquent prépondérante, bien que le SDIS ait commencé à élargir l'usage de la G12.

Tout en mentionnant que le calcul du POJ ne saurait résulter du seul taux de gardes sans intervention (dites « gardes blanches »), leur analyse, à partir des données de l'année 2016 (cf. annexe 6), met en évidence un taux qui atteint 20 % pour les SPP, tous types de gardes confondus. Si le taux relatif aux G24 (17 %) est relativement élevé, le taux de gardes blanches en G12 (27 %) l'est davantage encore. Cet excès de gardes blanches traduit vraisemblablement une inadéquation du POJ dans les CIS en G12 (cf. supra). Le coût reste toutefois modéré en raison du recours significatif à la ressource SPV, couplée avec ce type de garde (23 % du total des G12).

5.4.3. Le comité des œuvres sociales du SDIS

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°8-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les fonctionnaires « participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent…/… L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Le comité des œuvres sociales (COS) du SDIS d'Ille-et-Vilaine est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Déclarée en préfecture le 26 juillet 2001, elle a son siège social à Rennes. Une convention d'objectif et de partenariat a été conclue avec le SDIS. Prenant effet le 1er janvier 2014 et d'une durée de cinq ans, son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Le COS fait l'objet d'un contrôle financier de la part du SDIS qui se voit remettre chaque année les comptes annuels établis par un expert-comptable, certifiés par un commissaire aux comptes, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le COS rend également compte de son activité devant un comité de suivi qui comprend trois membres désignés par le conseil d'administration du SDIS et trois membres élus par l'assemblée générale de l'association.

Les moyens de fonctionnement du COS sont fournis par le SDIS :

- Une subvention qui s'élève à 0,94 % des comptes de personnels (278 209,13 € en 2017) ; cette subvention fait l'objet d'une délibération du CASDIS ;
- Une prestation en nature avec la mise à disposition d'1,5 ETP[29], de 400 heures de décharge pour les élus, de locaux, de matériel informatique, de téléphonie, de fourniture de bureau et d'affranchissement du courrier.

Tableau n° 41 : Prestations en nature accordées au COS

Prestations en nature accordées au COS	
Surface de bureau	16 m2
Fournitures de bureau et impression	800 €
Affranchissement	600 €
Matériels bureautiques et téléphonie	1 500 €

Source : SDIS 35

Au total, près de 250 000 € sont ainsi consacrés au comité des œuvres sociales par le SDIS 35.

[29] Evalué à 57 380,15 €/an (valeur 2012).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Annexe 1 : Fiche de synthèse 4 SDIS bretons

Les quatre SDIS bretons : Données 2016	SDIS 22	SDIS 29	SDIS 35	SDIS 56
CATEGORIE	B	A	A	B
Population (INSEE) Source INSEE 2017	617 413	935 393	1 060 051	764 338
Rang national	43	21	23	31
Superficie (km²)	6 878	6 733	6 775	6 823
Classement superficie	19	27	26	21
Densité	90 h/km²	139 h/km²	156 h/km²	112 h/km²
Façade maritime	350 km	1 430 km	96 km	714 km
ACTIVITE / Nb Interventions				
2 011	33 616	51 049	46 033	38 556
2 013	34 157	46 068	45 081	40 884
2 016	35 950	41 483	51 100	43 938
Classement activité 2015	42	29	27	33
ORGANISATION				
Groupements Fonctionnels	8+3 directions	7	7+7 directions	8+5 pôles
Groupements Territoriaux	3	4	4	3
Compagnies	0	0	0	0
Centres de secours principaux (CSP)	3	2	4	6
Centres de secours (CS)	39	44	29	30
Centres de première intervention (CPI) [1]	18	15	54	29
Total Centres [2]	60	61	87	65
EFFECTIFS				
SPP (ETP - SSSM compris)	274	447	639	344
PATS (ETP)	106	140	154	134
Total ETP	380	587	793	478
SPV	2 213	2 028	2 857	2 533
Effectif SSSM/SPP	4	7	9	5
Taux de professionnalisation [3]	11,0%	18,1%	18,0%	12,0%
Taux de "double-statut" (SPP et PATS)[4]	41%	14%	20%	23%
FINANCES CA 2016				
Dépenses réelles de fonctionnement	34,1 M€	46,4 M€	63 M€	47 M€
Particip départ / recettes. réelles fct.2013	58,3%	43,3%	47,2%	50,7%
Particip départ / recettes. réelles fct.2016	57,2%	45%	45,5%	48,3%
Dépenses d'équipement	6,2 M€	6,4 M€	5,4 M€	3,6 M€
Le SDIS est propriétaire des CIS	47/60	3/61	0/88	1/65
CAF nette	3,9 M€	5,1 M€	5,6 M€	2,9 M€
Dette au 31 décembre	21,9 M€	5,2 M€	13,3 M€	9,9 M€
CHIFFRES-CLES				
Nb d'interv / 100 000 hab	5 823	4 435	4 821	5 749
Pot. opé. journalier (POJ) Gardes + astr. jour /100 000 hab.	12+54,5	43	54	
Pot. opé. journalier (POJ) Gardes + astr. nuit /100 000 hab.	11+54,5	43	52	
Surface moy défendue par un CIS (km²)	115	110	77	105
Nb moy d'interv / CIS	599	680	581	676
Habitants (INSEE) pris en charge par CIS	10 290	15 334	12 046	11 759
Coût moy. d'une intervention = Dép de fonct/nb interv	947 €	1 119 €	1 232 €	1 093 €
Coût moy du SDIS (en fonct) / hab	55 €	50 €	59 €	61 €
Délai moyen intervention (SAP - secours aux personnes)	15'20"	15'19"	12'18"	13'02"

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Répartition des interventions de secours à personne se rattachant aux missions de service public

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réalisées dans le cadre des missions légales du SDIS	24 749	23 990	21 842	22 066	23 006	24 151	27 316	27 974
% total	63%	63%	61%	62%	66%	64%	67%	78%
Réalisées en dehors	14 474	14 157	13 699	13 424	11 882	13818	13476	7823
% total	37%	37%	39%	38%	34%	36%	33%	22%
Total	39 223	38 147	35 541	35 490	34 888	37 969	40 792	35 797

Source : SDIS 35

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Annexe 3
Carte d'implantation des CIS

Source :SDIS 35

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Annexe 4

Simultanéité (période diurne) des engagements des CSP Beauregard, Blosne et St-Georges sur secteur de premier appel en journée – période 2014-2015[30].

QlikView				QlikSense		
				Nb départs engins	Nb départs non couvrables	Taux de couverture
Nb engagements simultanés	**Nb jours concernés**	**Nb heures de rupture rapporté à une année**	**% temps annuel autonomie**	22 447	22 447	0,0 %
15	299,0	1 042,7	88,1 %	2 233	5 774	74,3 %
16	243,0	860,5	90,2 %	127	5 647	74,8 %
17	152,5	784,4	91,0 %	407	5 240	76,7 %
18	237,5	641,8	92,7 %	1 391	3 849	82,9 %
19	188,5	531,4	93,9 %	132	3 717	83,4 %
20	127,0	472,6	94,6 %	374	3 343	85,1 %
21	165,5	392,8	95,5 %	891	2 452	89,1 %
22	138,5	327,8	96,3 %	103	2 349	89,5 %
23	89,0	291,2	96,7 %	271	2 078	90,7 %
24	109,5	244,3	97,2 %	499	1 579	93,0 %
25	95,0	205,1	97,7 %	87	1 492	93,4 %
26	69,0	176,3	98,0 %	225	1 267	94,4 %
27	76,0	147,6	98,3 %	271	996	95,6 %
28	64,5	125,6	98,6 %	92	904	96,0 %
29	50,0	107,6	98,8 %	129	775	96,5 %
30	48,0	92,1	98,9 %	153	622	97,2 %
31	37,0	77,7	99,1 %	72	550	97,5 %
32	36,5	64,4	99,3 %	82	468	97,9 %
33	31,0	54,3	99,4 %	81	387	98,3 %
34	24,5	48,1	99,5 %	44	343	98,5 %
35	23,0	41,2	99,5 %	65	278	98,8 %
36	18,5	35,4	99,6 %	41	237	98,9 %
37	**14,5**	**29,4**	**99,7 %**	**27**	**210**	**99,1 %**
38	12,0	26,5	99,7 %	30	180	99,2 %
39	13,0	23,1	99,7 %	26	154	99,3 %
40	8,0	21,2	99,8 %	18	136	99,4 %
41	**6,5**	**19,6**	**99,8 %**	**18**	**118**	**99,5 %**
42	7,0	15,7	99,8 %	21	97	99,6 %
43	6,5	14,0	99,8 %	12	85	99,6 %
44	5,5	11,7	99,9 %	14	71	99,7 %
45	6,5	9,8	99,9 %	8	63	99,7 %
46	3,0	9,0	99,9 %	14	49	99,8 %
47	4,5	7,8	99,9 %	16	33	99,9 %
48	3,5	5,7	99,9 %	2	31	99,9 %
49	2,5	4,1	100,0 %	4	27	99,9 %
50	2,5	3,9	100,0 %	7	20	99,9 %
51	2,5	3,1	100,0 %	3	17	99,9 %
52	1,0	3,0	100,0 %	2	15	99,9 %
53	0,5	2,4	100,0 %	4	11	100,0 %
54	1,5	2,2	100,0 %			100,0 %
55	1,0	2,0	100,0 %	3	8	100,0 %
56	0,5	2,0	100,0 %	1	7	100,0 %
57 (PO) actuel jour)	**0,5**	**1,8**	**100,0 %**	**2**	**5**	100,0 %

Source : SDIS

[30] Résultats nuit similaires.

Annexe 5 : Tableaux d'analyse financière (ANAFI)

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
+ Ressources institutionnelles (dotations et part)	61 631 004	63 530 969	63 135 190	65 031 311	66 217 945	66 837 756	*1,6%*
+ Ressources d'exploitation	970 100	905 252	856 885	1 017 867	999 304	803 986	*-3,7%*
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0	*N.C.*
= Produits de gestion (A)	**62 601 104**	**64 436 221**	**63 992 074**	**66 049 178**	**67 217 249**	**67 641 742**	*1,6%*
Charges à caractère général	8 744 991	9 048 205	8 994 524	8 902 171	8 816 707	8 213 910	*-1,2%*
+ Charges de personnel	45 273 560	47 146 888	48 857 467	50 828 587	51 661 325	51 036 292	*2,4%*
+ Subventions de fonctionnement	312 771	317 973	321 190	332 707	333 902	344 134	*1,9%*
+ Autres charges de gestion	2 889 141	52 443	110 719	43 441	58 067	277 255	*-37,4%*
= Charges de gestion (B)	**57 230 765**	**56 571 442**	**58 290 914**	**60 111 821**	**60 884 070**	**59 886 696**	*0,9%*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**5 370 339**	**7 864 779**	**5 701 160**	**5 937 357**	**6 333 179**	**7 755 046**	*7,6%*
en % des produits de gestion	*8,6%*	*12,2%*	*8,9%*	*9,0%*	*9,4%*	*11,5%*	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-672 956	-611 430	-514 383	-467 029	-440 792	-380 124	*-10,8%*
+/- Autres produits et charges excep. réels	89 574	-157 765	-151 230	114 363	133 805	79 964	*-2,2%*
= CAF brute	**4 786 957**	**7 095 584**	**5 035 547**	**5 584 691**	**6 026 192**	**7 454 887**	*9,3%*
en % des produits de gestion	*7,6%*	*11,0%*	*7,9%*	*8,5%*	*9,0%*	*11,0%*	

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
CAF brute	**4 786 957**	**7 095 584**	**5 035 547**	**5 584 691**	**6 026 192**	**7 454 887**	*9,3%*
- Dot. nettes aux amortissements	4 848 839	5 028 238	4 496 436	5 376 981	7 223 359	7 260 608	*8,4%*
- Dot. nettes aux provisions	106 868	-29 011	-41 942	-28 567	-29 072	-23 914	*N.C.*
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	710 454	328 241	222 561	201 619	282 761	277 616	*-17,1%*
+ Neutralisation des amortissements	502 468	408 704	187 097	3 744	853 411	852 811	*11,2%*
+ Neutralisation des prov. pour risques et emp.	0	0	0	0	-29071,68	-31266,73	*N.C.*
= Résultat section de fonctionnement	**1 044 171**	**2 833 301**	**990 712**	**441 640**	**-60 996**	**1 317 353**	*4,8%*

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Cumul sur les années*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

CAF brute	**4 786 957**	**7 095 584**	**5 035 547**	**5 584 691**	**6 026 192**	**7 454 887**	*35 983 857*
- Annuité en capital de la dette	1 607 463	1 620 188	1 652 752	1 686 632	1 755 215	1 863 274	*10 185 524*
= CAF nette ou disponible (C)	**3 179 494**	**5 475 395**	**3 382 795**	**3 898 059**	**4 270 977**	**5 591 613**	*25 798 333*
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	813 798	774 249	488 497	547 212	851 310	1 107 309	*4 582 375*
+ Subventions d'investissement reçues	94 320	5 463	94 047	2 650 777	52 109	0	*2 896 716*
+ Produits de cession	5 053	21 206	25 418	5 203	171 490	254 936	*483 306*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	*0*
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	**913 171**	**800 918**	**607 962**	**3 203 192**	**1 074 909**	**1 362 245**	*7 962 397*
= Financement propre disponible (C+D)	**4 092 665**	**6 276 313**	**3 990 757**	**7 101 251**	**5 345 886**	**6 953 858**	*33 760 730*
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	*123,5%*	*181,2%*	*69,8%*	*100,9%*	*77,6%*	*128,4%*	

Annexe 6 : tableaux enquête formation inter-juridictions

Tableau n°1 : Effectifs de sapeurs-pompiers - en équivalents temps plein travaillé (ETPT)

en ETPT	Hors SSSM						SSSM								
	SPP			SPV			Professionnels			Volontaires			Contractuels		
	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016	2011	2013	2016
Off. Sup.	22,8	26,8	31,0	1,0	2,0	4,0	4,0	4,3	5,5	20,0	33,0	39,0	0,0	0,0	0,0
Off. sub.	83,6	90,5	83,9	101,0	110,0	104,0	4,6	4,7	4,3	155,0	149,0	149,0	0,0	0,0	0,0
S. Off	270,3	296,2	364,8	454,0	473,0	623,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sapeurs et gradés	225,8	211,2	150,2	2 123,0	2 099,0	1 923,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
Total	**602,4**	**624,7**	**629,9**	**2 679,0**	**2 684,0**	**2 669,0**	**8,6**	**8,9**	**9,8**	**182,0**	**182,0**	**188,0**	**0,0**	**0,0**	**1,3**

Off. supérieurs	Grades de commandant, lieutenant-colonel et colonel.
Off subalternes	Grades de major, de lieutenant et de capitaine.
Sous-officiers	Grades de sergent, de sergent-chef, d'adjudant et d'adjudant-chef.
Gradés et sapeurs	Grades de sapeurs de 1ère et de 2ème classe, de caporal et de caporal-chef.

en ETPT	Hors SSSM					
	SPP			SPV		
	2011	2013	2016	2011	2013	2016
Off. Sup.	22,8	26,8	31,0	1,0	2,0	4,0
Off. sub.	83,6	90,5	83,9	101,0	110,0	104,0
S. Off	270,3	296,2	364,8	454,0	473,0	623,0
Sapeurs et gradés	225,8	211,2	150,2	2 123,0	2 099,0	1 923,0
Total	**602,4**	**624,7**	**629,9**	**2 679,0**	**2 684,0**	**2 669,0**
Var° 2011-2016			**4,6%**			**-0,4%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n°2 : Effectifs de PATS - en équivalents temps plein travaillés (ETPT)

En ETPT	Effectifs 2011	Effectifs 2013	Effectifs 2016
Catégorie A	11,7	13,5	15,5
Catégorie B	27,2	27,8	37,4
Catégorie C	94,0	100,6	91,2
Total des effectifs PATS	**132,9**	**142,0**	**144,0**

Tableau n°3 : Mobilité de l'encadrement (situation au 1er janvier 2017)

Ancienneté au sein du SDIS (ou dans un corps communal du département)	Plus de 10 années		Plus de 15 années		Plus de 20 années	
	en nb. d'agents	en % de l'effectif	en nb. d'agents	en % de l'effectif	en nb. d'agents	en % de l'effectif
Officiers de SPP (en %)	81	66%	60	49%	6	5%
Cadre A PATS (en %)	6	70%	7	4%	1	5%

Tableau n° 4 : Rémunération nette (1) moyenne versée au personnel titulaire

SPP (SSSM compris)				PATS			
Grade	Montant moyen annuel 2011*	Montant moyen annuel 2013*	Montant moyen annuel 2016*	Catégorie	Montant moyen annuel 2011*	Montant moyen annuel 2013*	Montant moyen annuel 2016*
Off. supérieurs	68 733	69 135	69 064	A	38 892	39 561	42 978
Off subalternes(2)	42 820	43 176	44 031				
S. officiers	29 494	29 933	30 700	B	29 402	30 862	29 230
Sapeurs et gradés	23 437	23 932	24 865	C	20 676	21 446	22 628

(*) : Dépense annuelle rapportée au nombre d'ETPT de la catégorie

(1) : Toutes primes comprises, dont celles relatives aux heures supplémentaires
(2) Y compris les majors.

Tableau n° 5 : Coût de la PFR

	2011	2013	2016
PFR (en €)	1 045 500 €	1 039 875 €	505 640 €
Nombre de SPV bénéficiaires	160	191	293
Effectif total de SPV du SDIS	2 861	2 866	2 857

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Tableau n°6 : Organisation du régime de gardes en 2016

Année 2016		Nombre de gardes effectuées					
		G24	**G12**	**G10**	**G8**	**G autre (G6)**	**Rappel : effectif de référence (en ETPT)**
CIS	SPP	27 266	13 023			1 050	
	SPV	548	4 761			39	
CTA-CODIS	SPP	320	4 606			3	
	SPV	26	601				

Tableau n°7 : Gardes sans intervention(1)

	G 24		G 12		G 10		G 8		G autre durée	
	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV
Nb. de gardes sans intervention en 2016	4 519		3 640							
p.m. nbre total de gardes effectuées	27 044		13 349							

(1) Comprises comme les gardes au cours desquelles le sapeur-pompier (SPP ou SPV) n'effectue aucune intervention.

Tableau n° 8 : Astreintes sans rappel en 2016

Nombre d'astreintes sans rappel		Nombre total d'astreintes	
SPP	SPV	SPP	SPV
n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Réponse

Monsieur Jean-Luc Chenut, président du conseil d'administration du SDIS d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Vu SB 14/05/2018

ARRIVÉE DU
14 MAI 2018
C.R.C. BRETAGNE

Enregistré au Greffe le :
14 MAI 2018

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Sophie BERGOGNE

Présidente
Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le 09 MAI 2018

OBJET : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 11 avril 2018, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine concernant les exercices 2013 et suivants.

Vous trouverez en annexe la réponse que je souhaite apporter à ce rapport d'observations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue du Maréchal Juin
CP 80127
35701 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 87 65 43
Fax : 02 99 87 65 44

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Réponse au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne Exercices 2013 & suivants

Synthèse (p. 4 et 5)

Les responsables du SDIS se félicitent que la Chambre souligne que *« l'établissement reste dans une situation financière très favorable et* [que] *la progression de sa capacité d'autofinancement nette sur les exercices 2013-2016, comme son niveau structurel en témoignent. »*, d'autant que cette situation est avant tout, le résultat d'une maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, comme le souligne la Chambre.

Cependant, la Chambre considère que le SDIS, au regard du nombre de centres d'incendie et de secours et d'engins de secours, apparaîtrait *« surdoté »*. Elle ajoute que *« les efforts de mutualisation restent limités et leurs modalités de mise en œuvre (coopérations-fusions ou coopérations-associations) ne conduisent pas à en réduire le nombre. Vingt ans après, la départementalisation reste sur ce point, inachevée. » (p. 4)*

Il convient de souligner que l'objectif du législateur n'était pas au travers de la loi de départementalisation du 3 mai 1996 de réduire le nombre de centres ou de moyens opérationnels, mais bien d'améliorer la qualité du service sur tout le territoire, grâce notamment à une organisation plus efficiente et une meilleure répartition de ces moyens.

En Ille-et-Vilaine, comme ailleurs en France, cette réforme majeure s'est ainsi traduite par une mise à niveau et une modernisation des moyens alloués aux sapeurs-pompiers, et une amélioration indéniable de la qualité du service (prévention des incendies, secours), dans un contexte d'augmentation forte de l'activité.

Recommandations (p. 6)

« Recommandation n°1 : revoir le classement des centres dans le cadre d'une analyse par bassins de risque »

L'opportunité de modifier le classement des centres sera étudiée dans le cadre de la révision, en cours, du règlement opérationnel.

« Recommandation n°2 : ajuster le potentiel opérationnel journalier des centres rennais au plus près des besoins réels en tenant compte d'un taux de rupture déterminé par le conseil d'administration »

Le Règlement opérationnel en cours de révision, déterminera le potentiel opérationnel journalier de l'ensemble des centres du Département.

« Recommandation n°3 : augmenter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires dans les centres urbains »

L'utilisation des SPV, même si des marges de manœuvre existent, doit être regardée avec précaution. En effet, le régime de travail et l'activité de ces centres font que les SPV ne peuvent être intégrés autrement que sous la forme de garde postée. Ce type d'utilisation doit rester limité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

En effet, un recours trop important au volontariat sous ce régime risque de fragiliser cette ressource à l'heure même où un débat s'engage sur le régime juridique de ce type d'intégration.

Dans ce cadre, même s'il souscrit en partie à la recommandation, le SDIS tient à nuancer l'approche et rester prudent sur les conséquences potentiellement préjudiciables au modèle français de sécurité civile d'un recours excessif aux sapeurs-pompiers volontaires dans les centres urbains.

« Recommandation n°4 : revoir la convention avec le SAMU afin de permettre à chacun des signataires d'améliorer la couverture des prises en charge tout en veillant à ce que chacun reste sur ses missions »

La convention avec le SAMU est en cours de révision, les travaux ont pour objet de clarifier les missions de chacun et avant même que cette nouvelle convention ne soit finalisée, dans le cadre des échanges entre les partenaires, un certain nombre de pratiques ont d'ores et déjà fait l'objet d'ajustements, qui ont permis une réduction significative du nombre d'interventions pour secours à personne.

« Recommandation n°5 : créer un service de contrôle de gestion autonome vis-à-vis de la direction administrative et financière, rattaché au directeur départemental »

Un chargé de mission auprès du directeur départemental s'est vu confier au début de l'année 2018 la tâche de mettre en place des tableaux de bord à l'attention de la direction et devrait formuler des propositions très prochainement.

« Recommandation n°6 : mettre fin par la voie de la négociation au versement des participations financières du SDIS aux communes »

Le SDIS 35 est parvenu à mettre fin à l'ensemble des participations financières versées aux communes pour les centres de secours antérieurs à la loi de 1996, mettant ainsi fin à une situation non conforme à la réglementation qui prévoyait une mise à disposition à titre gratuit des centres. En ce qui concerne les centres reconstruits après 1996, chaque fois que cela est possible, et notamment avant d'engager des programmes importants de travaux, des négociations sont menées avec les communes ou EPCI propriétaires pour permettre de transférer en pleine propriété les centres concernés au Département, et ainsi mettre fin au versement des participations financières. Depuis 2015, ce sont 26 centres pour lesquels le SDIS a pu mettre fin à sa participation et la démarche se poursuit.

« Recommandation n°7 : réaliser une étude prospective sur les conséquences du repyramidage des grades afin d'élaborer une stratégie pour accompagner ces évolutions »

Le SDIS 35 a bien conscience des difficultés liées à la pyramide actuelle des grades, qui résulte à la fois d'évolutions successives du statut des sapeurs-pompiers et de recrutements massifs sur une courte période. L'établissement s'attachera à en limiter les impacts négatifs tant pour l'organisation que pour les personnels, en réalisant l'étude recommandée par la Chambre.

« Recommandation n°8 : rapporter les dispositions des délibérations du 15 juin 1990 et du 7 juillet 1999 visant l'extension de la prime annuelle aux SPP »

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations visées, il paraît difficile d'envisager de les rapporter.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

« Recommandation n°9 : reprendre la maîtrise du patrimoine de l'établissement public dans un cadre conforme à la loi de 1996 »

Le SDIS et le Département considèrent que le dispositif mis en œuvre en Ille-et-Vilaine s'inscrit pleinement dans une recherche d'efficience et constitue une mutualisation intelligente des moyens. Il convient de souligner que la réglementation autorise jusqu'en 2020 le Département à construire pour le compte du SDIS. Cette échéance pourra être prolongée, comme elle l'a déjà été plusieurs fois. En outre, il n'est pas exclu que cette expérience réussie du point de vue des deux partenaires, puisse servir de base à une évolution de la réglementation.

« Recommandation n°10 : supprimer l'attribution des véhicules à titre personnel sans limitation d'usage »

Il sera proposé de réserver l'attribution de véhicules à titre personnel sans limitation d'usage aux deux emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint.

« Recommandation n°11 : revoir la liste des bénéficiaires de véhicule de catégorie 2 en fonction du critère de disponibilité urgente »

La liste des bénéficiaires de véhicule de catégorie 2 a d'ores et déjà été établie sur ce critère de disponibilité urgente. Les bénéficiaires que la Chambre considère, au regard des postes occupés, n'être pas soumis à ce critère, y répondent bien au regard des missions opérationnelles qu'ils sont amenés à exercer (chef de site ou chef de colonne, notamment).

« Recommandation n°12 : établir dès 2018 un nouveau plan de formation chiffré intégrant l'ensemble des formations aussi bien métier que technico-administratives »

La nécessité d'établir un nouveau plan de formation, plus complet, est indéniable. Cependant, ce projet ne pourra être mené à bien dès 2018 dans la mesure où les équipes en charge de la formation au sein du SDIS 35 seront très sollicitées par l'organisation des concours de caporal, au profit de l'ensemble des SDIS de la Zone de défense Ouest.

« Recommandation n°13 : porter le temps de travail annuel des PATS et des SPP hors rang à 1 607 heures par an »

Il convient de rappeler que le temps de travail annuel des personnels administratifs et techniques (PATS) avait été arrêté préalablement à la parution de la loi n°2001-623 du 21 juillet 2001, et qu'il est de ce fait parfaitement conforme à la réglementation en vigueur. Sur ce point, le SDIS se conformera aux décisions que prendra l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

1. Présentation du SDIS 35

Le SDIS 35 regrette que l'inversion relevée, dans le tableau n°1 (p. 9) concernant le nombre respectif de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels pour 100 000 habitants, n'ait pas été corrigée par la Chambre et que son interprétation reste de ce fait, elle aussi, erronée.

En effet, *le nombre total de sapeurs-pompiers rapporté à la population est plus important, en raison principalement de la proportion de sapeurs-pompiers* ***volontaires,*** et non pas **professionnels** comme l'indique la Chambre. Dans ce cadre, le SDIS 35 ne peut que se féliciter de disposer d'un volontariat dynamique qui lui permet d'assurer une distribution rapide des secours en tout point du territoire.

Si la Chambre note que le coût par habitant place le SDIS 35 en deuxième position parmi les SDIS bretons, elle ne met pas cette donnée en regard de l'indicateur majeur pour évaluer le niveau de service rendu qu'est le délai moyen pour les interventions de secours à personne, et pour lequel le SDIS 35 est là, en 1ère position parmi les SDIS bretons.

« Il apparait que le coût d'une intervention est de 1 232 € en incluant les dépenses prises en charge par le Conseil départemental; c'est le coût le plus élevé des SDIS de la Région Bretagne. » (p. 9)

Il convient de noter que ce coût est obtenu par la simple division du budget global de fonctionnement par le nombre d'opérations. Or, le budget de fonctionnement du SDIS, s'il est tourné en premier lieu vers la satisfaction du nombre d'interventions, finance également d'autres politiques publiques connexes qui ne sont pas prises en compte par le biais de cette méthodologie. Citons par exemple, la politique liée aux gestes et comportements qui sauvent, destinée à rendre la population actrice de sa sécurité et plus résiliente face à des événements dramatiques comme les attentats (politique gouvernementale décidée récemment). De même, la qualité de l'intervention et le niveau de formation des agents réalisant ces interventions ne sont pas prises en compte (fonctionnement de la maison à feu et caissons multi-volumes dont seul le SDIS 35, parmi les SDIS bretons, est doté...).

De surcroit, on peut s'interroger sur la pertinence de cet indicateur qui pourrait devenir en apparence plus favorable du seul fait d'une augmentation du nombre d'interventions. Le coût du service n'est pas lié uniquement et mécaniquement à son niveau d'activité, mais bien au niveau et à la qualité de couverture qu'il offre.

2. L'activité opérationnelle

« Rapporté à sa population et à sa superficie, le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un nombre de centres d'intervention et de secours important, dont le maillage doit être revu. » (p. 9)

Si certaines coopérations et/ou fusions viendront compléter les orientations en la matière, le SDIS ne partage pas cette affirmation. Le maillage de ces centres repose essentiellement sur des CIS composés uniquement de sapeurs-pompiers volontaires. Or, c'est précisément ce maillage qui permet de disposer d'une ressource de SPV. Raréfier ce maillage reviendra inévitablement à diminuer la ressource SPV, et pourrait contraindre le SDIS 35 à recourir à davantage de sapeurs-pompiers professionnels. Il est vrai qu'une première lecture fondée uniquement sur l'implantation des centres, sans prendre en compte la composante de l'armement et de la ressource volontaire de ces centres pourrait conduire à cette conclusion. Si, en théorie, les délais d'intervention à 15 ou

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

20 minutes pourraient être tenus avec un nombre plus réduit de centres, encore faudrait-il être certain qu'à moyen terme, ces unités "restantes" disposent du personnel nécessaire et disponible pour faire partir ces engins. C'est précisément ce maillage dense qui permet de s'assurer d'un nombre de personnels suffisant. C'est bien cette proximité qui permet d'envisager des départs complétés entre centres lorsque ceux-ci ne sont pas capables de fournir le personnel nécessaire à l'armement d'un engin complet sans trop altérer les délais d'interventions. Avec un maillage plus distendu, les effectifs seront moindres et les départs de moins bonne qualité (effectifs incomplets, départs non assurés...), pouvant conduire à une professionnalisation des effectifs. Les éventuels départs complétés s'effectueront avec des centres plus distants les uns des autres et donc des délais plus longs pour disposer d'un équipage réglementaire. Au final, c'est bien la qualité de la réponse opérationnelle qui s'en trouvera altérée. Il s'agit donc là d'une vraie stratégie politique mise en place par le SDIS dans le cadre d'une politique de sauvegarde et de développement du volontariat. Il convient de noter que cette politique fait écho à l'ambition gouvernementale affichée en ce sens avec les travaux à venir d'une commission récemment installée et piloté par Mme Catherine TRONDLE sur cette thématique. De même, le gouvernement a donné des instructions aux préfets et aux SDIS pour limiter la suppression des centres de secours et a rendu la procédure plus laborieuse et plus dissuasive en imposant des consultations et recueils d'avis nationaux (CNSIS) avant toute décision et il est aussi demandé que ces suppressions soient envisagées dans les cas les plus évidents et après appréciation d'un consensus local.

2.3. Le dimensionnement du réseau des centres d'intervention et de secours

« Ainsi, le SDIS du Finistère, le plus comparable en termes de population et de nombre d'interventions, ne comporte que 61 CIS, soit 30% de moins qu'en Ille-et-Vilaine. [...] Le SDIS 35 considère pour sa part que « ce maillage dense permet de s'assurer d'un nombre de personnels suffisant », *notamment pour le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires » (p. 13)*

En effet, on peut penser au contraire que c'est le SDIS du Finistère qui dispose d'un maillage insuffisant. Les délais moyens de présentation sur intervention sont supérieurs, précisément au regard de ce maillage. Les CIS de ce SDIS rencontrent les mêmes difficultés de disponibilité en période diurne liée à la contrainte du volontariat. La gestion des armements compétés par d'autres CIS (afin de pouvoir disposer sur place d'un armement d'engin réglementaire composé de SPV issus de plusieurs CIS) s'effectue à partir de centres beaucoup plus distants et donc des délais qui se trouvent allongés d'autant. A titre d'exemple, sur le secours à personne les délais moyens de distribution sont supérieurs de 15% (en ne prenant en compte que le délai de première présentation, sans savoir si ce premier effectif est complété ou non et dans quel délai il l'est). La différence du maillage territorial se traduit par une différence de qualité mesurable à ce jour, tout en répondant à un objectif à moyen terme de conserver le potentiel humain existant

Ce maillage s'inscrit dans une volonté stratégique réaffirmée par le Conseil d'administration de préserver une ressource humaine de proximité, en capacité de répondre aux risques du Département.

« Cette classification est critiquable dans la mesure où elle fait prévaloir le classement des centres au détriment de l'activité réelle. Ainsi, Betton (443 interventions en moyenne entre 2014 et 2016) et Pacé (417 interventions), dont l'activité augmente régulièrement, restent classés en CPI, alors que Messac, par exemple, dont l'activité est inférieure (276 interventions), reste CS. Si, comme l'indique le SDIS dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'isolement peut

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

être pris en compte pour le classement des centres, le niveau d'activité reste néanmoins un critère déterminant.» (p. 15)

Le SDIS confirme que ce n'est pas le volume d'activité qui fonde le classement des centres. Il est fondé sur l'attente que le SDIS fixe en matière de simultanéité de réponse. Ainsi, l'environnement et la richesse du maillage du territoire en question constitue un paramètre complémentaire à celui de l'activité.

Si le centre est situé dans un territoire disposant de plusieurs centres, il se peut que la demande de simultanéité soit moindre puisque celle-ci pourra être satisfaite par la richesse du maillage. C'est le cas des centres périphériques de l'agglomération rennaise où les CSP professionnels de Rennes permettent d'assurer cette simultanéité que les CIS périphériques ne pourraient certainement pas assurer.

« La Chambre recommande de revoir le classement des centres dans le cadre d'une analyse par bassins de risque. » (p. 15)

Le SDIS a engagé cette démarche dans le cadre de la révision du Règlement opérationnel entamée en 2017. Ce travail s'appuiera également sur les nouveaux outils dont dispose le service et notamment celui d'analyse de la simultanéité d'engagement des personnels.

Cependant, si le SDIS souscrit à la recommandation n°1, il ne partage pas la méthodologie suggérée par la Chambre pour réviser ce classement des centres en fonction du seul niveau d'activité opérationnelle (voir supra).

2.4. Le potentiel opérationnel journalier

« Ainsi, l'ensemble des arrêtés fixe le POJ départemental à hauteur de 556 personnels, ce qui apparait surdimensionné et largement supérieur au POJ minimum résultant de l'application des dispositions du CGCT (pour mémoire 402 personnels). Dans sa réponse aux observations provisoire de la Chambre le SDIS rappelle que le POJ résultant du CGCT est un minimum et qu'en fonction de risques particuliers, au-delà des exigences réglementaires, il lui appartient d'apprécier les moyens à mobiliser » (p. 16)

en effet, il s'agit bien d'un minimum, d'autant que pour arriver à ce chiffre, on considère que le départ minimal pour une mission de lutte contre l'incendie est satisfait avec un seul engin pompe armé de 6 sapeurs-pompiers. Ainsi, en fonction des risques à défendre, ce départ en milieu urbain est souvent complété avec une grande échelle et un second engin pompe. Au regard du risque du centre ancien rennais, tout départ de feu est couvert par l'engagement de 6 engins, totalisant 30 agents et non un seul engin armé de 6 sapeurs-pompiers. La seule comparaison au seuil minimum pour répondre aux exigences réglementaires est très insuffisante et doit être impérativement complétée par l'analyse du niveau de couverture opérationnelle prenant en compte l'activité réelle du secteur couvert. La non prise en compte du risque réel pourrait engager la responsabilité du SDIS.

2.4.2.1. L'exemple des centres rennais

« Par ailleurs, avec un taux de SPV inférieur à 33% malgré le potentiel disponible sur l'agglomération, les CSP rennais apparaissent sur-dotés en SPP, alors même que ces personnels sont les plus coûteux.» (p. 17)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

L'utilisation des SPV, même si des marges de manœuvre existent, doit être regardée avec précaution. En effet, le régime de travail et l'activité de ces centres font que les SPV ne peuvent être intégrés autrement que sous la forme de garde postée. Ce type d'utilisation doit rester limité. En effet, un recours trop important au volontariat sous ce régime risque de fragiliser cette ressource à l'heure même où un débat s'engage sur le régime juridique de ce type d'intégration.

Dans ce cadre, même s'il souscrit en partie à la recommandation n°3 *(« augmenter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires dans les centres rennais »)*, le SDIS tient à nuancer l'approche et rester prudent sur les conséquences potentiellement préjudiciables au modèle français de sécurité civile d'un recours excessif aux sapeurs-pompiers volontaires dans les centres urbains.

2.6.2. Le relevage de personnes

« [...] les interventions de relevage à domicile de personnes âgées ou invalides ne relèvent pas de la compétence du SDIS, à l'exception de celles nécessitant l'ouverture d'une porte pour "personne ne répondant pas aux appels". Pour autant, le SDIS est prêt à étudier des solutions alternatives, notamment au travers de l'engagement de transporteurs sanitaires privés. » (p. 20)

Le SDIS précise que lors d'une rencontre récente avec les Présidents des 4 SDIS Bretons, l'Agence régionale de Santé a mis en avant que cette solution alternative lui paraissait impossible à mettre en œuvre.

3. L'organisation institutionnelle

3.1. L'organigramme.

3.3.1. Le Conseil d'administration

« Il est à noter que seuls dix membres ont participé à la réunion du Conseil d'administration du 24 avril 2014 ; cette séance au lendemain des élections municipales (23 et 30 mars) s'est en effet tenue en l'absence des représentants des communes.

Une formalisation de la composition du Conseil d'administration serait de nature à sécuriser ses travaux ; en l'absence d'un tel document, le calcul du quorum peut en effet se révéler délicat, ce qui peut présenter un risque juridique au regard des décisions prises par l'instance. » (p. 21)

Si le SDIS s'accorde à considérer qu'un arrêté de composition du CASDIS viendrait en sécuriser le fonctionnement, il rappelle que le calcul du quorum pour la séance du 24 avril 2014 s'est effectué sans aucune difficulté, conformément aux éléments de la circulaire BSIS/DC/n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au Conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours. Les représentants des maires n'étaient plus en exercice, seuls les conseillers généraux et représentants des EPCI étaient encore en exercice, soit 18 membres.

3.4. La gestion administrative

3.4.1. Le contrôle de gestion

« Compte tenu de la taille du SDIS 35 [...], l'existence et l'exercice d'un contrôle de gestion performant s'imposent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

La fonction confiée à la directrice administrative et financière qui, conformément à l'organigramme de l'établissement assure la « direction du contrôle de la qualité de la gestion publique », ne satisfait pas à cette exigence. Elle reste trop ponctuelle et dépendante de la direction des finances.

[...]La Chambre recommande par conséquent la création d'un service de contrôle de gestion autonome par rapport aux services, en particulier de la direction financière, rattaché à la direction. » (p. 22)

Le SDIS 35 s'est doté au cours des dernières années d'outils de pilotage performants, tant en ce qui concerne le domaine opérationnel que le domaine de la gestion des ressources humaines et financières, qui ont permis notamment d'apporter des réponses précises aux nombreuses questions de la Chambre.

Par ailleurs, la démarche de performance engagée depuis 2013 s'inscrit pleinement dans cette volonté de mise en œuvre d'un contrôle de gestion efficient qui porte sur des questions plus larges que les seules questions financières. Il ne s'agit donc nullement comme l'affirme la Chambre d'une fonction *« trop ponctuelle »*, mais bien d'une politique inscrite dans la durée, ni d'une fonction *« dépendante de la direction des finances »*.

En outre, un chargé de mission auprès du directeur départemental s'est vu confier au début de l'année 2018 la tâche de mettre en place des tableaux de bord à l'attention de la direction et devrait formuler des propositions très prochainement.

3.4.4. Les interventions facturées

« A l'examen des factures émises, il apparaît que la facturation opérée par les services du SDIS ne s'effectue pas dans de bonnes conditions : émissions décalées dans le temps, périodes non facturées, absence des justificatifs d'intervention. » (p. 25)

Le SDIS a été confronté à la fin 2016 et au cours de l'année 2017 à des difficultés techniques liées au changement de système de traitement de l'alerte qui ont fragilisé le processus de facturation. Depuis lors, le SDIS veille à réduire les délais de facturation et à fiabiliser la procédure.

3.4.6. La mutualisation avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

« Si tout effort de mutualisation doit être encouragé, il convient néanmoins de veiller à ce que le SDIS ne se trouve pas dépossédé de sa compétence en la matière, eu égard à la spécificité des véhicules (les pompes notamment) et des équipements, à l'instar de la compétence immobilière. » (p. 26)

La Chambre attire l'attention sur le risque de dépossession des compétences du SDIS en matière de réparation de matériels spécifiques dans le cadre du projet de construction de la plateforme logistique. Le SDIS considère que ce projet de construction vise à construire des locaux communs sur le site du Hil à Noyal-Chatillon sur Seiche, dans un objectif de rapprochement de certains services du Département (logistique et garage notamment) avec ceux du SDIS.

Le SDIS confirme que l'objectif poursuivi est bien, dans un esprit de confiance et d'enrichissement réciproques, de mutualiser les connaissances et l'expérience des agents afin de gagner en efficacité. Les deniers publics seront ainsi mieux utilisés grâce aux économies d'échelles, sans pour autant que l'une ou l'autre des entités prenne le pas sur l'autre.

Pour autant, il est surprenant que la Chambre – comme les Pouvoirs publics- encourage le principe des mutualisations, tout en se montrant « frileuse » sur leur mise en œuvre effective.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

D'autant que sur ce point, il convient de rappeler que la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2013 sur la mutualisation des moyens départementaux de sécurité civile précise en page 9 dans le résumé du rapport que *« les départements sont les partenaires privilégiés des SDIS, au sein de groupements de commandes ou **par la mise en commun de fonctions** comme l'entretien des véhicules, mais **l'extension de la mutualisation à d'autres domaines**, comme la gestion des ressources humaines, **est souhaitable**. »*

Dans ses recommandations, la Cour préconise de *« simplifier le cadre juridique de la coopération applicable aux SDIS ... ».*

Il convient de noter que le Conseil départemental et le SDIS 35 s'inscrivent pleinement dans les orientations de la Cour, tout en appelant de leurs vœux la simplification souhaitée.

3.5. La stratégie immobilière

3.5.2.1. Le transfert de la compétence immobilière au Conseil départemental

« Ce transfert porte atteinte à l'autonomie de l'établissement public [...] en réponse à cette observation, le SDIS propose pour toute nouvelle opération immobilière de soumettre à la délibération du bureau ou du conseil d'administration du SDIS la validation du programme, la localisation et le calendrier de l'opération. La chambre observe que cette disposition n'est pas de nature à rendre sa pleine autonomie à l'établissement.» (p. 29)

Le SDIS continue de penser que cette proposition permet de concilier l'intérêt du dispositif mis en place et l'autonomie de l'établissement, dans la mesure où, si la décision de construire ne dépend pas uniquement du SDIS, les besoins immobiliers identifiés sont strictement liés à l'activité opérationnelle du SDIS, dans le respect des orientations du SDACR.

« Dans son précédent rapport d'observation définitives, la Chambre avait déjà estimé juridiquement fragile et contestable cette convention » (p. 29)

La Chambre estime que le transfert de la compétence patrimoniale du SDIS au Département est juridiquement fragile et contestable car non prévu par la loi de 1996. Or, la compétence du Département pour procéder aux travaux dans les centres de secours et construire les nouveaux centres, en accord avec le PPI approuvé par le SDIS, lui a été confiée par le SDIS, par convention du 16 octobre 2009, renouvelée par la convention portant sur la période 2011 2020, de février 2011. Cette compétence relève donc des dispositions prévues par l'article L. 1424-18 du CGCT, qui prévoit, comme le rappelle la Chambre, que le Département peut se voir confier par convention la responsabilité de grosses réparations, d'extensions de reconstructions d'un CIS. Les constructions immobilières sont ensuite confiées au SDIS pour son usage.

Par ailleurs, l'article L. 1311-4-1 du CGCT a élargi les compétences des départements en matière d'immobilier des SDIS. Ces dispositions, introduites par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2005 et reconduites depuis, précisent que « jusqu'au 31 décembre 2020, les conseils départementaux peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition des services départementaux d'incendie et de secours ».

Le SDIS considère que la décision de transfert de sa compétence immobilière vers le Département s'inscrit avant tout dans un objectif de mutualisation intelligente des moyens humains et financiers entre les deux institutions. Il s'agit de s'appuyer sur les services départementaux pour entretenir et construire de nouveaux centres de secours pour le SDIS.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Les agents du Département, rompus à la gestion d'importantes opérations (constructions de nouveaux collèges, de centres d'action sociale, de centres techniques...) possèdent incontestablement les compétences nécessaires pour conduire, pour le compte du SDIS, dans les meilleures conditions les projets immobiliers complexes.

En s'appuyant sur les compétences immobilières là où elles sont les plus affirmées, le SDIS se concentre ainsi sur l'efficacité de son activité opérationnelle, ce qui est sa priorité absolue. Il garde par ailleurs la maîtrise de ses décisions immobilières en conservant la définition du programme, la validation de l'implantation des constructions au vu de la couverture opérationnelle et la priorisation des opérations.

L'objectif premier est bien d'améliorer l'efficience de l'action publique, la meilleure preuve de cette efficience étant donnée par l'importance du programme d'investissement actuel, que le SDIS n'aurait pu porter seul tant en termes de suivi administratif et technique des projets en cours, que de capacité financière à lever l'emprunt.

Dernier avantage de ce transfert de la compétence immobilière : le système actuel encourage la construction de centres mixtes (centre de secours et centre routier départemental), tels que les projets à l'étude de Saint-Aubin-du-Cormier, de Saint-Méen-le-Grand et de Retiers ainsi que le projet de la plateforme logistique commune.

Pour toutes ces raisons, à l'heure où les deniers publics se doivent d'être dépensés avec la plus grande efficacité, le Département et le SDIS estiment avoir défini un mode de coopération original, sur lequel un droit à l'expérimentation sera sollicité.

« La sincérité du budget du SDIS s'en trouve de surcroît altérée... » (p. 29)

La Chambre estime que le transfert de la compétence immobilière du SDIS au Conseil départemental altère la sincérité du budget du SDIS. Sur ce point, il convient de préciser, ainsi qu'il a été indiqué en cours d'instruction, que, pour permettre de disposer des coûts de gestion de l'immobilier du SDIS, le Département procède chaque année, à l'issue de l'exercice, à un calcul de valorisation des différents postes de dépenses. Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Les frais de fonctionnement (entretien, ..) des bâtiments du SDIS,
- Les charges de personnel,
- Les dépenses d'investissements,
- Les charges financières, calculées sur la base du cumul du besoin de financement des investissements après prise en compte des recettes d'investissement et des amortissements nets,
- Les amortissements.

Ces éléments sont transmis chaque année au SDIS. Ils sont en particulier intégrés aux données transmises au ministère de l'Intérieur concernant les coûts du service. Les services centraux disposent donc des éléments permettant d'établir des comparaisons de coûts.

Afin de permettre une meilleure connaissance de ces données, il pourrait être prévu chaque année une communication de ces éléments au Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

3.5.2.3. Les dépenses de fonctionnement

« La sincérité du budget du SDIS se trouve une fois de plus affectée par l'absence de comptabilisation des charges de fonctionnement liées aux bâtiments (fluides, entretien...). » (p. 30)

De la même manière que pour les dépenses d'investissement, il pourrait être prévu chaque année une communication des dépenses de fonctionnement assumées par le Département au Conseil d'administration du SDIS.

4. Gestion financière

« Il est à relever que le mécanisme mis en place pour rétrocéder au seul Conseil départemental une partie de l'excédent d'exploitation traduit une sur-dotation de l'établissement public. » (p. 32)

Tel n'est pas l'objectif. Au contraire, il traduit une forte incitation à apprécier le budget au plus juste pour éviter une sur-dotation ou la mise en place d'un excédent capitalisé

4.1. Cadre général

« La tenue d'une comptabilité analytique, bien que proposée par le nouveau logiciel des finances « Ciril » mis en place début 2017, n'est pas encore effective. » (p. 32)

Le SDIS n'envisage pas de s'engager dans la démarche de comptabilité analytique, jugée lourde et chronophage au regard des maigres bénéfices qui pourraient en être attendus. Si la comptabilité analytique peut présenter un intérêt pour des établissements dont une partie importante de l'activité peut donner lieu à facturation, ce n'est pas le cas des SDIS. Ainsi, la connaissance précise des coûts par centre, par exemple, ne saurait avoir de conséquence sur le choix de maintenir ou non un centre de secours. C'est pourquoi le SDIS a souhaité privilégier une approche globale, celle de la démarche de performance.

« Les procédures écrites permettant de décrire les différentes opérations financières et comptables font l'objet de notes disparates émises souvent selon l'actualité. C'est le cas par exemple de la note diffuées pour les opérations de fin d'exercice, ou encore de la fiche récapitulative de validation des bons de commande. La mise en place d'un document unique actualisé retraçant l'ensemble des procédures financières et comptables permettrait d'assurer un meilleur niveau d'information de l'ensemble des services. » (p. 32)

Le SDIS n'a pas identifié de difficultés concernant le niveau d'information de l'ensemble des services et considère que des notes émises selon l'actualité sont au contraire de nature à assurer une meilleure information et un rappel régulier des procédures et calendriers – qui sont par définition à actualiser chaque année – qu'un document unique auquel les services n'iront pas nécessairement se référer régulièrement. Par ailleurs, l'indice de qualité comptable du SDIS 35 vient attester de la très bonne qualité des procédures internes : 18,1 en 2016, alors même que l'établissement a procédé à un changement de progiciel comptable, et 19,7 en 2015.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

4.2. Gestion comptable

4.2.2. Politique d'amortissement

« Le SDIS n'a toujours pas traduit dans ses comptes la mise à disposition des bâtiments (les centres de secours) appartenant aux communes. » (p. 33)

Cette action, prévue par la convention de partenariat, a été initiée en 2014. Mais, pour des raisons de charge de travail tant au sein des services du SDIS qu'au sein de la Paierie départementale, elle n'a pu être menée à son terme. Pour autant, lors de la rencontre annuelle avec les services de la Paierie Départementale, ce point a été abordé et fait partie des chantiers à mener en 2018.

4.2.3. Délai global de paiement

« Sur le dernier trimestre de l'exercice 2016, ce délai était de 14 jours, et de 22 jours pour les mandats payés en janvier 2017, ce qui reste en deçà du seuil légal de 30 jours. » (p. 33)

Le choix du dernier trimestre 2016 et le mois de janvier 2017 comme base d'observation ne correspond pas à une période que le SDIS estime significative en raison du changement de progiciel comptable - intervenu en octobre 2016 - qui a nécessité une période d'adaptation. De plus, le début d'exercice se traduit souvent par un allongement des délais de paiement. Le SDIS fait remarquer qu'au contraire, malgré ces éléments conjoncturels, les délais sont restés très en deçà du seuil légal de 30 jours.

« Trois mandats [...] auraient dû faire l'objet d'intérêts moratoires ». (p. 34)

Le SDIS confirme que ces mandats ne pouvaient faire l'objet d'intérêts moratoires.

Factures UGAP - mandats 86-87 : certes, les factures UGAP ont été reçues le 25/10/2016 mais les véhicules n'ont été livrés que les 27 et 28/12/2016 . Le délai global de paiement court à partir de la date de réception des véhicules et non de la date de réception de la facture car celle-ci est antérieure à la date du service fait (cf. décret 2013-269 du 29/03/2013).

Facture CHATARD - mandat 328 : la facture a été reçue le 9/12/2016 mais la livraison complète des parkas n'a été effective que le 26/12/2016. Par ailleurs, cette commande a fait l'objet d'une exonération partielle des pénalités applicables par délibération du Bureau n° 2017-004 en date du 19/01/2017, ce qui explique une date de mandatement au 25/01/2017. Néanmoins, le délai des 30 jours est respecté.

4.3. Situation financière

4.3.2.2. La convention de financement avec le département

« Afin d'éviter une accumulation d'excédents, la convention prévoit un mécanisme opérant une déduction sur la contribution du seul Conseil départemental, à hauteur de la moitié de l'excédent de fonctionnement du SDIS constaté sur l'exercice N-1. Cette disposition qui permet au Conseil départemental de reprendre une partie des excédents du SDIS est critiquable. Il serait plus cohérent que la convention prévoit par exemple l'ajustement fin du niveau des participations mensuelles du CD 35 sur la dernière partie de l'année ce qui n'est pas le cas.» (p. 36)

La Chambre critique le dispositif mis en œuvre tout en proposant un dispositif d'ajustement en fin d'année, comparable sur le fond, mais simplement différent sur la forme et qui, en outre, viendrait en contradiction avec l'article L1424-35 du CGCT qui dispose que *« la contribution du Département*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci. »

4.3.2.3. La revalorisation de la participation des communes et EPCI

« Sur les derniers exercices, il apparaît que l'augmentation des participations des communes et EPCI est supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation (INSEE, base 1998). La comparaison entre la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur la période et l'évolution des participations des communes et des EPCI se révèle néanmoins malaisée du fait de l'imprécision des textes. »
(p. 37) Tableaux n° 24 et 25 (p. 38)

La Chambre pour établir sa comparaison, tout en reconnaissant d'ailleurs qu'elle est malaisée, retient comme base l'IPC en variation annuelle. Cependant, compte tenu du calendrier de vote des contributions, pour l'année N, il est précisé que l'indice retenu pour déterminer le taux d'évolution des contributions était l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, tabac compris) du mois d'octobre N-1 comparé à celui du mois d'octobre N-2.

Depuis fin 2015 (contributions 2016), c'est le taux d'inflation prévisionnel inscrit au Projet de Loi de finances qui a été retenu, conformément à ce que la circulaire NOR IOCE0923414C du 8 octobre 2009 proposait.

En conséquence, l'établissement ne bénéficie pas d'un trop-perçu, comme indiqué dans l'extrait cité et dans le tableau n° 25 (p. 38).

4.4. La capacité de désendettement et la nature de la dette

A propos d'un emprunt à barrière contracté par le SDIS auprès de la SFIL, et indexé sur le LIBOR USD, la Chambre précise *« même si le risque est évalué comme faible pour ce prêt à barrière, le SDIS peut envisager de moduler sa provision à un pourcentage minimal de l'annuité. » (p. 40)*

En cas de dépassement de la barrière, c'est un taux variable qui s'appliquerait, sans coefficient multiplicateur, et il n'est pas d'usage de provisionner pour les emprunts à taux variable.

Le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques de juillet 2013 précise à ce propos que *« le provisionnement s'applique aux emprunts «complexes», c'est à dire ceux dont le taux d'intérêt variable résulte de l'application d'une formule dans laquelle il n'est pas défini comme la simple addition d'un indice usuel et d'une marge exprimée en points de pourcentage. »* Le prêt en question n'entre pas dans cette catégorie des emprunts complexes.

4.5. La politique d'investissement et son financement

4.5.1 Gestion en autorisation de programme et en crédits de paiement :

Actuellement, les autorisations de programme sont limitées à quelques projets structurants dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Il est envisagé d'étendre, dès 2018, le périmètre de cette gestion en AP / CP notamment aux projets de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (immobilisations incorporelles c/20), qui s'étendent souvent sur plusieurs exercices.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

5. Gestion des ressources humaines

5.1. Les effectifs

5.1.1. Les caractéristiques d'ensemble

« Entre 2011 et 2016, le nombre de SPP a augmenté de 27,5 ETPT, celui des PATS de 11,2 ETPT et on dénombre 10 SPV de moins. » (p. 42)

L'évolution des effectifs des agents permanents mérite d'être nuancée. Il convient notamment de ne pas comptabiliser les agents mis à disposition puisque leur rémunération est intégralement remboursée et qu'ils n'assurent aucune heure de travail au sein du SDIS. Par ailleurs, les variations en termes d'ETPT s'expliquent davantage par la durée plus ou moins longue des vacances de postes, que par les créations de postes.

Ainsi, en ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a souhaité à partir de 2013 avoir une politique volontariste d'accélération des recrutements afin de ne pas pénaliser les effectifs opérationnels dans les centres. Cette politique s'est traduite par la réduction de la durée de vacances des postes, et donc une augmentation du nombre d'ETPT. Au 31/12/2011, le SDIS comptait 632 sapeurs-pompiers professionnels en activité (+ 2 mis à disposition), et au 31/12/2016, 638 sapeurs-pompiers professionnels en activité (+ 4 mis à disposition et 1 en détachement). Au cours de cette période, ce sont simplement 5 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels qui ont été créés, dont 3 au titre des officiers mis à disposition ou en détachement.

En ce qui concerne les personnels administratifs, techniques et spécialisés, le SDIS comptait 148 emplois pourvus au 31/12/2011 (+ 6 agents mis à disposition) pour 153 au 31/12/2016 (+ 3 agents mis à disposition). Les effectifs de PATS ont effectivement progressé si l'on prend en compte les ETPT, mais le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre sur la période a progressé de manière plus réduite (+ 5 sur la même période, dont 1 poste en CDD non renouvelé depuis). Le nombre de postes ouverts au Tableau des emplois permanents n'a quant à lui pas progressé.

5.2. La masse salariale

5.2.4. Les avantages en nature

« En sus de ces sept attributaires de véhicules de catégorie 1, 13 agents peuvent bénéficier d'un véhicule de catégorie 2. La nécessité absolue de service, c'est-à-dire la nécessité de se rendre urgemment disponible, n'apparaît pas pour la totalité de ces 21 agents. C'est le cas par exemple de l'inspecteur, du DRH (éligibles à la catégorie 1), des chefs de groupement formation-sport [...]. Le nombre de bénéficiaires qui n'a que légèrement diminué par rapport aux précédentes observations de la Chambre, pourrait ainsi utilement être revu à la baisse, au vu du seul critère d'urgence. » (p. 49)*

La note de bas de page mentionne en outre *: « * + six chefs de centre à titre transitoire. »*

En ce qui concerne les véhicules de catégorie 2, 13 agents sont attributaires dont 2 chefs de centre à titre transitoire, et non pas 19 (13 + 6 chefs de centre).

Les véhicules de service de catégorie 1 et 2 sont affectés avant tout au regard des fonctions opérationnelles assurées par les agents. Ainsi, seuls les officiers de SPP qui font partie de la chaine de commandement peuvent en bénéficier, en contrepartie d'une disponibilité totale. A noter que

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

les cadres qui n'assurent pas ces missions opérationnelles n'en disposent pas (directrice administrative et financière, directrice des systèmes d'information et de communication).

5.3. La gestion des agents

5.3.2. La politique d'avancement et de promotion

Les éléments évoqués par la Chambre p. 48 concernant les ratios d'avancement différenciés selon les catégories d'agents ne correspondent pas à la situation du SDIS d'Ille-et-Vilaine où les ratios d'avancement sont identiques pour toutes les catégories d'agents.

5.4. Le temps de travail

5.4.1. La durée théorique

5.4.1.1. Le cas des SPP

« La durée annuelle du temps de travail appliquée dans les différents centres résulte donc de compromis locaux, avalisés par la direction sans aucun soucis d'harmonisation » (p. 51)

S'il existe effectivement plusieurs durées annuelles de temps de travail qui coexistent en fonction de certains CIS, il convient de noter que ces différences sont à la marge (quelques heures) et qu'elles ne résultent pas de souhaits locaux. Ces différences sont la traduction de la volonté de traduire le temps global en fraction de garde de 12h ou 24 heures selon l'organisation des CIS. En effet, certains CIS organisent leur temps de travail en gardes de 12 heures, 10 ou 24 heures en fonction de l'activité opérationnelle. Le temps global a été déduit au regard de ce nombre de gardes pour arriver simplement à un compte rond et éviter des fractions de G12 ou G24.

5.4.1.3. Les autorisations spéciales d'absence

« Par rapport au dispositif applicable aux agents de la Fonction publique d'Etat, le régime en vigueur au SDIS [...] apparaît plus favorable sur de rares points (exemple : l'absence pour décès du conjoint donne droit à 5 jours au lieu de 3). » (p. 54)

Le SDIS tient à souligner que les points évoqués par la Chambre comme étant plus favorables ont fort heureusement une occurrence rare, comme elle le souligne elle-même, et ne peuvent être raisonnablement considérés comme un avantage indu.

5.4.2. L'organisation des gardes et astreintes

« Cet excès de gardes blanches traduit vraisemblablement une inadéquation du POJ dans les CIS en G12. » (p. 53)

Le SDIS souhaite nuancer l'analyse qui consiste à déduire de la proportion de gardes blanches l'inadéquation du POJ. Dans la mesure où l'activité opérationnelle se répartit dans le temps de manière en partie aléatoire, on peut effectivement constater ***a posteriori*** des périodes de faible activité. Cependant, il n'est pas possible de les prévoir ***a priori*** et de dimensionner les effectifs en conséquence. Les POJ doivent être dimensionnés pour couvrir les besoins en période d'activité normale mais aussi de forte activité.

La définition du POJ ne repose pas principalement sur l'analyse des gardes blanches, mais bien sur le niveau de simultanéité que le SDIS souhaite être en capacité d'assurer. Le niveau de simultanéité fixé ne se produit évidemment pas tous les jours et engendre obligatoirement des gardes blanches. A l'inverse, se satisfaire par exemple d'un taux de garde blanche à 0% serait

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

signe d'une couverture opérationnelle très dégradée. En effet, pour obtenir ce taux, il est évident qu'un très grand nombre de départs se situant au-dessus de ces 100% d'utilisation de la ressource humaine ne saurait être satisfait et traduirait une piètre couverture, de nature à engager gravement la responsabilité de l'établissement.

La différence de taux de gardes blanches en G12 et G24 provient du caractère plus erratique du niveau d'activité opérationnelle des centres de moindre importance (Redon, Bain, Dinard...). Il s'agit là de l'épineuse question du seuil de professionnalisation.

Fait à Rennes, le 29 MAI 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
ID : 035-283503555-20180710-18_038-DE

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel - C.S. 64231
35042 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

ARRETE N° 18-1040

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel BOULY
REF : DRH – 18.1040

Objet : Arrêté portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0696 du 18 mai 2018, modifié par l'arrêté n°18-0708 du 24 mai 2018, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0697 du 18 mai 2018, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites de préadmissibilité des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU les délibérations du jury, réuni le 5 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

ARRETE

Article 1 :
Le nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2018, organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est arrêté à **1351 (mille trois cent cinquante et un) candidats**, selon la répartition suivante :

Externe	Externe ouvert aux Sapeurs-Pompiers Volontaires
527	824

La liste nominative est jointe en annexe.

Article 2 :
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 3 :
Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

Annexe à l'arrêté n° 18-1040 du 6 juillet 2018

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PRESENTER L'EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018

organisateur :
Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue de Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7

Nom	Prénom	Voie
ABARNOU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ABRAHAM	Léa	Externe ouvert aux SPV
AIRAULT	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
AKIAL	Maxim	Externe
ALIX	Laurent	Externe
ALLA	Dylan	Externe ouvert aux SPV
ALLAIN	Etienne	Externe ouvert aux SPV
ALLAND	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
AMELINE	Jérémie	Externe
AMIS	Frederic	Externe ouvert aux SPV
ANDERSON	Bryan	Externe ouvert aux SPV
ANDRE	David	Externe
ANDRE	Quentin	Externe
ANDRE-MAYOR	Erwann	Externe ouvert aux SPV
ANGOT	Alexis	Externe ouvert aux SPV
ANSQUER	Erwan	Externe ouvert aux SPV
ANXIONNAT	Diane	Externe
ARGOUARC'H	Thibaut	Externe
ARGUELLO	Gustavo	Externe
ARMANGE	Maxence	Externe
ARMANNI-GARCIN	Louis	Externe
ARNAUD	Cyrille	Externe
ARNOLD	Emilie	Externe ouvert aux SPV
ARROYO	Jimmy	Externe ouvert aux SPV
ARSLAN	Tarkan	Externe
ATTALI	Aurelien	Externe ouvert aux SPV
AUBIN	Alex	Externe
AUBREE	Pierre-Antoine	Externe ouvert aux SPV
AUBREE	Romain	Externe ouvert aux SPV
AUDOIRE	Sylvain	Externe
AUDRAIN	Rémy	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

AUGUSTE	Julien	Externe
AURIAU	Florian	Externe ouvert aux SPV
AURRIÈRE	Julien	Externe
AVELINE	Corentin	Externe ouvert aux SPV
BABILAERE	Alban	Externe ouvert aux SPV
BAILLARD	Harry	Externe ouvert aux SPV
BAILLARGEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
BAILLEUL	Hugo	Externe
BAILLY	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BAJOT	Tanguy	Externe
BALLANGER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BALTAZAR	Clément	Externe ouvert aux SPV
BANCE	David	Externe ouvert aux SPV
BANCE	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
BANOU	Yvi	Externe
BARBARIT	Yann	Externe ouvert aux SPV
BARBAUX	Marion	Externe ouvert aux SPV
BARBIER	Elie	Externe
BARBIER	Louis	Externe ouvert aux SPV
BARBOTTIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BARBOU	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BARBU	Jean-Philippe	Externe ouvert aux SPV
BARDON	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BARILLEAU	Marion	Externe ouvert aux SPV
BARILLER	Ambre	Externe ouvert aux SPV
BARNOT	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
BARRÉ	Thibaud	Externe
BARREAU	Jérémy	Externe
BARRIET	Pierre-Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BARRUÉ	Alban	Externe
BARTHOLOME	Megane	Externe
BASSET	Emerick	Externe ouvert aux SPV
BATTA	Aurelien	Externe
BAUCHE	Thomas	Externe
BAUDESSON	Clément	Externe ouvert aux SPV
BAUDET	Antoine	Externe
BAUDET	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
BAUDON	Julien	Externe ouvert aux SPV
BAUDRY-LESACHER	Romain	Externe
BAUMARD	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BAVOUZET	Léa	Externe ouvert aux SPV
BAZIN	Yann	Externe
BEAUDUCEL	Kévin	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

BEAUMONT	Steven	Externe ouvert aux SPV
BECHAMP	Anne-Gaelle	Externe
BELLANGER	Corentin	Externe
BELLANGER	Cyril	Externe ouvert aux SPV
BELLAT	Pierre	Externe
BELLEC	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
BELLET	Pauline	Externe ouvert aux SPV
BELLIN-PONSARD	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BELTRAO	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
BERGEAT	Lauren	Externe ouvert aux SPV
BERGERON	Raphaël	Externe
BERNARDON	Grégory	Externe ouvert aux SPV
BERNARDOT	Julien	Externe ouvert aux SPV
BERTEAU	François	Externe
BERTHOMIER	Théo	Externe ouvert aux SPV
BERTHOU	Yohann	Externe
BERTIN	Eric	Externe
BERTRAND	Erwan	Externe ouvert aux SPV
BERVILLE	Kévin	Externe ouvert aux SPV
BESCOND	Gwenhaël	Externe ouvert aux SPV
BESCOND	Hélène	Externe ouvert aux SPV
BESNARD	Gwenaïg	Externe ouvert aux SPV
BESNIER	Thomas	Externe
BESSONNIER	Anthony	Externe
BESSY	Franck	Externe ouvert aux SPV
BEUCHER	Charlie	Externe ouvert aux SPV
BEYLOT	Robin	Externe
BIANCARDINI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BIDAUX	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BIGOT	Dany	Externe ouvert aux SPV
BILLEAUD	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BILY	Camille	Externe
BIOU	Matthieu	Externe
BISSON	Yoann	Externe ouvert aux SPV
BITEAU	Charles	Externe
BLANCHARD	Julien	Externe
BLANCHET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Heidie	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Valentin	Externe
BLOMME	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
BLONDEL	Paul	Externe ouvert aux SPV
BLUMENFELD	Brenda	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

BOBIERE	Julien	Externe
BOCHE	Olivier	Externe ouvert aux SPV
BODIN	Estelle	Externe ouvert aux SPV
BODOLEC	Clément	Externe ouvert aux SPV
BOESPFLUG	Willy	Externe ouvert aux SPV
BOINET	Adrien	Externe ouvert aux SPV
BOIS	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
BOIS	Yoann	Externe ouvert aux SPV
BOISSON	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BOISSY	Frédéric	Externe ouvert aux SPV
BOITEAU	Kévin	Externe
BOIZARD	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BOLLE	Romain	Externe ouvert aux SPV
BONARD	Jérémie	Externe
BONHOMME	Maxime	Externe ouvert aux SPV
BONNEFON	Xavier	Externe ouvert aux SPV
BONNIER KULIK	Noam	Externe
BOQUET	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
BORDIER	Boris	Externe ouvert aux SPV
BORE	Thomas	Externe
BORGOGNO	Loïc	Externe
BORNY	Adrien	Externe
BOSQUET	Julie	Externe
BOSSARD	Romain	Externe ouvert aux SPV
BOTREL	Victor	Externe
BOUCHER	Julien	Externe ouvert aux SPV
BOUCHUT	Quentin	Externe
BOUDAUD	Mathis	Externe
BOUGEARD	Régis	Externe ouvert aux SPV
BOUGI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BOUILLAND	Thomas	Externe
BOUILLET	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BOULLARD	Antoine	Externe ouvert aux SPV
BOULMIER	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
BOULO	Roman	Externe
BOUQUET	Julien	Externe ouvert aux SPV
BOUR	Marine	Externe
BOURBON	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BOURDIN	Thomas	Externe
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	Externe
BOURGAULT	Romain	Externe
BOURGAUX	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BOURGEOIS	Jérémy	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

BOURGET	Jerome	Externe ouvert aux SPV
BOUSCAYROL	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BOUSSAU	Florian	Externe
BOUTEMY	Briac	Externe
BOUTIN	Romain	Externe ouvert aux SPV
BOUVIER	Damien	Externe ouvert aux SPV
BRANCHU	Théo	Externe
BRAUD	Amandine	Externe
BRAULT	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
BRAZILLE	Arthur	Externe
BRAZON	Yoan	Externe
BRECHET	Clément	Externe
BREDAULT	Théo	Externe
BREDOUX	Marina	Externe
BREGEON	Julien	Externe ouvert aux SPV
BREHONNET	Sloane	Externe ouvert aux SPV
BREMAND	Mélodie	Externe ouvert aux SPV
BRESSET	Thomas	Externe
BRETEL	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BRETON	Josselin	Externe ouvert aux SPV
BRETON	Kaelig	Externe
BRETON	Solène	Externe ouvert aux SPV
BREUX	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BRIAND	Kelly	Externe ouvert aux SPV
BRICHET	Benoît	Externe ouvert aux SPV
BRINDEJONC	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BRISSON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BROCHARD	Charly	Externe ouvert aux SPV
BROSSARD	Jean-Christophe	Externe ouvert aux SPV
BROSSIER	Erwan	Externe ouvert aux SPV
BROUDIN	Olivier	Externe
BROUST	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
BROUST	Yoann	Externe
BROUTÉ	Jérémy	Externe
BRUGNIERE	Florian	Externe ouvert aux SPV
BRUN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BRUNEAU	Gabin	Externe ouvert aux SPV
BRUNEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
BRUYELLE	Sonia	Externe
BRY	Corentin	Externe ouvert aux SPV
BUCCI	Xavier	Externe ouvert aux SPV
BUCHOU	Gaël	Externe ouvert aux SPV
BUISSON	Emmanuelle	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

BUISSONNIER	Pierre	Externe ouvert aux SPV
BULEON	Melvin	Externe
BUQUET	Bastien	Externe ouvert aux SPV
BURBAN	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
BUSSON	Pierre	Externe ouvert aux SPV
BUYSE	Simon	Externe
CABIN	Pierrick	Externe ouvert aux SPV
CACHON	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CADOT	Jonatan	Externe
CADUE	Théo	Externe
CADY	Léo	Externe ouvert aux SPV
CAHOUR	Valentin	Externe ouvert aux SPV
CAILLERE	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CAILLET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
CALVEZ	Sébastien	Externe
CAMARA CORREIA	Yohann	Externe ouvert aux SPV
CAMUS	Marie	Externe ouvert aux SPV
CANARD	Alicia	Externe ouvert aux SPV
CARCELES	Dominique	Externe
CARNAIL	Julien	Externe ouvert aux SPV
CARNET	Bastien	Externe
CARRET	Aurélien	Externe
CARRON	Brice	Externe ouvert aux SPV
CARUEL	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CASSARD	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
CASSERON	Laurent	Externe
CASTELOT	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CASTERA	Julie	Externe
CATON	Donovan	Externe
CAUDAN	Marion	Externe
CAVACO	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CERCLERON	Antoine	Externe ouvert aux SPV
CHABOT	Emma	Externe
CHAIGNEAU	Florian	Externe ouvert aux SPV
CHAILLOU	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CHAMBELLAND	Bertrand	Externe ouvert aux SPV
CHAMPALOU	Samuel	Externe
CHANTIER	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CHAPRON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CHARBONNEAU	Faustin	Externe
CHARLETOUX	Rodolphe	Externe
CHARNOTET	Romain	Externe ouvert aux SPV
CHARREAU	Alexandre	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

CHASSAIN	Alexandra	Externe ouvert aux SPV
CHAUVEAU	Delphine	Externe
CHAUVEAU	Steven	Externe ouvert aux SPV
CHAUVIN	Bastien	Externe
CHAVRIMOOTOO	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CHEFDEVILLE	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
CHEMAS	Léa	Externe ouvert aux SPV
CHEVALIER	Camille	Externe ouvert aux SPV
CHEVALIER	Charly	Externe
CHEVALIER	Jordan	Externe ouvert aux SPV
CHEVALLEREAU	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
CHEVALLIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
CHEVREAU	Mikael	Externe ouvert aux SPV
CHEYNEL	Marie	Externe
CHIRON	Maëlys	Externe
CHIRON CAILLÉ	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
CHOYER	Martin	Externe ouvert aux SPV
CHRETIEN	Julien	Externe ouvert aux SPV
CHUPIN	Aymeric	Externe
CIVI	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
CLAUDY	Romain	Externe ouvert aux SPV
CLAUSSE	Amandine	Externe
CLAVREUIL	Jean-Pierre	Externe ouvert aux SPV
CLAVREUIL	Simon	Externe ouvert aux SPV
CLERC	Pascal	Externe
CLEREMBAUX	Marion	Externe ouvert aux SPV
CLERMONT	Sébastien	Externe
CLOCHEFER	Perle	Externe
CLOUARD	Vincent	Externe ouvert aux SPV
COADOU	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
COCHETON	Dimitri	Externe ouvert aux SPV
COENT	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
COLLET	Clémence	Externe ouvert aux SPV
COLLEVILLE	Grégory	Externe ouvert aux SPV
COLLIN	Florian	Externe ouvert aux SPV
COLLIN	Melvin	Externe
COMBAUD	Etienne	Externe
COMBROUZE	Amélia	Externe
CONDOU	Océane	Externe
CONESA	Kevin	Externe ouvert aux SPV
CONNAN	Titouan	Externe ouvert aux SPV
CONNEAU	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
COQUEREAU	Benjamin	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

CORBEL	Pierre	Externe
CORBIER	Déborah	Externe
CORDEBOIS	Bastien	Externe ouvert aux SPV
CORDEBOIS	Kévin	Externe ouvert aux SPV
CORNET	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
CORNILLET	Mathieu	Externe
COROLLER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CORONIS	Pierre	Externe
CORRE	Emeline	Externe ouvert aux SPV
CORRE	Valentin	Externe
CORRET	Pierre	Externe ouvert aux SPV
CORVAISIER	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
CORVEC	Maxime	Externe ouvert aux SPV
COSME	Julien	Externe ouvert aux SPV
COSQUÉRIC	Nathan	Externe
COTTEREAU	Charles	Externe ouvert aux SPV
COTTEREAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
COUDE	Axel	Externe ouvert aux SPV
COUDERT	Baptyste	Externe ouvert aux SPV
COUILLAUD	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
COULEON	Melvyn	Externe ouvert aux SPV
COUPRIE	Anne-Marie	Externe ouvert aux SPV
COUROYER	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
COUSIN	Simon	Externe
COUSIN	Steve	Externe
COUSSEAU	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
COUTURIER	Mesay	Externe
CRAS	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
CRESPEL	Benoît	Externe ouvert aux SPV
CRESSENT	Florian	Externe ouvert aux SPV
CRETOIS	David	Externe ouvert aux SPV
CRONIER	Oscar	Externe
CROSES	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
CUSSONNEAU	Bastien	Externe
CUVIER	Jean-Marc	Externe ouvert aux SPV
DANET	Sarah	Externe
DAUTEL	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DAVENET	Vivien	Externe
DAVID	Anaïs	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Coralie	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Corentin	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Maxence	Externe
DAVID	Zoé	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

DE FEYDEAU	Guillaume	Externe
DE FREMOND DE LA MERVEILLERE	Guénolé	Externe
DE LAURENTI	Xavier	Externe ouvert aux SPV
DE OLIVEIRA	Aurélia	Externe
DE SA	Cindy	Externe ouvert aux SPV
DEBAST	Jérémy	Externe
DEBERGE	Dylan	Externe
DEBRÉ	Morgan	Externe ouvert aux SPV
DECENEUX	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DELACROIX	Adrien	Externe
DELAGE	Elisabeth	Externe
DELAMARE	Dorian	Externe ouvert aux SPV
DELAMARE	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
DELANOË	Victor	Externe ouvert aux SPV
DELAUNAY	Anthony	Externe ouvert aux SPV
DELAUNAY	Tony	Externe ouvert aux SPV
DELAVEAU	Mathias	Externe ouvert aux SPV
DELHOUMEAU	Céline	Externe
DELION	Ronan	Externe ouvert aux SPV
DELOOR	Charline	Externe ouvert aux SPV
DELUGRE	Raphael	Externe ouvert aux SPV
DEMIGNE	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DENIAU	Mikaël	Externe ouvert aux SPV
DEQUESNE	Valentin	Externe
DERAISIN	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DERETTE	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
DERMY	Claire	Externe ouvert aux SPV
DERNELLE	Arnaud	Externe
DERRIEN	Dylan	Externe ouvert aux SPV
DERSOIR	Jean	Externe
DESCLOS	Pierre	Externe
DESNOUES	Clément	Externe ouvert aux SPV
DESVEAUX	Alexandre	Externe
DESVIGNES	Romain	Externe ouvert aux SPV
DETRUISEUX	Apolline	Externe
D'EURVEILHER	Michel	Externe
DEVAUD	Julien	Externe
DEVAUX	Steven	Externe
DIAS GAMA	Maxime	Externe
DIDIER	Cassandra	Externe ouvert aux SPV
DIGUER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DIOLOGENT	Manon	Externe ouvert aux SPV
DOARE	Timothée	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

DOLÉ	François	Externe ouvert aux SPV
DOLLÉ	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DOPPIA	Pierre	Externe
DORSO	Ewen	Externe ouvert aux SPV
DOUESSIN	Alexandre	Externe
DRAGIN	Élodie	Externe ouvert aux SPV
DUBOIS	Thibaut	Externe
DUBOS	Leo	Externe
DUBOURGUAIS	Jordan	Externe ouvert aux SPV
DUBREUIL	Sophie	Externe
DUC	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
DUCHEMIN	Romain	Externe ouvert aux SPV
DUCHESNE-PETAUT	Cyprien	Externe
DUFOUR	Paul-Louis	Externe
DUGAS	Pierre	Externe
DUGENÉTÉ	Maryse	Externe ouvert aux SPV
DUJARDIN	Arthur	Externe ouvert aux SPV
DUMAINE	Adrien	Externe ouvert aux SPV
DUMAS	Melody	Externe
DUMAS	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
DUMEZ	Alexandre	Externe
DUMONT	Gaëtan	Externe
DUMONT	Marc	Externe ouvert aux SPV
DUMONT	Victor	Externe ouvert aux SPV
DUMONT-DAYOT	Quentin	Externe
DUPART	Jérémy	Externe
DUPONT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
DUPONT	Alexis	Externe
DUPONT	Pierre-Yves	Externe
DUPRÉ	Martin	Externe
DURAN PORTORREAL	Luis Manuel	Externe
DURANTEAU	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
DUTEIL	Benjamin	Externe
DUVAL	Bruno	Externe
DUVAL	David	Externe ouvert aux SPV
DUVAL	Thibaud	Externe
ECOMARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
EGEA	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
EGEA	Charly	Externe
ESNAULT	Maxime	Externe
ETCHANDY	Arthur	Externe
EUTHINE	Yohan	Externe
EVAIN	Jérémy	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

EVEN	Julien	Externe ouvert aux SPV
EYRAUD	Quentin	Externe
FABRE	Thomas	Externe ouvert aux SPV
FADEAU	Marina	Externe
FADILI	Mehdi	Externe ouvert aux SPV
FAIVRE	Loic	Externe
FANGILLE	Sophie	Externe
FARAG	David	Externe ouvert aux SPV
FARAG	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
FAUCHER	Marina	Externe ouvert aux SPV
FAUCHON	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FAUGERAS	Antoine	Externe
FAURE	Charles	Externe
FAURY	Iléana	Externe
FAUVEL	Baptiste	Externe
FAVALIER	Jayson	Externe
FAVREL	Olivier	Externe
FAYER	Jean-David	Externe ouvert aux SPV
FAYOL	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
FEREC	Kevin	Externe ouvert aux SPV
FEUVRAY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FICHET	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
FILLATREAU	Léa	Externe
FILLON	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
FLAMANT	Morane	Externe ouvert aux SPV
FLEURY	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FOLATRE	Estelle	Externe
FONTAINE	Benoit	Externe ouvert aux SPV
FONTAINE	Julien	Externe ouvert aux SPV
FONTENEAU	Hugo	Externe ouvert aux SPV
FORNARESO	Quentin	Externe ouvert aux SPV
FOUCAUD	Arthur	Externe
FOUCAULT	Melanie	Externe
FOUCHER	Aurélie	Externe ouvert aux SPV
FOUILLEE	Anthony	Externe ouvert aux SPV
FOULBOEUF	Timoty	Externe
FOURAGE	Sloane	Externe ouvert aux SPV
FOURAULT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
FOURCHEAIGU	Marion	Externe ouvert aux SPV
FOURNIER	Alexandre	Externe
FOURREAU	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
FOURREAU	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FRANCOIS	Hélène	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

FRANCOIS	Mélissa	Externe ouvert aux SPV
FRANÇOIS	David	Externe
FRAPPIER	Allan	Externe
FREMION	Adeline	Externe
FRIANT	Teddy	Externe
FRICAUD	Donatien	Externe ouvert aux SPV
FRICKER	Louis	Externe
FRIN	Thibault	Externe
FROGER	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FROMONT	Fabien	Externe
FROMONT	Romain	Externe ouvert aux SPV
FROUIN	Ludwig	Externe ouvert aux SPV
FRUCHARD	Alban	Externe
FRUTIEAUX	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FUSIL	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GABORY	Julien	Externe ouvert aux SPV
GAGNON	Thomas	Externe ouvert aux SPV
GAHERY	David	Externe ouvert aux SPV
GAHINET	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
GAIGEARD	Benjamin	Externe
GAILLEDREAU	Dimitri	Externe
GAINVILLE	Laëtitia	Externe ouvert aux SPV
GALODE	Steven	Externe ouvert aux SPV
GANACHAUD	Remi	Externe ouvert aux SPV
GANDON	Théo	Externe ouvert aux SPV
GARBACIAK	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GARCIA	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
GARDAN	Deniz-Jean	Externe ouvert aux SPV
GARIN	Louis	Externe ouvert aux SPV
GARNIER	David	Externe ouvert aux SPV
GARNIER	Jimmy	Externe
GARRY	Nicolas	Externe
GASDON	Antoine	Externe ouvert aux SPV
GATINEAU	Camille	Externe
GAUTHIER	Hélène	Externe ouvert aux SPV
GAUTHIER	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
GAUTIER	Lucas	Externe
GAUTIER	Nicolas	Externe
GAUTIER	Paul	Externe
GAZON	Clement	Externe ouvert aux SPV
GEFFRAULT	Corentin	Externe
GEFFROY	Allan	Externe ouvert aux SPV
GEHANNE	Frederic	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

GENERALE	Camille	Externe ouvert aux SPV
GENEST	Antoine	Externe
GERARD	Camille	Externe
GERARD	Clément	Externe ouvert aux SPV
GERMAIN	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
GEY	Nicolas	Externe
GIBOUIN	Cindy	Externe ouvert aux SPV
GILARD	Timothée	Externe ouvert aux SPV
GILLES	Gurvan	Externe ouvert aux SPV
GILLET	Cédric	Externe ouvert aux SPV
GILLET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
GILLIER	Nathan	Externe ouvert aux SPV
GILLOT	Gwendoline	Externe ouvert aux SPV
GIRARD	Quentin	Externe ouvert aux SPV
GIRARD	Sébastien	Externe
GLINKOWSKI	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
GOANVIC	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GODARD	Florent	Externe
GODEMENT	Myron	Externe
GODET	Julien	Externe
GOMBAULT	Richard	Externe
GOMES	Alexandre	Externe
GOMES	Florian	Externe ouvert aux SPV
GONIDEC	Justine	Externe ouvert aux SPV
GORET	Maxime	Externe ouvert aux SPV
GORGE	Arthur	Externe ouvert aux SPV
GORIN	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
GOSSENT	Thomas	Externe
GOUGEON	Chloé	Externe
GOUIN	Jérôme	Externe
GOUPILLE	Jeremy	Externe
GOURET	Theo	Externe
GOURMELON	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
GOUYET	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
GOYAT	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
GOYAU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
GOYER	Baptiste	Externe
GOYER	Germain	Externe ouvert aux SPV
GRALL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
GRANDSIRE	Thibaut	Externe
GRANIER	Antoine	Externe
GRIFFOUL	Clément	Externe
GRIGNARD	Jordan	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

GRIHAULT	Steven	Externe ouvert aux SPV
GRIVOT	Maité	Externe ouvert aux SPV
GRONDIN	Jérôme	Externe ouvert aux SPV
GRONDIN	Loïc	Externe ouvert aux SPV
GRUDE	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
GRUMETZ	Antonin	Externe ouvert aux SPV
GUASSENAS	Mohamed	Externe ouvert aux SPV
GUDEMARD	Damien	Externe ouvert aux SPV
GUEDAS	Josselin	Externe
GUEGO	Germain	Externe
GUEGUEN	Maëlle	Externe
GUERARD	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GUERIN	Alban	Externe ouvert aux SPV
GUERIN	Baptiste	Externe
GUERIN	Lucas	Externe
GUERINEAU	Thomas	Externe
GUESNEY	Amael	Externe
GUGUEN	Timothée	Externe ouvert aux SPV
GUIBERT	Brice	Externe ouvert aux SPV
GUICHARD	Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
GUICHETEAU	Victor	Externe
GUIHARD	Valentin	Externe ouvert aux SPV
GUILBAULT	Cyril	Externe ouvert aux SPV
GUILBERT	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
GUILLARDEAU	François	Externe
GUILLAUME	Fabien	Externe ouvert aux SPV
GUILLAUME	Paul	Externe
GUILLEMOT	Florian	Externe
GUILLEMOT	Quentin	Externe
GUILLERM	Damien	Externe
GUILLET	Quentin	Externe
GUILLIN	Jean-Baptiste	Externe
GUILLON	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GUION	Romain	Externe ouvert aux SPV
GUIRONNET	Julien	Externe ouvert aux SPV
GUITTON	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
GUIVARCH	Romain	Externe
GUYOMARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
HACARD	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
HACAULT	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
HAIDY	Hicham	Externe ouvert aux SPV
HAIRIE	Laurent	Externe
HALGAND	Joffrey	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

HAMARD	Nicolas	Externe
HAMARD	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
HAMON	Vincent	Externe
HANDTSCHOEWERCKER	Quentin	Externe ouvert aux SPV
HANNOQUE	Christophe	Externe ouvert aux SPV
HAUMON	Audrey	Externe ouvert aux SPV
HAYS	Charlène	Externe
HEBERT	Thomas	Externe ouvert aux SPV
HEDREUIL	Antoine	Externe
HELAINE	Guislain	Externe
HELEINE	Mikaël	Externe ouvert aux SPV
HEMERY	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
HENAFF	Glenn	Externe ouvert aux SPV
HENAFF	Noël	Externe ouvert aux SPV
HENQUEL	Sacha	Externe ouvert aux SPV
HENRY	Etienne	Externe ouvert aux SPV
HENRY	Jean-François	Externe ouvert aux SPV
HERAULT	Antoine	Externe ouvert aux SPV
HERAULT	Julian	Externe ouvert aux SPV
HERBERT	Anthony	Externe
HERBRETEAU	Raphaël	Externe
HERCOUET	Clement	Externe
HERRY	Florian	Externe ouvert aux SPV
HERVE	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
HERVE	Corentin	Externe
HERVIOU	David	Externe ouvert aux SPV
HERVOUIN	Kylian	Externe
HEULIN	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
HIBON	Pierre	Externe ouvert aux SPV
HILIOU	Brewen	Externe ouvert aux SPV
HILT	Christopher	Externe ouvert aux SPV
HINARD	Thomas	Externe ouvert aux SPV
HIVER	Bastien	Externe
HOAREAU	David	Externe ouvert aux SPV
HONORÉ	Mathilde	Externe
HOTTIN	Elodie	Externe ouvert aux SPV
HOUARD	Ilana	Externe ouvert aux SPV
HOUARD	Rémy	Externe ouvert aux SPV
HOUCHARD	Florian	Externe ouvert aux SPV
HOUEL	Grégory	Externe ouvert aux SPV
HOUSTIN	Tanguy	Externe ouvert aux SPV
HUBERT	Roman	Externe ouvert aux SPV
HUDON	Mike	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

HUET	Oriane	Externe ouvert aux SPV
HUMEAU	Adrien	Externe
IRIEN	Tristan	Externe
JACQUEMETTAZ	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
JACQUEMIN	Adrien	Externe ouvert aux SPV
JAILLET	Marie	Externe ouvert aux SPV
JAMET	Florentin	Externe ouvert aux SPV
JAMET	Guillaume	Externe
JAMINION	Thomas	Externe
JANNEAU	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JAOUEN	Florian	Externe ouvert aux SPV
JARRY	Alexandre	Externe
JARRY	Morgan	Externe
JAUD	Maxime	Externe
JEANS	Jessica	Externe
JEGOUIC	David	Externe ouvert aux SPV
JEGOUIC	Simon	Externe
JEGU	Maël	Externe ouvert aux SPV
JOANNES	Quentin	Externe ouvert aux SPV
JODEAU	Guillaume	Externe
JOLIET	Jordan	Externe ouvert aux SPV
JOLIVET	Simon	Externe
JOLLY	Anthony	Externe ouvert aux SPV
JONCOUR	Alan	Externe ouvert aux SPV
JOSSE	Mathilde	Externe
JOSSE	Pierre-Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
JOUANNE	Sophie	Externe
JOUBERT	Raphael	Externe ouvert aux SPV
JOUENNE	Quentin	Externe
JOUET	Emilie	Externe
JOURDAIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
JOURDAN	Mollie	Externe
JOURNAY	Julien	Externe ouvert aux SPV
JOURNOUX	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JOUSSELIN	Alexis	Externe
JUBÉ	Geoffrey	Externe
JUGE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
JUHEL	Sylvain	Externe
JUIF	Lucas	Externe ouvert aux SPV
JULIENNE	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JURANVILLE	Julien	Externe ouvert aux SPV
KATUSZYNSKI	Roman	Externe ouvert aux SPV
KAUFFMANN	Manon	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

KERANGOAREC	Emeline	Externe
KERBOEUF	Aude	Externe
KERHOAS	Kevin	Externe ouvert aux SPV
KERISIT	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
KERMAIDIC	Rachel	Externe
KERNALEGUEN	Simon	Externe ouvert aux SPV
KERVARREC	Gwendoline	Externe ouvert aux SPV
KERVEILLANT	Hugo	Externe
KERVENNIC	Thibault	Externe
KERVERN	Guillaume	Externe
KIEN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
KIYAK	Ludovic	Externe
KLEIN	Gregory	Externe ouvert aux SPV
KLEINMANN	Yoann	Externe ouvert aux SPV
KLOWSKOWSKY-MARQUET	Quentin	Externe ouvert aux SPV
KULITZA	Natacha	Externe ouvert aux SPV
LABARRE	Maxime	Externe
LABBÉ	Yohann	Externe
LABILLE	Arthur	Externe ouvert aux SPV
LABOUILLE	Loïse	Externe
LABROUCHE	Arthur	Externe
LACOINTE	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
LACROIX	Quentin	Externe ouvert aux SPV
LAFFILAY	Florent	Externe ouvert aux SPV
LAFOSSE	Clovis	Externe ouvert aux SPV
LAGADEC	Aurélie	Externe ouvert aux SPV
LAGADIC	Florian	Externe ouvert aux SPV
LAGARDE	Sophie	Externe
LAGIER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LAIDET	Samuel	Externe ouvert aux SPV
LAINÉ	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
LALANDE	Héloïse	Externe ouvert aux SPV
LALOUE	Florent	Externe ouvert aux SPV
LAMARQUE	Sébastien	Externe
LAMBERT	Cédric	Externe
LAMOTHE	Etienne	Externe ouvert aux SPV
LAMOUR	Kévin	Externe ouvert aux SPV
LAMOUREC	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
LAMY	Thierry	Externe ouvert aux SPV
LANCELOT	Marine	Externe ouvert aux SPV
LANDAIS	Cloé	Externe
LANGLOIS	Ophélie	Externe ouvert aux SPV
LANNES	François	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

LANNES	Laurent	Externe
LANNES	Tristan	Externe
LANNOY	Eric	Externe ouvert aux SPV
LANRIVIN	Edouard	Externe ouvert aux SPV
LAPIERRE	Matthieu	Externe
LAPORTE	Régis	Externe ouvert aux SPV
LAQUEBE	Grégoire	Externe
LARBOULETTE	Vincent	Externe
LARCHÉ	Alexandre	Externe
LARDEUX	Louann	Externe
LARDIN	Esther	Externe ouvert aux SPV
LAROCHE	Kévin	Externe ouvert aux SPV
LAUDEN	Ronan	Externe ouvert aux SPV
LAUDRIN	Yohann	Externe ouvert aux SPV
LAUNAY	Benoit	Externe ouvert aux SPV
LAUNAY	Thomas	Externe
LAUNAY	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LAURANS	Hugo	Externe
LAURENT	Antonin	Externe ouvert aux SPV
LAURENT	Olivier	Externe ouvert aux SPV
LAVAUD	Kevin	Externe ouvert aux SPV
LAVILLE	Joshua	Externe ouvert aux SPV
LE BAIL	Morgan	Externe ouvert aux SPV
LE BAUT	Stan	Externe
LE BEDEL	Charlotte	Externe
LE BORGNE	Angélique	Externe ouvert aux SPV
LE BOUDER	Ludwig	Externe ouvert aux SPV
LE BOUËDEC	Yoann	Externe
LE BOUR	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
LE BRETON	Adrien	Externe ouvert aux SPV
LE BRIS	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
LE BRIS	Nicolas	Externe
LE BRIS	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
LE CASTREC	Hermann	Externe ouvert aux SPV
LE CHAPELAIN	Sullivan	Externe ouvert aux SPV
LE CLOEREC	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LE COQ	Hugo	Externe
LE COURTOIS	Marc	Externe ouvert aux SPV
LE DENMAT	Fabienne	Externe
LE DEUNFF	Nolwenn	Externe ouvert aux SPV
LE DOUCEN	Jérémy	Externe
LE DREFF	Romane	Externe
LE DU	Philippe	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

LE DUIGO	Francois	Externe ouvert aux SPV
LE FAOU	Julien	Externe
LE FRANC	Agathe	Externe
LE FRANC	Nelly	Externe ouvert aux SPV
LE GALL	Adrien	Externe
LE GALL	Steeve	Externe ouvert aux SPV
LE GALL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LE GODEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
LE GRAND	Paul	Externe
LE GUENNEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
LE GUYADER	Clément	Externe ouvert aux SPV
LE HEGARAT	Jérôme	Externe
LE LABOURIER	Ludovic	Externe
LE LUDUEC	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
LE MAGOARIEC	Jaick	Externe ouvert aux SPV
LE MAGUET	Pierre	Externe ouvert aux SPV
LE MEN	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
LE MENTEC	Florian	Externe ouvert aux SPV
LE METAYER	Florian	Externe ouvert aux SPV
LE MOAL	Lucien	Externe
LE MOUËLLIC	Matthieu	Externe
LE NET	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LE ROI	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
LE ROUX	Christophe	Externe ouvert aux SPV
LE ROUX	Emelyne	Externe
LE ROUX	Guillaume	Externe
LE ROUX	Jason	Externe ouvert aux SPV
LE SAEC	Floriane	Externe ouvert aux SPV
LE SAUX	Ivann	Externe
LE SOURNE	Jeremy	Externe
LE TALLEC	Gaetan	Externe
LE TIEC	Florian	Externe ouvert aux SPV
LE TIEC	Léna	Externe
LE TREUT	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEBE	Paul	Externe ouvert aux SPV
LEBIGRE-MOREL	Marion-Emmanuelle	Externe
LEBON	Christophe	Externe
LEBOUC	Lisa	Externe
LEBOUTEILLER	Jordan-Ali	Externe ouvert aux SPV
LEBOUTEILLER	Pierre	Externe ouvert aux SPV
LEBOUVIER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LEBREC	Laura	Externe
LEBRET	Lilian	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

LEBRUN	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LECANNELIE	Tom	Externe
LECLAIR	Pierre-Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
LECLAIR	Romain	Externe ouvert aux SPV
LECLERC	Antoine	Externe
LECLERC	Julie	Externe
LECLERCQ	Pierre	Externe
LECLESVE	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
LECOINTRE	Dylan	Externe ouvert aux SPV
LECOMTE	Alexandre	Externe
LECONTE	Théo	Externe ouvert aux SPV
LECOQ	Killian	Externe
LECORDIER	Aubin	Externe ouvert aux SPV
LECORGNE	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
LECOURT	Marie	Externe ouvert aux SPV
LECROSNIER	Amandine	Externe ouvert aux SPV
LECUIVRE	Paul	Externe
LEFEBVRE	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEFEUVRE	Romain	Externe ouvert aux SPV
LEFEUVRE	Simon	Externe ouvert aux SPV
LEFORT	Gregoire	Externe
LEGEAY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
LEGEAY	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEGENDRE	Coralie	Externe ouvert aux SPV
LEGER	Benjamin	Externe
LEGOUT	Nicolas	Externe
LEGRAND	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
LEGRAND	Pierrick	Externe
LEGRANDOIS	Martin	Externe ouvert aux SPV
LEGROUX	Emilien	Externe ouvert aux SPV
LEHEC	Evan	Externe
LEHERISSIER	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
LEJEUNE	Clément	Externe ouvert aux SPV
LELOUTRE	Jordan	Externe
LEMARE	David	Externe ouvert aux SPV
LEMERAY	Karl	Externe ouvert aux SPV
LEMERCIER	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
LEMESLE	Yohann	Externe ouvert aux SPV
LEMETAYER	Grégory	Externe
LEMOINE	Brice	Externe
LEMONNIER	Ronan	Externe ouvert aux SPV
LEOCADIE	Harold	Externe ouvert aux SPV
LEPAGE	Morgan	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

LEPERT	Aurélien	Externe
LEPETIT	Florian	Externe ouvert aux SPV
LEPRINCE	Thibaut	Externe
LEPROUST	Margaux	Externe ouvert aux SPV
LEREDDE	Quentin	Externe
LEROUX	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LERSTEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
LESAGE	David	Externe ouvert aux SPV
LESCOP	Mickaël	Externe
LESCOPT	Dylan	Externe
LESCOUBLET-GEORGE	Karolane	Externe
LESEC	Maxime	Externe ouvert aux SPV
LESIMPLE	Clément	Externe ouvert aux SPV
LESSARD	Lucas	Externe
LETERTRE	Killian	Externe
LETHEULE	Quentin	Externe ouvert aux SPV
LETIEN	Océane	Externe
LETON	Kévin	Externe
LETY	Florian	Externe ouvert aux SPV
LEVENT	Baptiste	Externe
LEVEQUE	Jimmy	Externe
LEVY	Laura-Marine	Externe
LHEUREUX	Elodie	Externe ouvert aux SPV
LHOMMEL	Steve	Externe
LHOMMELAIS	Alban	Externe ouvert aux SPV
LHUMEAU	Audrey	Externe ouvert aux SPV
LIGET	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LINTOT	Renaud	Externe ouvert aux SPV
LOISEAU	Quentin	Externe
LOISEAU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LOISELEUX	Cedric	Externe ouvert aux SPV
LORIEUL	Simon	Externe ouvert aux SPV
LORIN	David	Externe
LORSONG	Morgane	Externe ouvert aux SPV
LOSSIE	Dorian	Externe ouvert aux SPV
LOUARN	Hugo	Externe ouvert aux SPV
LOUET	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
LOUIS	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
LOUIS	Stanislas	Externe ouvert aux SPV
LOUPIL	Gaetan	Externe
LOUTOBY	David	Externe
LOUVET	Justine	Externe
LOUYER	Camille	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

LOUZE	Paul-Vincent	Externe
LOYAN	Steven	Externe ouvert aux SPV
LOYER	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LUCAS	Kevin	Externe ouvert aux SPV
LUCE	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
MABON	Romain	Externe
MACE	Baptiste	Externe
MADEDDU	Christophe	Externe ouvert aux SPV
MADELEINE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
MAGUER	Antoine	Externe ouvert aux SPV
MAHE	Antoine	Externe ouvert aux SPV
MAHE	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
MAIGNANT	Yohan	Externe ouvert aux SPV
MAILLET	Romain	Externe ouvert aux SPV
MAILLOT	Maxime	Externe
MALEK	Johan	Externe ouvert aux SPV
MALENFANT	Hugo	Externe
MALLEVAL	Romain	Externe ouvert aux SPV
MALLINJOUD	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
MALTHET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
MANAC'H	Jérémie	Externe
MANAC'H	Yann	Externe
MANDIN	Julien	Externe ouvert aux SPV
MANIEZ	Alexis	Externe ouvert aux SPV
MANSARD	Dylan	Externe ouvert aux SPV
MARC	Benoit	Externe ouvert aux SPV
MARCHAND	Baptiste	Externe
MARIE	Geoffrey	Externe
MARINANGELI	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
MARKIEWIEZ	Pierre	Externe ouvert aux SPV
MAROTO	Romain	Externe
MARTIN	Hugo	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Jean-Lou	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Thomas	Externe
MARTINAL	Alban	Externe ouvert aux SPV
MARTINEAU	Naël	Externe ouvert aux SPV
MARTY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
MARY TILLEAUX	Nina	Externe
MARZELIERE	Thomas	Externe
MARZIN	Roxane	Externe ouvert aux SPV
MASTROTOTARO	Hubert-Stephen	Externe ouvert aux SPV
MATERNE	Paul	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

MAUDET	Cedric	Externe ouvert aux SPV
MAUGER	Hugo	Externe ouvert aux SPV
MAYEUX	Vivien	Externe ouvert aux SPV
MAZEAUD	Amaury	Externe ouvert aux SPV
MELLERIN	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
MENAGE	Itziare	Externe
MENARD	Alexandre	Externe
MENARD	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
MENARD	Kevin	Externe
MENGUAL	Félix	Externe ouvert aux SPV
MENOU	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
MEODE	Julian	Externe
MERAND	Betty	Externe
MEREY	Dany	Externe ouvert aux SPV
MERIENNE	Arthur	Externe
MESNILDREY	Charlotte	Externe
METAIRIE	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
METAYER-BUAUD	Julian	Externe
METTEY	Rémi	Externe ouvert aux SPV
MEUDEC	Alan	Externe
MEUNIER	Jimmy	Externe ouvert aux SPV
MEZERAY	Solène	Externe
MEZERETTE	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
MICHARDIERE	Ivan	Externe ouvert aux SPV
MICHEL	Alexandre	Externe
MICHEL	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
MICHEL	Clément	Externe
MICHEL	Ronan	Externe
MIGNON	Joan	Externe
MIOT	Lise	Externe ouvert aux SPV
MOINE	Etienne	Externe
MOINEAU	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
MONCE	Yohan	Externe ouvert aux SPV
MONNEREAU	Loic	Externe ouvert aux SPV
MONPETIT	Quentin	Externe ouvert aux SPV
MONTAIGNE	Yoann	Externe ouvert aux SPV
MOQUET	Martin	Externe
MORCAMP	Célien	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Christopher	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Marine	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Pierre	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Tiphaine	Externe
MOREL	Valentin	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

MORENO	Joan	Externe
MORIN	Mallory	Externe
MORIN	Teddy	Externe ouvert aux SPV
MORINIERE	Antonin	Externe ouvert aux SPV
MORIZUR	Guillaume	Externe
MORVAN	Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
MORVAN	Mathis	Externe ouvert aux SPV
MORVAN-VICTOR	Antoine	Externe
MOSER	Jean-François	Externe
MOTTAY	Christopher	Externe ouvert aux SPV
MOTTIN	Sebastien	Externe
MOUBECHE	Joris	Externe ouvert aux SPV
MOUILLE	Clément	Externe ouvert aux SPV
MOUNIER	Manuel	Externe ouvert aux SPV
MOURIER	Pierre-Alain	Externe
MOUROUX	Grégoire	Externe
MOUTAULT	Gabriel	Externe ouvert aux SPV
MOUTEL	Antoine	Externe
MOWYARDEE	Léokim	Externe
MULLER	Damien	Externe ouvert aux SPV
MUZEAU	Lucas	Externe ouvert aux SPV
MUZEAU	Pierre-Luc	Externe
NAEL	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
NATHIÉ	Victorien	Externe ouvert aux SPV
NERCY	Damien	Externe ouvert aux SPV
NEVOT	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
NIVET	Théo	Externe
NODARI	Tony	Externe
NORGET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
NORVEZ	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
NOS	Rodolphe	Externe
NOURRY	Dylan	Externe
NOURRY	Laurent	Externe
NOURRY	Steven	Externe ouvert aux SPV
NOVELLATI	Jeremy	Externe
NOVELLO	Benoit	Externe ouvert aux SPV
NUEZ	Arthur	Externe
OLLIVIER	Olivier	Externe ouvert aux SPV
OMNES	Florian	Externe
ORANGE	Hugo	Externe ouvert aux SPV
ORY	Anne-Camille	Externe
OUDRY	Adrien	Externe ouvert aux SPV
OUSMANI	Coralie	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

OZILLE	Freddy	Externe ouvert aux SPV
PAGET	Julien	Externe
PAJOTIN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PALLUAU	Raphaël	Externe
PAMBOUC	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PANSART	Lyse	Externe ouvert aux SPV
PAONE	Candy	Externe ouvert aux SPV
PAPIN-BOUCHER	Alexis	Externe ouvert aux SPV
PARDESSUS	Marine	Externe ouvert aux SPV
PARFONRY	Benoit	Externe ouvert aux SPV
PASQUET	Martin	Externe
PASQUINI	Frédéric	Externe ouvert aux SPV
PASTEUR	Pierre	Externe ouvert aux SPV
PATARD	Robin	Externe ouvert aux SPV
PATIN	Anthony	Externe ouvert aux SPV
PATIN	Solène	Externe
PATRIGEON	Kévin	Externe ouvert aux SPV
PAULARD	Wilfried	Externe ouvert aux SPV
PAVAGEAU	Florence	Externe
PAYROT	Pauline	Externe ouvert aux SPV
PELLEN	Jacques	Externe
PELLERIN	Charles	Externe ouvert aux SPV
PELLERIN	Estéban	Externe
PELLERIN	Guillaume	Externe
PENSIVY	Aurélie	Externe
PERES	Florian	Externe
PERES	Romain	Externe ouvert aux SPV
PERIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
PERIGAUD	Kévin	Externe ouvert aux SPV
PERIGNON	Yoann	Externe
PERON	Alexandre	Externe
PERON	Sandy	Externe ouvert aux SPV
PERRAULT	Aurelien	Externe
PERRONNET	Elodie	Externe
PERROT	Aurore	Externe ouvert aux SPV
PERROTEAU	Thibaut	Externe
PERROTEL	Grégoire	Externe
PERTUISEL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
PESTEL	Franck	Externe ouvert aux SPV
PETITBOIS	Jérémy	Externe
PETTON	Cédric	Externe
PHILIPPE	Valentin	Externe
PHILIPPOT	Justine	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

PHILIPPOT	Victor	Externe ouvert aux SPV
PIARD	Julien	Externe ouvert aux SPV
PICARD	Jeremy	Externe
PICARD	William	Externe ouvert aux SPV
PICCEU	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
PICHARD-HOUDOU	Emilien	Externe ouvert aux SPV
PICHAUD	Alex	Externe
PICHON	Mathias	Externe ouvert aux SPV
PICOT	Thomas	Externe
PICQUE	Vanessa	Externe ouvert aux SPV
PICQUET	Josselin	Externe ouvert aux SPV
PIEDNOIR	Maxime	Externe ouvert aux SPV
PIERRE	Adrien	Externe ouvert aux SPV
PILLAIN	Aurélien	Externe
PINARD	Paul	Externe
PINAULT	Estéban	Externe ouvert aux SPV
PINCHON	Gilles	Externe
PINEAU	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
PIOGER	Alexandre	Externe
PIONNEAU	Joris	Externe
PIRAUD	Maxence	Externe ouvert aux SPV
PIROT-BERSON	Etienne	Externe
PISSOT	Ophélia	Externe
PIVARD	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
PIVETEAU	Marine	Externe
PIZON	Alexandre	Externe
PLAINEAU	Erwann	Externe ouvert aux SPV
PLANCHENAULT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PLANSON	Maxime	Externe ouvert aux SPV
PLAQUIN	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
PLE	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
PLESSIS	Corentin	Externe ouvert aux SPV
POCHET	Clément	Externe
POIRAUD	Maxime	Externe
POISSEL	Antoine	Externe
POLANO	Anthony	Externe ouvert aux SPV
PONIARD	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
PONOMAREFF	Steve	Externe ouvert aux SPV
PONSIN	Raphaël	Externe
PONTO	Florent	Externe ouvert aux SPV
POPPESCHI	Jordan-Emile	Externe ouvert aux SPV
PORCHERON	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
PORTRAIT	Matthieu	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

POTHEVIN	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
POTIER	Anthony	Externe ouvert aux SPV
POUCHET	Dany	Externe ouvert aux SPV
POUCHET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
POULAIN	Axel	Externe ouvert aux SPV
POUMARAT	Stephen	Externe ouvert aux SPV
POUPEL	Elodie	Externe
POUPERON	Amaury	Externe ouvert aux SPV
POYER	Anaël	Externe ouvert aux SPV
POYER	Félix	Externe
POYER	Yoahn	Externe ouvert aux SPV
PRAY	Cédric	Externe ouvert aux SPV
PRECOURT	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
PREVOT	Thomas	Externe
PRIEUR	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
PROUST	Léa	Externe ouvert aux SPV
QUAISER	Benjamin	Externe
QUELEN	Thomas	Externe
QUERE	Morgane	Externe ouvert aux SPV
QUESNE	Thomas	Externe
QUIRIN-HUGER	Laurent	Externe
QUIVIGER	Samuel	Externe ouvert aux SPV
RABALLAND	Marius	Externe ouvert aux SPV
RACOUET	Florian	Externe ouvert aux SPV
RAFFAULT	Valentin	Externe
RAGOT	Dimitri	Externe
RAIMONT	Vincent	Externe ouvert aux SPV
RAMBAUD	David	Externe
RANDRIA MAMIARINALA	Fidelson	Externe ouvert aux SPV
RAPENNE	Steven	Externe ouvert aux SPV
RASSE	Anthony	Externe ouvert aux SPV
REBOUR	Camille	Externe ouvert aux SPV
REBOURS	Alexis	Externe ouvert aux SPV
RECULLEZ	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
REDONET	Alexandra	Externe
REDUREAU	Alexis	Externe
REGNIER	Angéline	Externe ouvert aux SPV
REJASSE	Charlie	Externe
REMILLY	Robin	Externe
RENARD	Léo	Externe
RENAUD	Noélie	Externe ouvert aux SPV
RENAUDEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
RENAULT	Benoit	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

RENAULT	Florian	Externe ouvert aux SPV
RENONCE	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
RENOU	Pierrick	Externe ouvert aux SPV
RENOUF	Martin	Externe
RETAILLÉ	Anne-Sophie	Externe ouvert aux SPV
RETAILLEAU	Vincent	Externe
RETHORE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
REXANT	Gauthier	Externe
RIBET	François	Externe ouvert aux SPV
RICAUD	Julien	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Maxime	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Romain	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Vincent	Externe
RICHER	Yann	Externe ouvert aux SPV
RICHIARDI	Liliane	Externe
RIDEAU	Noëmie	Externe
RIETZ	Teddy	Externe ouvert aux SPV
RIGOLET	Freddy	Externe ouvert aux SPV
RIMBAULT	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
RINIERI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
RIOU	Yann	Externe ouvert aux SPV
RIQUIN	Dylan	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Alexis	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Elory	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Florian	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Rodolphe	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Sarah	Externe
ROBBE	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Alexis	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Clement	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Kévin	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Nathan	Externe ouvert aux SPV
ROBET	Timothé	Externe ouvert aux SPV
ROBIC	Adrien	Externe
ROBIC	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
ROBICHON	Laurent	Externe ouvert aux SPV
ROBIN	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
ROBIN	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
ROCHARD	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
ROCHARD	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
ROCHER	Dylan	Externe ouvert aux SPV
ROCKER	Diego	Externe
RODET	Anthony	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

ROINARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
ROINE	Thibaut	Externe
ROINET	Richard	Externe ouvert aux SPV
ROISIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ROLIN	Grégory	Externe
ROLLIN	Raphael	Externe ouvert aux SPV
ROMIEN	Eliott	Externe ouvert aux SPV
ROSELET	Johann	Externe ouvert aux SPV
ROSSARD	Fanny	Externe ouvert aux SPV
ROSSI	Benoit	Externe ouvert aux SPV
ROUAUD	Simon	Externe
ROUAULT	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
ROUET	Quentin	Externe
ROUGEON	Jean-Charles	Externe ouvert aux SPV
ROUGET	Alexis	Externe
ROULET	Clement	Externe
ROULLE	Yoann	Externe ouvert aux SPV
ROULLIER	Tom	Externe
ROULON	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Arthur	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Charline	Externe
ROUSSEAU	Freddy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Noëmie	Externe ouvert aux SPV
ROUSSELET	Teddy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSELIN	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
ROUX	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ROUXEL	Valentin	Externe ouvert aux SPV
ROY	Anthony	Externe ouvert aux SPV
ROY	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
ROY	Isabelle	Externe
ROY	Maxime	Externe
ROY	Samuel	Externe
ROY	Tristan	Externe ouvert aux SPV
ROYER	Maxime	Externe ouvert aux SPV
ROZAY	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
ROZÉ	Vincent	Externe ouvert aux SPV
RUMFELS	Steve	Externe
RUPIN	Louis-Hubert	Externe
RUQUAY	Guillaume	Externe
SABADIE	Emilie	Externe
SABATIER	Luc	Externe
SAILLOT	Thomas	Externe ouvert aux SPV
SALAUN	Mickael	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

SALEM	Fabien	Externe ouvert aux SPV
SALINIERE	Thibault	Externe
SALMON	Fabien	Externe ouvert aux SPV
SANDRI	Marvin	Externe ouvert aux SPV
SAPUNARIC-PRINCIVALLE	Olivier	Externe ouvert aux SPV
SAUNERON	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
SAUPIN	Justine	Externe
SAVOYE	Elisa	Externe
SCHMIDT	Laura	Externe ouvert aux SPV
SCHULIAR	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
SEBY	Christophe	Externe
SECHET	Aymeric	Externe
SERANDOUR	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
SERGEANT	Geoffroy	Externe ouvert aux SPV
SEVENO	Guillaume	Externe
SIMON	Jules	Externe ouvert aux SPV
SIMON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
SIMONET	Fleur	Externe ouvert aux SPV
SIMPER	William	Externe ouvert aux SPV
SIQUOT	Florian	Externe
SOLER	Jean-Philippe	Externe ouvert aux SPV
SOLLIEC	Alan	Externe
SONNET	Stéphanie	Externe ouvert aux SPV
SORET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
SPILL	Bastien	Externe ouvert aux SPV
STANEK	Gregory	Externe ouvert aux SPV
STEPHAN	Maël	Externe
STEPHAN	Yoann	Externe
STRUMANNE	Olivier	Externe ouvert aux SPV
STYRANEC	Aymeric	Externe ouvert aux SPV
TACHEN	Mélanie	Externe
TACLET	Paul	Externe
TAFLA	Dany	Externe
TAMBOUR	Yann	Externe ouvert aux SPV
TANGUY	Erick	Externe ouvert aux SPV
TANGUY	Gaelle	Externe ouvert aux SPV
TANVEZ	Louis	Externe ouvert aux SPV
TARDIF	Eulalie	Externe
TARDIVEL	Thomas	Externe ouvert aux SPV
TATARD	David	Externe ouvert aux SPV
TATARD	Maxime	Externe ouvert aux SPV
TATON	Hugo	Externe
TEMPLON	Marie	Externe

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

TEROUINARD	Victor	Externe ouvert aux SPV
TERRIEN	Rodolphe	Externe
TERRIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
TESNIERE	Brendan	Externe
TESSIER	Jonathan	Externe
TESSIER	Romain	Externe ouvert aux SPV
TEULADE	Dimitri	Externe
THERET	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
THETAS	Anne-Claire	Externe ouvert aux SPV
THIBAUDEAU	Anne-Charlotte	Externe
THIEBAUT	Stanislas	Externe
THIEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
THIERRY-ROTHSCHILD	Hortense	Externe ouvert aux SPV
THOMAS	Alexandre	Externe
THOMAS	Etienne	Externe
THOMMEREL	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
THORON	Gaël	Externe ouvert aux SPV
TISSERON	Anthony	Externe ouvert aux SPV
TOHIER	Maxime	Externe ouvert aux SPV
TOMAS RIBEIRO	Miguel	Externe
TONNERRE	François	Externe ouvert aux SPV
TOSTAIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
TOUCHAIS	Pierre	Externe
TOUFFET	Maeva	Externe
TOURPIN	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
TRAVERS	Julien	Externe
TREIGNER	Océane	Externe
TRICONNET	Marion	Externe ouvert aux SPV
TRIVIDIC	Lola	Externe
TROUSSIER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
T'SJOEN	Steven	Externe ouvert aux SPV
TUI	Vicky	Externe
TUMOINE	Lilian	Externe ouvert aux SPV
TURCO	Raphaël	Externe
TURGOT	Clément	Externe ouvert aux SPV
TURPOT	Florian	Externe ouvert aux SPV
UZAN	Samuel	Externe
VACONSIN	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
VACOSSAINT	Davy	Externe ouvert aux SPV
VADET	Jules	Externe
VADUREL	Alexis	Externe
VALLENDORFF	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
VAN PRAAG	Eugénie	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 17/07/2018
ID : 035-283503555-20180716-18_1040-AR

VANDEWALLE	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
VANNEAU	Lénaïk	Externe ouvert aux SPV
VARET	Corentin	Externe
VASLIN	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
VASSAL	Florian	Externe
VASSEUR	Elodie	Externe
VERDE	Thibault	Externe ouvert aux SPV
VERGNAUD	Dylan	Externe
VESTU	Valentin	Externe ouvert aux SPV
VIEL	Désiré	Externe ouvert aux SPV
VIEUXLOUP	Renan	Externe ouvert aux SPV
VIGNEULLE	François	Externe ouvert aux SPV
VILET	Quentin	Externe
VILLAIN	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
VILLARD	Laetitia	Externe
VILLIERS	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
VIMARD	Marie	Externe ouvert aux SPV
VINCENT	Jérôme	Externe
VINCENT	Julia	Externe
VIOUX	Jordan	Externe ouvert aux SPV
VRIGNEAU	Eloi	Externe
WADOUX	Raymond	Externe ouvert aux SPV
WAGNER	Klara	Externe ouvert aux SPV
WASSMER	Ewen	Externe ouvert aux SPV
WETZEL	Matthieu	Externe
WILLE	Maxime	Externe ouvert aux SPV
WIND	Laurent	Externe ouvert aux SPV
YHUEL	Cyril	Externe ouvert aux SPV
ZEVACO	Sébastien	Externe
ZUCCHELLI	Alexandre	Externe

Nombre de candidats : 1351

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

ARRETE N° 18-1113

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Affaire suivie par le Lieutenant-colonel Joël BOULY
REF : DRH – 18-1113

Objet : Arrêté portant modification de la liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0696 du 18 mai 2018, modifié par l'arrêté n°18-0708 du 24 mai 2018, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0697 du 18 mai 2018, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites de préadmissibilité des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1040 du 6 juillet 2018, portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU le procès-verbal de délibérations du jury du 5 juillet 2018, portant à 528 le nombre de candidats au concours externe (titre 1er) autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

Considérant que par suite d'une erreur matérielle, la liste diffusée ne comportait que 527 candidats au concours externe (titre 1er) autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité. Il appartient ainsi à l'administration de rectifier cette erreur.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

ARRETE

Article 1 :
Le nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2018, organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est arrêté à **1352 (mille trois cent cinquante-deux) candidats**, selon la répartition suivante :

Externe	Externe ouvert aux Sapeurs-Pompiers Volontaires
528	824

La liste nominative est jointe en annexe.

Article 2 :
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 3 :
Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 25 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

Annexe à l

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PRESENTER L'EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018

organisateur :
Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue de Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7

Nom	Prénom	Voie
ABARNOU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ABRAHAM	Léa	Externe ouvert aux SPV
AIRAULT	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
AKIAL	Maxim	Externe
ALIX	Laurent	Externe
ALLA	Dylan	Externe ouvert aux SPV
ALLAIN	Etienne	Externe ouvert aux SPV
ALLAND	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
AMELINE	Jérémie	Externe
AMIS	Frederic	Externe ouvert aux SPV
ANDERSON	Bryan	Externe ouvert aux SPV
ANDRE	David	Externe
ANDRE	Quentin	Externe
ANDRE-MAYOR	Erwann	Externe ouvert aux SPV
ANGOT	Alexis	Externe ouvert aux SPV
ANSQUER	Erwan	Externe ouvert aux SPV
ANXIONNAT	Diane	Externe
ARGOUARC'H	Thibaut	Externe
ARGUELLO	Gustavo	Externe
ARMANGE	Maxence	Externe
ARMANNI-GARCIN	Louis	Externe
ARNAUD	Cyrille	Externe
ARNOLD	Emilie	Externe ouvert aux SPV
ARROYO	Jimmy	Externe ouvert aux SPV
ARSLAN	Tarkan	Externe
ATTALI	Aurelien	Externe ouvert aux SPV
AUBIN	Alex	Externe
AUBREE	Pierre-Antoine	Externe ouvert aux SPV
AUBREE	Romain	Externe ouvert aux SPV
AUDOIRE	Sylvain	Externe
AUDRAIN	Rémy	Externe ouvert aux SPV
AUGUSTE	Julien	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

AURIAU	Florian	Externe ouvert aux SPV
AURRIÈRE	Julien	Externe
AVELINE	Corentin	Externe ouvert aux SPV
BABILAERE	Alban	Externe ouvert aux SPV
BAILLARD	Harry	Externe ouvert aux SPV
BAILLARGEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
BAILLEUL	Hugo	Externe
BAILLY	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BAJOT	Tanguy	Externe
BALLANGER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BALTAZAR	Clément	Externe ouvert aux SPV
BANCE	David	Externe ouvert aux SPV
BANCE	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
BANOU	Yvi	Externe
BARBARIT	Yann	Externe ouvert aux SPV
BARBAUX	Marion	Externe ouvert aux SPV
BARBIER	Elie	Externe
BARBIER	Louis	Externe ouvert aux SPV
BARBOTTIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BARBOU	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BARBU	Jean-Philippe	Externe ouvert aux SPV
BARDON	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BARILLEAU	Marion	Externe ouvert aux SPV
BARILLER	Ambre	Externe ouvert aux SPV
BARNOT	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
BARRÉ	Thibaud	Externe
BARREAU	Jérémy	Externe
BARRIET	Pierre-Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BARRUÉ	Alban	Externe
BARTHOLOME	Megane	Externe
BASSET	Emerick	Externe ouvert aux SPV
BATTA	Aurelien	Externe
BAUCHE	Thomas	Externe
BAUDESSON	Clément	Externe ouvert aux SPV
BAUDET	Antoine	Externe
BAUDET	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
BAUDON	Julien	Externe ouvert aux SPV
BAUDRY-LESACHER	Romain	Externe
BAUMARD	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BAVOUZET	Léa	Externe ouvert aux SPV
BAZIN	Yann	Externe
BEAUDUCEL	Kévin	Externe ouvert aux SPV
BEAUMONT	Steven	Externe ouvert aux SPV
BECHAMP	Anne-Gaelle	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

BELLANGER	Corentin	Externe
BELLANGER	Cyril	Externe ouvert aux SPV
BELLAT	Pierre	Externe
BELLEC	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
BELLET	Pauline	Externe ouvert aux SPV
BELLIN-PONSARD	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BELTRAO	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
BERGEAT	Lauren	Externe ouvert aux SPV
BERGERON	Raphaël	Externe
BERNARDON	Grégory	Externe ouvert aux SPV
BERNARDOT	Julien	Externe ouvert aux SPV
BERTEAU	François	Externe
BERTHOMIER	Théo	Externe ouvert aux SPV
BERTHOU	Yohann	Externe
BERTIN	Eric	Externe
BERTRAND	Erwan	Externe ouvert aux SPV
BERVILLE	Kévin	Externe ouvert aux SPV
BESCOND	Gwenhaël	Externe ouvert aux SPV
BESCOND	Hélène	Externe ouvert aux SPV
BESNARD	Gwenaïg	Externe ouvert aux SPV
BESNIER	Thomas	Externe
BESSONNIER	Anthony	Externe
BESSY	Franck	Externe ouvert aux SPV
BEUCHER	Charlie	Externe ouvert aux SPV
BEYLOT	Robin	Externe
BIANCARDINI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BIDAUX	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BIGOT	Dany	Externe ouvert aux SPV
BILLEAUD	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BILY	Camille	Externe
BIOU	Matthieu	Externe
BISSON	Yoann	Externe ouvert aux SPV
BITEAU	Charles	Externe
BLANCHARD	Julien	Externe
BLANCHET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Heidie	Externe ouvert aux SPV
BLANCHET	Valentin	Externe
BLOMME	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
BLONDEL	Paul	Externe ouvert aux SPV
BLUMENFELD	Brenda	Externe ouvert aux SPV
BOBIERE	Julien	Externe
BOCHE	Olivier	Externe ouvert aux SPV
BODIN	Estelle	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

BODOLEC	Clément	Externe ouvert aux SPV
BOESPFLUG	Willy	Externe ouvert aux SPV
BOINET	Adrien	Externe ouvert aux SPV
BOIS	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
BOIS	Yoann	Externe ouvert aux SPV
BOISSON	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BOISSY	Frédéric	Externe ouvert aux SPV
BOITEAU	Kévin	Externe
BOIZARD	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BOLLE	Romain	Externe ouvert aux SPV
BONARD	Jérémie	Externe
BONHOMME	Maxime	Externe ouvert aux SPV
BONNEFON	Xavier	Externe ouvert aux SPV
BONNIER KULIK	Noam	Externe
BOQUET	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
BORDIER	Boris	Externe ouvert aux SPV
BORE	Thomas	Externe
BORGOGNO	Loïc	Externe
BORNY	Adrien	Externe
BOSQUET	Julie	Externe
BOSSARD	Romain	Externe ouvert aux SPV
BOTREL	Victor	Externe
BOUCHER	Julien	Externe ouvert aux SPV
BOUCHUT	Quentin	Externe
BOUDAUD	Mathis	Externe
BOUGEARD	Régis	Externe ouvert aux SPV
BOUGI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
BOUILLAND	Thomas	Externe
BOUILLET	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BOULLARD	Antoine	Externe ouvert aux SPV
BOULMIER	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
BOULO	Roman	Externe
BOUQUET	Julien	Externe ouvert aux SPV
BOUR	Marine	Externe
BOURBON	Kevin	Externe ouvert aux SPV
BOURDIN	Thomas	Externe
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	Externe
BOURGAULT	Romain	Externe
BOURGAUX	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BOURGEOIS	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
BOURGET	Jerome	Externe ouvert aux SPV
BOUSCAYROL	Thomas	Externe ouvert aux SPV
BOUSSAU	Florian	Externe
BOUTEMY	Briac	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

BOUTIN	Romain	Externe ouvert aux SPV
BOUVIER	Damien	Externe ouvert aux SPV
BRANCHU	Théo	Externe
BRAUD	Amandine	Externe
BRAULT	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
BRAZILLE	Arthur	Externe
BRAZON	Yoan	Externe
BRECHET	Clément	Externe
BREDAULT	Théo	Externe
BREDOUX	Marina	Externe
BREGEON	Julien	Externe ouvert aux SPV
BREHONNET	Sloane	Externe ouvert aux SPV
BREMAND	Mélodie	Externe ouvert aux SPV
BRESSET	Thomas	Externe
BRETEL	Fabien	Externe ouvert aux SPV
BRETON	Josselin	Externe ouvert aux SPV
BRETON	Kaelig	Externe
BRETON	Solène	Externe ouvert aux SPV
BREUX	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BRIAND	Kelly	Externe ouvert aux SPV
BRICHET	Benoît	Externe ouvert aux SPV
BRINDEJONC	Alexis	Externe ouvert aux SPV
BRISSON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
BROCHARD	Charly	Externe ouvert aux SPV
BROSSARD	Jean-Christophe	Externe ouvert aux SPV
BROSSIER	Erwan	Externe ouvert aux SPV
BROUDIN	Olivier	Externe
BROUST	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
BROUST	Yoann	Externe
BROUTÉ	Jérémy	Externe
BRUGNIERE	Florian	Externe ouvert aux SPV
BRUN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
BRUNEAU	Gabin	Externe ouvert aux SPV
BRUNEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
BRUYELLE	Sonia	Externe
BRY	Corentin	Externe ouvert aux SPV
BUCCI	Xavier	Externe ouvert aux SPV
BUCHOU	Gaël	Externe ouvert aux SPV
BUISSON	Emmanuelle	Externe
BUISSONNIER	Pierre	Externe ouvert aux SPV
BULEON	Melvin	Externe
BUQUET	Bastien	Externe ouvert aux SPV
BURBAN	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
BUSSON	Pierre	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

BUYSE	Simon	Externe
CABIN	Pierrick	Externe ouvert aux SPV
CACHON	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CADOT	Jonatan	Externe
CADUE	Théo	Externe
CADY	Léo	Externe ouvert aux SPV
CAHOUR	Valentin	Externe ouvert aux SPV
CAILLERE	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CAILLET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
CALVEZ	Sébastien	Externe
CAMARA CORREIA	Yohann	Externe ouvert aux SPV
CAMUS	Marie	Externe ouvert aux SPV
CANARD	Alicia	Externe ouvert aux SPV
CARCELES	Dominique	Externe
CARNAIL	Julien	Externe ouvert aux SPV
CARNET	Bastien	Externe
CARRET	Aurélien	Externe
CARRON	Brice	Externe ouvert aux SPV
CARUEL	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
CASSARD	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
CASSERON	Laurent	Externe
CASTELOT	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CASTERA	Julie	Externe
CATON	Donovan	Externe
CAUDAN	Marion	Externe
CAVACO	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CERCLERON	Antoine	Externe ouvert aux SPV
CHABOT	Emma	Externe
CHAIGNEAU	Florian	Externe ouvert aux SPV
CHAILLOU	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CHAMBELLAND	Bertrand	Externe ouvert aux SPV
CHAMPALOU	Samuel	Externe
CHANTIER	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CHAPRON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
CHARBONNEAU	Faustin	Externe
CHARLETOUX	Rodolphe	Externe
CHARNOTET	Romain	Externe ouvert aux SPV
CHARREAU	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CHASSAIN	Alexandra	Externe ouvert aux SPV
CHAUVEAU	Delphine	Externe
CHAUVEAU	Steven	Externe ouvert aux SPV
CHAUVIN	Bastien	Externe
CHAVRIMOOTOO	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
CHEFDEVILLE	Ludovic	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

CHEMAS	Léa	Externe ouvert aux SPV
CHEVALIER	Camille	Externe ouvert aux SPV
CHEVALIER	Charly	Externe
CHEVALIER	Jordan	Externe ouvert aux SPV
CHEVALLEREAU	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
CHEVALLIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
CHEVREAU	Mikael	Externe ouvert aux SPV
CHEYNEL	Marie	Externe
CHIRON	Maëlys	Externe
CHIRON CAILLÉ	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
CHOYER	Martin	Externe ouvert aux SPV
CHRETIEN	Julien	Externe ouvert aux SPV
CHUPIN	Aymeric	Externe
CIVI	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
CLAUDY	Romain	Externe ouvert aux SPV
CLAUSSE	Amandine	Externe
CLAVREUIL	Jean-Pierre	Externe ouvert aux SPV
CLAVREUIL	Simon	Externe ouvert aux SPV
CLERC	Pascal	Externe
CLEREMBAUX	Marion	Externe ouvert aux SPV
CLERMONT	Sébastien	Externe
CLOCHEFER	Perle	Externe
CLOUARD	Vincent	Externe ouvert aux SPV
COADOU	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
COCHETON	Dimitri	Externe ouvert aux SPV
COENT	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
COLLET	Clémence	Externe ouvert aux SPV
COLLEVILLE	Grégory	Externe ouvert aux SPV
COLLIN	Florian	Externe ouvert aux SPV
COLLIN	Melvin	Externe
COMBAUD	Etienne	Externe
COMBROUZE	Amélia	Externe
CONDOU	Océane	Externe
CONESA	Kevin	Externe ouvert aux SPV
CONNAN	Titouan	Externe ouvert aux SPV
CONNEAU	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
COQUEREAU	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
CORBEL	Pierre	Externe
CORBIER	Déborah	Externe
CORDEBOIS	Bastien	Externe ouvert aux SPV
CORDEBOIS	Kévin	Externe ouvert aux SPV
CORNET	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
CORNILLET	Mathieu	Externe
COROLLER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

CORONIS	Pierre	Externe
CORRE	Emeline	Externe ouvert aux SPV
CORRE	Valentin	Externe
CORRET	Pierre	Externe ouvert aux SPV
CORVAISIER	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
CORVEC	Maxime	Externe ouvert aux SPV
COSME	Julien	Externe ouvert aux SPV
COSQUÉRIC	Nathan	Externe
COTTEREAU	Charles	Externe ouvert aux SPV
COTTEREAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
COUDE	Axel	Externe ouvert aux SPV
COUDERT	Baptyste	Externe ouvert aux SPV
COUILLAUD	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
COULEON	Melvyn	Externe ouvert aux SPV
COUPRIE	Anne-Marie	Externe ouvert aux SPV
COUROYER	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
COUSIN	Simon	Externe
COUSIN	Steve	Externe
COUSSEAU	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
COUTURIER	Mesay	Externe
CRAS	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
CRESPEL	Benoît	Externe ouvert aux SPV
CRESSENT	Florian	Externe ouvert aux SPV
CRETOIS	David	Externe ouvert aux SPV
CRONIER	Oscar	Externe
CROSES	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
CUSSONNEAU	Bastien	Externe
CUVIER	Jean-Marc	Externe ouvert aux SPV
DANET	Sarah	Externe
DAUTEL	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DAVENET	Vivien	Externe
DAVID	Anaïs	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Coralie	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Corentin	Externe ouvert aux SPV
DAVID	Maxence	Externe
DAVID	Zoé	Externe
DE FEYDEAU	Guillaume	Externe
DE FREMOND DE LA MERVEILLERE	Guénolé	Externe
DE LAURENTI	Xavier	Externe ouvert aux SPV
DE OLIVEIRA	Aurélia	Externe
DE SA	Cindy	Externe ouvert aux SPV
DEBAST	Jérémy	Externe
DEBERGE	Dylan	Externe
DEBRÉ	Morgan	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

DECENEUX	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DELACROIX	Adrien	Externe
DELAGE	Elisabeth	Externe
DELAMARE	Dorian	Externe ouvert aux SPV
DELAMARE	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
DELANOË	Victor	Externe ouvert aux SPV
DELAUNAY	Anthony	Externe ouvert aux SPV
DELAUNAY	Tony	Externe ouvert aux SPV
DELAVEAU	Mathias	Externe ouvert aux SPV
DELHOUMEAU	Céline	Externe
DELION	Ronan	Externe ouvert aux SPV
DELOOR	Charline	Externe ouvert aux SPV
DELUGRE	Raphael	Externe ouvert aux SPV
DEMIGNE	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DENIAU	Mikaël	Externe ouvert aux SPV
DEQUESNE	Valentin	Externe
DERAISIN	Antoine	Externe ouvert aux SPV
DERETTE	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
DERMY	Claire	Externe ouvert aux SPV
DERNELLE	Arnaud	Externe
DERRIEN	Dylan	Externe ouvert aux SPV
DERSOIR	Jean	Externe
DESCLOS	Pierre	Externe
DESNOUES	Clément	Externe ouvert aux SPV
DESVEAUX	Alexandre	Externe
DESVIGNES	Romain	Externe ouvert aux SPV
DETRUISEUX	Apolline	Externe
D'EURVEILHER	Michel	Externe
DEVAUD	Julien	Externe
DEVAUX	Steven	Externe
DIAS GAMA	Maxime	Externe
DIDIER	Cassandra	Externe ouvert aux SPV
DIGUER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DIOLOGENT	Manon	Externe ouvert aux SPV
DOARE	Timothée	Externe
DOLÉ	François	Externe ouvert aux SPV
DOLLÉ	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
DOPPIA	Pierre	Externe
DORSO	Ewen	Externe ouvert aux SPV
DOUESSIN	Alexandre	Externe
DRAGIN	Élodie	Externe ouvert aux SPV
DUBOIS	Thibaut	Externe
DUBOS	Leo	Externe
DUBOURGUAIS	Jordan	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

DUBREUIL	Sophie	Externe
DUC	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
DUCHEMIN	Romain	Externe ouvert aux SPV
DUCHESNE-PETAUT	Cyprien	Externe
DUFOUR	Paul-Louis	Externe
DUGAS	Pierre	Externe
DUGENÉTÉ	Maryse	Externe ouvert aux SPV
DUJARDIN	Arthur	Externe ouvert aux SPV
DUMAINE	Adrien	Externe ouvert aux SPV
DUMAS	Melody	Externe
DUMAS	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
DUMEZ	Alexandre	Externe
DUMONT	Gaëtan	Externe
DUMONT	Marc	Externe ouvert aux SPV
DUMONT	Victor	Externe ouvert aux SPV
DUMONT-DAYOT	Quentin	Externe
DUPART	Jérémy	Externe
DUPONT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
DUPONT	Alexis	Externe
DUPONT	Pierre-Yves	Externe
DUPRÉ	Martin	Externe
DURAN PORTORREAL	Luis Manuel	Externe
DURANTEAU	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
DUTEIL	Benjamin	Externe
DUVAL	Bruno	Externe
DUVAL	David	Externe ouvert aux SPV
DUVAL	Thibaud	Externe
ECOMARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
EGEA	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
EGEA	Charly	Externe
ESNAULT	Maxime	Externe
ETCHANDY	Arthur	Externe
EUTHINE	Yohan	Externe
EVAIN	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
EVEN	Julien	Externe ouvert aux SPV
EYRAUD	Quentin	Externe
FABRE	Thomas	Externe ouvert aux SPV
FADEAU	Marina	Externe
FADILI	Mehdi	Externe ouvert aux SPV
FAIVRE	Loic	Externe
FANGILLE	Sophie	Externe
FARAG	David	Externe ouvert aux SPV
FARAG	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
FAUCHER	Marina	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

FAUCHON	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FAUGERAS	Antoine	Externe
FAURE	Charles	Externe
FAURY	Iléana	Externe
FAUVEL	Baptiste	Externe
FAVALIER	Jayson	Externe
FAVREL	Olivier	Externe
FAYER	Jean-David	Externe ouvert aux SPV
FAYOL	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
FEREC	Kevin	Externe ouvert aux SPV
FEUVRAY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FICHET	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
FILLATREAU	Léa	Externe
FILLON	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
FLAMANT	Morane	Externe ouvert aux SPV
FLEURY	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FOLATRE	Estelle	Externe
FONTAINE	Benoit	Externe ouvert aux SPV
FONTAINE	Julien	Externe ouvert aux SPV
FONTENEAU	Hugo	Externe ouvert aux SPV
FORNARESO	Quentin	Externe ouvert aux SPV
FOUCAUD	Arthur	Externe
FOUCAULT	Melanie	Externe
FOUCHER	Aurélie	Externe ouvert aux SPV
FOUILLEE	Anthony	Externe ouvert aux SPV
FOULBOEUF	Timoty	Externe
FOURAGE	Sloane	Externe ouvert aux SPV
FOURAULT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
FOURCHEAIGU	Marion	Externe ouvert aux SPV
FOURNIER	Alexandre	Externe
FOURREAU	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
FOURREAU	Maxime	Externe ouvert aux SPV
FRANCOIS	Hélène	Externe ouvert aux SPV
FRANCOIS	Mélissa	Externe ouvert aux SPV
FRANÇOIS	David	Externe
FRAPPIER	Allan	Externe
FREMION	Adeline	Externe
FRIANT	Teddy	Externe
FRICAUD	Donatien	Externe ouvert aux SPV
FRICKER	Louis	Externe
FRIN	Thibault	Externe
FROGER	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FROMONT	Fabien	Externe
FROMONT	Romain	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

FROUIN	Ludwig	Externe ouvert aux SPV
FRUCHARD	Alban	Externe
FRUTIEAUX	Valentin	Externe ouvert aux SPV
FUSIL	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GABORY	Julien	Externe ouvert aux SPV
GAGNON	Thomas	Externe ouvert aux SPV
GAHERY	David	Externe ouvert aux SPV
GAHINET	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
GAIGEARD	Benjamin	Externe
GAILLEDREAU	Dimitri	Externe
GAINVILLE	Laëtitia	Externe ouvert aux SPV
GALODE	Steven	Externe ouvert aux SPV
GANACHAUD	Remi	Externe ouvert aux SPV
GANDON	Théo	Externe ouvert aux SPV
GARBACIAK	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GARCIA	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
GARDAN	Deniz-Jean	Externe ouvert aux SPV
GARIN	Louis	Externe ouvert aux SPV
GARNIER	David	Externe ouvert aux SPV
GARNIER	Jimmy	Externe
GARRY	Nicolas	Externe
GASDON	Antoine	Externe ouvert aux SPV
GATINEAU	Camille	Externe
GAUTHIER	Hélène	Externe ouvert aux SPV
GAUTHIER	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
GAUTIER	Lucas	Externe
GAUTIER	Nicolas	Externe
GAUTIER	Paul	Externe
GAZON	Clement	Externe ouvert aux SPV
GEFFRAULT	Corentin	Externe
GEFFROY	Allan	Externe ouvert aux SPV
GEHANNE	Frederic	Externe
GENERALE	Camille	Externe ouvert aux SPV
GENEST	Antoine	Externe
GERARD	Camille	Externe
GERARD	Clément	Externe ouvert aux SPV
GERMAIN	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
GEY	Nicolas	Externe
GIBOUIN	Cindy	Externe ouvert aux SPV
GILARD	Timothée	Externe ouvert aux SPV
GILLES	Gurvan	Externe ouvert aux SPV
GILLET	Cédric	Externe ouvert aux SPV
GILLET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
GILLIER	Nathan	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

GILLOT	Gwendoline	Externe ouvert aux SPV
GIRARD	Quentin	Externe ouvert aux SPV
GIRARD	Sébastien	Externe
GLINKOWSKI	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
GOANVIC	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GODARD	Florent	Externe
GODEMENT	Myron	Externe
GODET	Julien	Externe
GOMBAULT	Richard	Externe
GOMES	Alexandre	Externe
GOMES	Florian	Externe ouvert aux SPV
GONIDEC	Justine	Externe ouvert aux SPV
GORET	Maxime	Externe ouvert aux SPV
GORGE	Arthur	Externe ouvert aux SPV
GORIN	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
GOSSENT	Thomas	Externe
GOUGEON	Chloé	Externe
GOUIN	Jérôme	Externe
GOUPILLE	Jeremy	Externe
GOURET	Theo	Externe
GOURMELON	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
GOUYET	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
GOYAT	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
GOYAU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
GOYER	Baptiste	Externe
GOYER	Germain	Externe ouvert aux SPV
GRALL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
GRANDSIRE	Thibaut	Externe
GRANIER	Antoine	Externe
GRIFFOUL	Clément	Externe
GRIGNARD	Jordan	Externe ouvert aux SPV
GRIHAULT	Steven	Externe ouvert aux SPV
GRIVOT	Maité	Externe ouvert aux SPV
GRONDIN	Jérôme	Externe ouvert aux SPV
GRONDIN	Loïc	Externe ouvert aux SPV
GRUDE	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
GRUMETZ	Antonin	Externe ouvert aux SPV
GUASSENAS	Mohamed	Externe ouvert aux SPV
GUDEMARD	Damien	Externe ouvert aux SPV
GUEDAS	Josselin	Externe
GUEGO	Germain	Externe
GUEGUEN	Maëlle	Externe
GUERARD	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GUERIN	Alban	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

GUERIN	Baptiste	Externe
GUERIN	Lucas	Externe
GUERINEAU	Thomas	Externe
GUESNEY	Amael	Externe
GUGUEN	Timothée	Externe ouvert aux SPV
GUIBERT	Brice	Externe ouvert aux SPV
GUICHARD	Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
GUICHETEAU	Victor	Externe
GUIHARD	Valentin	Externe ouvert aux SPV
GUILBAULT	Cyril	Externe ouvert aux SPV
GUILBERT	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
GUILLARDEAU	François	Externe
GUILLAUME	Fabien	Externe ouvert aux SPV
GUILLAUME	Paul	Externe
GUILLEMOT	Florian	Externe
GUILLEMOT	Quentin	Externe
GUILLERM	Damien	Externe
GUILLET	Quentin	Externe
GUILLIN	Jean-Baptiste	Externe
GUILLON	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
GUION	Romain	Externe ouvert aux SPV
GUIRONNET	Julien	Externe ouvert aux SPV
GUITTON	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
GUIVARCH	Romain	Externe
GUYOMARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
HACARD	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
HACAULT	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
HAIDY	Hicham	Externe ouvert aux SPV
HAIRIE	Laurent	Externe
HALGAND	Joffrey	Externe ouvert aux SPV
HAMARD	Nicolas	Externe
HAMARD	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
HAMON	Vincent	Externe
HANDTSCHOEWERCKER	Quentin	Externe ouvert aux SPV
HANNOQUE	Christophe	Externe ouvert aux SPV
HAUMON	Audrey	Externe ouvert aux SPV
HAYS	Charlène	Externe
HEBERT	Thomas	Externe ouvert aux SPV
HEDREUIL	Antoine	Externe
HELAINE	Guislain	Externe
HELEINE	Mikaël	Externe ouvert aux SPV
HEMERY	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
HENAFF	Glenn	Externe ouvert aux SPV
HENAFF	Noël	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

HENQUEL	Sacha	Externe ouvert aux SPV
HENRY	Etienne	Externe ouvert aux SPV
HENRY	Jean-François	Externe ouvert aux SPV
HERAULT	Antoine	Externe ouvert aux SPV
HERAULT	Julian	Externe ouvert aux SPV
HERBERT	Anthony	Externe
HERBRETEAU	Raphaël	Externe
HERCOUET	Clement	Externe
HERRY	Florian	Externe ouvert aux SPV
HERVE	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
HERVE	Corentin	Externe
HERVIOU	David	Externe ouvert aux SPV
HERVOUIN	Kylian	Externe
HEULIN	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
HIBON	Pierre	Externe ouvert aux SPV
HILIOU	Brewen	Externe ouvert aux SPV
HILT	Christopher	Externe ouvert aux SPV
HINARD	Thomas	Externe ouvert aux SPV
HIVER	Bastien	Externe
HOAREAU	David	Externe ouvert aux SPV
HONORÉ	Mathilde	Externe
HOTTIN	Elodie	Externe ouvert aux SPV
HOUARD	Ilana	Externe ouvert aux SPV
HOUARD	Rémy	Externe ouvert aux SPV
HOUCHARD	Florian	Externe ouvert aux SPV
HOUEL	Grégory	Externe ouvert aux SPV
HOUSTIN	Tanguy	Externe ouvert aux SPV
HUBERT	Roman	Externe ouvert aux SPV
HUDON	Mike	Externe ouvert aux SPV
HUET	Oriane	Externe ouvert aux SPV
HUMEAU	Adrien	Externe
IRIEN	Tristan	Externe
JACQUEMETTAZ	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
JACQUEMIN	Adrien	Externe ouvert aux SPV
JAILLET	Marie	Externe ouvert aux SPV
JAMET	Florentin	Externe ouvert aux SPV
JAMET	Guillaume	Externe
JAMINION	Thomas	Externe
JANNEAU	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JAOUEN	Florian	Externe ouvert aux SPV
JARRY	Alexandre	Externe
JARRY	Morgan	Externe
JAUD	Maxime	Externe
JEANS	Jessica	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

JEGOUIC	David	Externe ouvert aux SPV
JEGOUIC	Simon	Externe
JEGU	Maël	Externe ouvert aux SPV
JOANNES	Quentin	Externe ouvert aux SPV
JODEAU	Guillaume	Externe
JOLIET	Jordan	Externe ouvert aux SPV
JOLIVET	Simon	Externe
JOLLY	Anthony	Externe ouvert aux SPV
JONCOUR	Alan	Externe ouvert aux SPV
JOSSE	Mathilde	Externe
JOSSE	Pierre-Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
JOUANNE	Sophie	Externe
JOUBERT	Raphael	Externe ouvert aux SPV
JOUENNE	Quentin	Externe
JOUET	Emilie	Externe
JOURDAIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
JOURDAN	Mollie	Externe
JOURNAY	Julien	Externe ouvert aux SPV
JOURNOUX	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JOUSSELIN	Alexis	Externe
JUBÉ	Geoffrey	Externe
JUGE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
JUHEL	Sylvain	Externe
JUIF	Lucas	Externe ouvert aux SPV
JULIENNE	Maxime	Externe ouvert aux SPV
JURANVILLE	Julien	Externe ouvert aux SPV
KATUSZYNSKI	Roman	Externe ouvert aux SPV
KAUFFMANN	Manon	Externe ouvert aux SPV
KERANGOAREC	Emeline	Externe
KERBOEUF	Aude	Externe
KERHOAS	Kevin	Externe ouvert aux SPV
KERISIT	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
KERMAIDIC	Rachel	Externe
KERNALEGUEN	Simon	Externe ouvert aux SPV
KERVARREC	Gwendoline	Externe ouvert aux SPV
KERVEILLANT	Hugo	Externe
KERVENNIC	Thibault	Externe
KERVERN	Guillaume	Externe
KIEN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
KIYAK	Ludovic	Externe
KLEIN	Gregory	Externe ouvert aux SPV
KLEINMANN	Yoann	Externe ouvert aux SPV
KLOWSKOWSKY-MARQUET	Quentin	Externe ouvert aux SPV
KULITZA	Natacha	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

LABARRE	Maxime	Externe
LABBÉ	Yohann	Externe
LABILLE	Arthur	Externe ouvert aux SPV
LABOUILLE	Loïse	Externe
LABROUCHE	Arthur	Externe
LACOINTE	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
LACROIX	Quentin	Externe ouvert aux SPV
LAFFILAY	Florent	Externe ouvert aux SPV
LAFOSSE	Clovis	Externe ouvert aux SPV
LAGADEC	Aurélie	Externe ouvert aux SPV
LAGADIC	Florian	Externe ouvert aux SPV
LAGARDE	Sophie	Externe
LAGIER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LAIDET	Samuel	Externe ouvert aux SPV
LAINÉ	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
LALANDE	Héloïse	Externe ouvert aux SPV
LALOUE	Florent	Externe ouvert aux SPV
LAMARQUE	Sébastien	Externe
LAMBERT	Cédric	Externe
LAMOTHE	Etienne	Externe ouvert aux SPV
LAMOUR	Kévin	Externe ouvert aux SPV
LAMOUREC	Mickaël	Externe ouvert aux SPV
LAMY	Thierry	Externe ouvert aux SPV
LANCELOT	Marine	Externe ouvert aux SPV
LANDAIS	Cloé	Externe
LANGLOIS	Ophélie	Externe ouvert aux SPV
LANNES	François	Externe
LANNES	Laurent	Externe
LANNES	Tristan	Externe
LANNOY	Eric	Externe ouvert aux SPV
LANRIVIN	Edouard	Externe ouvert aux SPV
LAPIERRE	Matthieu	Externe
LAPORTE	Régis	Externe ouvert aux SPV
LAQUEBE	Grégoire	Externe
LARBOULETTE	Vincent	Externe
LARCHÉ	Alexandre	Externe
LARDEUX	Louann	Externe
LARDIN	Esther	Externe ouvert aux SPV
LAROCHE	Kévin	Externe ouvert aux SPV
LAUDEN	Ronan	Externe ouvert aux SPV
LAUDRIN	Yohann	Externe ouvert aux SPV
LAUNAY	Benoit	Externe ouvert aux SPV
LAUNAY	Thomas	Externe
LAUNAY	Vincent	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

LAURANS	Hugo	Externe
LAURENT	Antonin	Externe ouvert aux SPV
LAURENT	Olivier	Externe ouvert aux SPV
LAVAUD	Kevin	Externe ouvert aux SPV
LAVILLE	Joshua	Externe ouvert aux SPV
LE BAIL	Morgan	Externe ouvert aux SPV
LE BAUT	Stan	Externe
LE BEDEL	Charlotte	Externe
LE BORGNE	Angélique	Externe ouvert aux SPV
LE BOUDER	Ludwig	Externe ouvert aux SPV
LE BOUËDEC	Yoann	Externe
LE BOUR	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
LE BRETON	Adrien	Externe ouvert aux SPV
LE BRIS	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
LE BRIS	Nicolas	Externe
LE BRIS	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
LE CASTREC	Hermann	Externe ouvert aux SPV
LE CHAPELAIN	Sullivan	Externe ouvert aux SPV
LE CLOEREC	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LE COQ	Hugo	Externe
LE COURTOIS	Marc	Externe ouvert aux SPV
LE DENMAT	Fabienne	Externe
LE DEUNFF	Nolwenn	Externe ouvert aux SPV
LE DOUCEN	Jérémy	Externe
LE DREFF	Romane	Externe
LE DU	Philippe	Externe ouvert aux SPV
LE DUIGO	Francois	Externe ouvert aux SPV
LE FAOU	Julien	Externe
LE FRANC	Agathe	Externe
LE FRANC	Nelly	Externe ouvert aux SPV
LE GALL	Adrien	Externe
LE GALL	Steeve	Externe ouvert aux SPV
LE GALL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LE GODEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
LE GRAND	Paul	Externe
LE GUENNEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
LE GUYADER	Clément	Externe ouvert aux SPV
LE HEGARAT	Jérôme	Externe
LE LABOURIER	Ludovic	Externe
LE LUDUEC	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
LE MAGOARIEC	Jaick	Externe ouvert aux SPV
LE MAGUET	Pierre	Externe ouvert aux SPV
LE MEN	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
LE MENTEC	Florian	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

LE METAYER	Florian	Externe ouvert aux SPV
LE MOAL	Lucien	Externe
LE MOUËLLIC	Matthieu	Externe
LE NET	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LE ROI	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
LE ROUX	Christophe	Externe ouvert aux SPV
LE ROUX	Emelyne	Externe
LE ROUX	Guillaume	Externe
LE ROUX	Jason	Externe ouvert aux SPV
LE SAEC	Floriane	Externe ouvert aux SPV
LE SAUX	Ivann	Externe
LE SOURNE	Jeremy	Externe
LE TALLEC	Gaetan	Externe
LE TIEC	Florian	Externe ouvert aux SPV
LE TIEC	Léna	Externe
LE TREUT	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEBE	Paul	Externe ouvert aux SPV
LEBIGRE-MOREL	Marion-Emmanuelle	Externe
LEBON	Christophe	Externe
LEBOUC	Lisa	Externe
LEBOUTEILLER	Jordan-Ali	Externe ouvert aux SPV
LEBOUTEILLER	Pierre	Externe ouvert aux SPV
LEBOUVIER	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
LEBREC	Laura	Externe
LEBRET	Lilian	Externe ouvert aux SPV
LEBRUN	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LECANNELIE	Tom	Externe
LECLAIR	Pierre-Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
LECLAIR	Romain	Externe ouvert aux SPV
LECLERC	Antoine	Externe
LECLERC	Julie	Externe
LECLERCQ	Pierre	Externe
LECLESVE	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
LECOINTRE	Dylan	Externe ouvert aux SPV
LECOMTE	Alexandre	Externe
LECONTE	Théo	Externe ouvert aux SPV
LECOQ	Killian	Externe
LECORDIER	Aubin	Externe ouvert aux SPV
LECORGNE	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
LECOURT	Marie	Externe ouvert aux SPV
LECROSNIER	Amandine	Externe ouvert aux SPV
LECUIVRE	Paul	Externe
LEFEBVRE	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEFEUVRE	Romain	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

LEFEUVRE	Simon	Externe ouvert aux SPV
LEFORT	Gregoire	Externe
LEGEAY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
LEGEAY	Valentin	Externe ouvert aux SPV
LEGENDRE	Coralie	Externe ouvert aux SPV
LEGER	Benjamin	Externe
LEGOUT	Nicolas	Externe
LEGRAND	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
LEGRAND	Pierrick	Externe
LEGRANDOIS	Martin	Externe ouvert aux SPV
LEGROUX	Emilien	Externe ouvert aux SPV
LEHEC	Evan	Externe
LEHERISSIER	Sebastien	Externe ouvert aux SPV
LEJEUNE	Clément	Externe ouvert aux SPV
LELOUTRE	Jordan	Externe
LEMARE	David	Externe ouvert aux SPV
LEMERAY	Karl	Externe ouvert aux SPV
LEMERCIER	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
LEMESLE	Yohann	Externe ouvert aux SPV
LEMETAYER	Grégory	Externe
LEMOINE	Brice	Externe
LEMONNIER	Ronan	Externe ouvert aux SPV
LEOCADIE	Harold	Externe ouvert aux SPV
LEPAGE	Morgan	Externe
LEPERT	Aurélien	Externe
LEPETIT	Florian	Externe ouvert aux SPV
LEPRINCE	Thibaut	Externe
LEPROUST	Margaux	Externe ouvert aux SPV
LEREDDE	Quentin	Externe
LEROUX	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LERSTEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
LESAGE	David	Externe ouvert aux SPV
LESCOP	Mickaël	Externe
LESCOPT	Dylan	Externe
LESCOUBLET-GEORGE	Karolane	Externe
LESEC	Maxime	Externe ouvert aux SPV
LESIMPLE	Clément	Externe ouvert aux SPV
LESSARD	Lucas	Externe
LETERTRE	Killian	Externe
LETHEULE	Quentin	Externe ouvert aux SPV
LETIEN	Océane	Externe
LETON	Kévin	Externe
LETY	Florian	Externe ouvert aux SPV
LEVENT	Baptiste	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

LEVEQUE	Jimmy	Externe
LEVY	Laura-Marine	Externe
LHEUREUX	Elodie	Externe ouvert aux SPV
LHOMMEL	Steve	Externe
LHOMMELAIS	Alban	Externe ouvert aux SPV
LHUMEAU	Audrey	Externe ouvert aux SPV
LIGET	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LINTOT	Renaud	Externe ouvert aux SPV
LOISEAU	Quentin	Externe
LOISEAU	Thomas	Externe ouvert aux SPV
LOISELEUX	Cedric	Externe ouvert aux SPV
LORIEUL	Simon	Externe ouvert aux SPV
LORIN	David	Externe
LORSONG	Morgane	Externe ouvert aux SPV
LOSSIE	Dorian	Externe ouvert aux SPV
LOUARN	Hugo	Externe ouvert aux SPV
LOUET	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
LOUIS	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
LOUIS	Stanislas	Externe ouvert aux SPV
LOUPIL	Gaetan	Externe
LOUTOBY	David	Externe
LOUVET	Justine	Externe
LOUYER	Camille	Externe
LOUZE	Paul-Vincent	Externe
LOYAN	Steven	Externe ouvert aux SPV
LOYER	Vincent	Externe ouvert aux SPV
LUCAS	Kevin	Externe ouvert aux SPV
LUCE	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
MABON	Romain	Externe
MACE	Baptiste	Externe
MADEDDU	Christophe	Externe ouvert aux SPV
MADELEINE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
MAGUER	Antoine	Externe ouvert aux SPV
MAHE	Antoine	Externe ouvert aux SPV
MAHE	Gaetan	Externe ouvert aux SPV
MAIGNANT	Yohan	Externe ouvert aux SPV
MAILLET	Romain	Externe ouvert aux SPV
MAILLOT	Maxime	Externe
MALEK	Johan	Externe ouvert aux SPV
MALENFANT	Hugo	Externe
MALLEVAL	Romain	Externe ouvert aux SPV
MALLINJOUD	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
MALTHET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
MANAC'H	Jérémie	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

MANAC'H	Yann	Externe
MANDIN	Julien	Externe ouvert aux SPV
MANIEZ	Alexis	Externe ouvert aux SPV
MANSARD	Dylan	Externe ouvert aux SPV
MARC	Benoit	Externe ouvert aux SPV
MARCHAND	Baptiste	Externe
MARIE	Geoffrey	Externe
MARINANGELI	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
MARKIEWIEZ	Pierre	Externe ouvert aux SPV
MAROTO	Romain	Externe
MARTIN	Hugo	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Jean-Lou	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
MARTIN	Thomas	Externe
MARTINAL	Alban	Externe ouvert aux SPV
MARTINEAU	Naël	Externe ouvert aux SPV
MARTY	Maxime	Externe ouvert aux SPV
MARY TILLEAUX	Nina	Externe
MARZELIERE	Thomas	Externe
MARZIN	Roxane	Externe ouvert aux SPV
MASTROTOTARO	Hubert-Stephen	Externe ouvert aux SPV
MATERNE	Paul	Externe ouvert aux SPV
MAUDET	Cedric	Externe ouvert aux SPV
MAUGER	Hugo	Externe ouvert aux SPV
MAYEUX	Vivien	Externe ouvert aux SPV
MAZEAUD	Amaury	Externe ouvert aux SPV
MELLERIN	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
MENAGE	Itziare	Externe
MENARD	Alexandre	Externe
MENARD	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
MENARD	Kevin	Externe
MENGUAL	Félix	Externe ouvert aux SPV
MENOU	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
MEODE	Julian	Externe
MERAND	Betty	Externe
MEREY	Dany	Externe ouvert aux SPV
MERIENNE	Arthur	Externe
MESNILDREY	Charlotte	Externe
METAIRIE	Arnaud	Externe ouvert aux SPV
METAYER-BUAUD	Julian	Externe
METTEY	Rémi	Externe ouvert aux SPV
MEUDEC	Alan	Externe
MEUNIER	Jimmy	Externe ouvert aux SPV
MEZERAY	Solène	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

MEZERETTE	Jean-Baptiste	Externe ouvert aux SPV
MICHARDIERE	Ivan	Externe ouvert aux SPV
MICHEL	Alexandre	Externe
MICHEL	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
MICHEL	Clément	Externe
MICHEL	Ronan	Externe
MIGNON	Joan	Externe
MIOT	Lise	Externe ouvert aux SPV
MOINE	Etienne	Externe
MOINEAU	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
MONCE	Yohan	Externe ouvert aux SPV
MONNEREAU	Loic	Externe ouvert aux SPV
MONPETIT	Quentin	Externe ouvert aux SPV
MONTAIGNE	Yoann	Externe ouvert aux SPV
MOQUET	Martin	Externe
MORCAMP	Célien	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Christopher	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Marine	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Pierre	Externe ouvert aux SPV
MOREAU	Tiphaine	Externe
MOREL	Valentin	Externe
MORENO	Joan	Externe
MORIN	Mallory	Externe
MORIN	Teddy	Externe ouvert aux SPV
MORINIERE	Antonin	Externe ouvert aux SPV
MORIZUR	Guillaume	Externe
MORVAN	Emmanuel	Externe ouvert aux SPV
MORVAN	Mathis	Externe ouvert aux SPV
MORVAN-VICTOR	Antoine	Externe
MOSER	Jean-François	Externe
MOTTAY	Christopher	Externe ouvert aux SPV
MOTTIN	Sebastien	Externe
MOUBECHE	Joris	Externe ouvert aux SPV
MOUILLE	Clément	Externe ouvert aux SPV
MOUNIER	Manuel	Externe ouvert aux SPV
MOURIER	Pierre-Alain	Externe
MOUROUX	Grégoire	Externe
MOUTAULT	Gabriel	Externe ouvert aux SPV
MOUTEL	Antoine	Externe
MOWYARDEE	Léokim	Externe
MULLER	Damien	Externe ouvert aux SPV
MUZEAU	Lucas	Externe ouvert aux SPV
MUZEAU	Pierre-Luc	Externe
NAEL	Nicolas	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

NATHIÉ	Victorien	Externe ouvert aux SPV
NERCY	Damien	Externe ouvert aux SPV
NEVOT	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
NIVET	Théo	Externe
NODARI	Tony	Externe
NORGET	Alexis	Externe ouvert aux SPV
NORVEZ	Gwendal	Externe ouvert aux SPV
NOS	Rodolphe	Externe
NOURRY	Dylan	Externe
NOURRY	Laurent	Externe
NOURRY	Steven	Externe ouvert aux SPV
NOVELLATI	Jeremy	Externe
NOVELLO	Benoit	Externe ouvert aux SPV
NUEZ	Arthur	Externe
OLLIVIER	Olivier	Externe ouvert aux SPV
OMNES	Florian	Externe
ORANGE	Hugo	Externe ouvert aux SPV
ORY	Anne-Camille	Externe
OUDRY	Adrien	Externe ouvert aux SPV
OUSMANI	Coralie	Externe
OZILLE	Freddy	Externe ouvert aux SPV
PAGET	Julien	Externe
PAJOTIN	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PALLUAU	Raphaël	Externe
PAMBOUC	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PANSART	Lyse	Externe ouvert aux SPV
PAONE	Candy	Externe ouvert aux SPV
PAPIN-BOUCHER	Alexis	Externe ouvert aux SPV
PARDESSUS	Marine	Externe ouvert aux SPV
PARFONRY	Benoit	Externe ouvert aux SPV
PASQUET	Martin	Externe
PASQUINI	Frédéric	Externe ouvert aux SPV
PASTEUR	Pierre	Externe ouvert aux SPV
PATARD	Robin	Externe ouvert aux SPV
PATIN	Anthony	Externe ouvert aux SPV
PATIN	Solène	Externe
PATRIGEON	Kévin	Externe ouvert aux SPV
PAULARD	Wilfried	Externe ouvert aux SPV
PAVAGEAU	Florence	Externe
PAYROT	Pauline	Externe ouvert aux SPV
PELLEN	Jacques	Externe
PELLERIN	Charles	Externe ouvert aux SPV
PELLERIN	Estéban	Externe
PELLERIN	Guillaume	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

PENSIVY	Aurélie	Externe
PERES	Florian	Externe
PERES	Romain	Externe ouvert aux SPV
PERIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
PERIGAUD	Kévin	Externe ouvert aux SPV
PERIGNON	Yoann	Externe
PERON	Alexandre	Externe
PERON	Sandy	Externe ouvert aux SPV
PERRAULT	Aurelien	Externe
PERRONNET	Elodie	Externe
PERROT	Aurore	Externe ouvert aux SPV
PERROTEAU	Thibaut	Externe
PERROTEL	Grégoire	Externe
PERTUISEL	Vincent	Externe ouvert aux SPV
PESTEL	Franck	Externe ouvert aux SPV
PETITBOIS	Jérémy	Externe
PETTON	Cédric	Externe
PHILIPPE	Valentin	Externe
PHILIPPOT	Justine	Externe
PHILIPPOT	Victor	Externe ouvert aux SPV
PIARD	Julien	Externe ouvert aux SPV
PICARD	Jeremy	Externe
PICARD	William	Externe ouvert aux SPV
PICCEU	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
PICHARD-HOUDOU	Emilien	Externe ouvert aux SPV
PICHAUD	Alex	Externe
PICHON	Mathias	Externe ouvert aux SPV
PICOT	Thomas	Externe
PICQUE	Vanessa	Externe ouvert aux SPV
PICQUET	Josselin	Externe ouvert aux SPV
PIEDNOIR	Maxime	Externe ouvert aux SPV
PIERRE	Adrien	Externe ouvert aux SPV
PILLAIN	Aurélien	Externe
PINARD	Paul	Externe
PINAULT	Estéban	Externe ouvert aux SPV
PINCHON	Gilles	Externe
PINEAU	Cyrille	Externe ouvert aux SPV
PIOGER	Alexandre	Externe
PIONNEAU	Joris	Externe
PIRAUD	Maxence	Externe ouvert aux SPV
PIROT-BERSON	Etienne	Externe
PISSOT	Ophélia	Externe
PIVARD	Stéphane	Externe ouvert aux SPV
PIVETEAU	Marine	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

PIZON	Alexandre	Externe
PLAINEAU	Erwann	Externe ouvert aux SPV
PLANCHENAULT	Alexandre	Externe ouvert aux SPV
PLANSON	Maxime	Externe ouvert aux SPV
PLAQUIN	Fabrice	Externe ouvert aux SPV
PLE	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
PLESSIS	Corentin	Externe ouvert aux SPV
POCHET	Clément	Externe
POIRAUD	Maxime	Externe
POISSEL	Antoine	Externe
POLANO	Anthony	Externe ouvert aux SPV
PONIARD	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
PONOMAREFF	Steve	Externe ouvert aux SPV
PONSIN	Raphaël	Externe
PONTO	Florent	Externe ouvert aux SPV
POPPESCHI	Jordan-Emile	Externe ouvert aux SPV
PORCHERON	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
PORTRAIT	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
POTHEVIN	Thibaut	Externe ouvert aux SPV
POTIER	Anthony	Externe ouvert aux SPV
POUCHET	Dany	Externe ouvert aux SPV
POUCHET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
POULAIN	Axel	Externe ouvert aux SPV
POUMARAT	Stephen	Externe ouvert aux SPV
POUPEL	Elodie	Externe
POUPERON	Amaury	Externe ouvert aux SPV
POYER	Anaël	Externe ouvert aux SPV
POYER	Félix	Externe
POYER	Yoahn	Externe ouvert aux SPV
PRAY	Cédric	Externe ouvert aux SPV
PRECOURT	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
PREVOT	Thomas	Externe
PRIEUR	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
PROUST	Léa	Externe ouvert aux SPV
QUAISER	Benjamin	Externe
QUELEN	Thomas	Externe
QUERE	Morgane	Externe ouvert aux SPV
QUESNE	Thomas	Externe
QUIRIN-HUGER	Laurent	Externe
QUIVIGER	Samuel	Externe ouvert aux SPV
RABALLAND	Marius	Externe ouvert aux SPV
RACOUET	Florian	Externe ouvert aux SPV
RAFFAULT	Valentin	Externe
RAGOT	Dimitri	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

RAIMONT	Vincent	Externe ouvert aux SPV
RAMBAUD	David	Externe
RANDRIA MAMIARINALA	Fidelson	Externe ouvert aux SPV
RAPENNE	Steven	Externe ouvert aux SPV
RASSE	Anthony	Externe ouvert aux SPV
REBOUR	Camille	Externe ouvert aux SPV
REBOURS	Alexis	Externe ouvert aux SPV
RECULLEZ	Mathieu	Externe ouvert aux SPV
REDONET	Alexandra	Externe
REDUREAU	Alexis	Externe
REGNIER	Angéline	Externe ouvert aux SPV
REJASSE	Charlie	Externe
REMILLY	Robin	Externe
RENARD	Léo	Externe
RENAUD	Noélie	Externe ouvert aux SPV
RENAUDEAU	Romain	Externe ouvert aux SPV
RENAULT	Benoit	Externe ouvert aux SPV
RENAULT	Florian	Externe ouvert aux SPV
RENONCE	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
RENOU	Pierrick	Externe ouvert aux SPV
RENOUF	Martin	Externe
RETAILLÉ	Anne-Sophie	Externe ouvert aux SPV
RETAILLEAU	Vincent	Externe
RETHORE	Kevin	Externe ouvert aux SPV
REXANT	Gauthier	Externe
RIBET	François	Externe ouvert aux SPV
RICAUD	Julien	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Maxime	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Romain	Externe ouvert aux SPV
RICHARD	Vincent	Externe
RICHER	Yann	Externe ouvert aux SPV
RICHIARDI	Liliane	Externe
RIDEAU	Noëmie	Externe
RIETZ	Teddy	Externe ouvert aux SPV
RIGOLET	Freddy	Externe ouvert aux SPV
RIMBAULT	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
RINIERI	Anthony	Externe ouvert aux SPV
RIOU	Yann	Externe ouvert aux SPV
RIQUIN	Dylan	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Alexis	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Elory	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Florian	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Rodolphe	Externe ouvert aux SPV
RIVIERE	Sarah	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

ROBBE	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Alexis	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Clement	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Kévin	Externe ouvert aux SPV
ROBERT	Nathan	Externe ouvert aux SPV
ROBET	Timothé	Externe ouvert aux SPV
ROBIC	Adrien	Externe
ROBIC	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
ROBICHON	Laurent	Externe ouvert aux SPV
ROBIN	Jérémy	Externe ouvert aux SPV
ROBIN	Jonathan	Externe ouvert aux SPV
ROCHARD	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
ROCHARD	Matthieu	Externe ouvert aux SPV
ROCHER	Dylan	Externe ouvert aux SPV
ROCKER	Diego	Externe
RODET	Anthony	Externe ouvert aux SPV
ROINARD	Pierre	Externe ouvert aux SPV
ROINE	Thibaut	Externe
ROINET	Richard	Externe ouvert aux SPV
ROISIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ROLIN	Grégory	Externe
ROLLIN	Raphael	Externe ouvert aux SPV
ROMIEN	Eliott	Externe ouvert aux SPV
ROSELET	Johann	Externe ouvert aux SPV
ROSSARD	Fanny	Externe ouvert aux SPV
ROSSI	Benoit	Externe ouvert aux SPV
ROUAUD	Simon	Externe
ROUAULT	Ludovic	Externe ouvert aux SPV
ROUET	Quentin	Externe
ROUGEON	Jean-Charles	Externe ouvert aux SPV
ROUGET	Alexis	Externe
ROULET	Clement	Externe
ROULLE	Yoann	Externe ouvert aux SPV
ROULLIER	Tom	Externe
ROULON	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Arthur	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Charline	Externe
ROUSSEAU	Freddy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSEAU	Noëmie	Externe ouvert aux SPV
ROUSSELET	Teddy	Externe ouvert aux SPV
ROUSSELIN	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
ROUX	Thomas	Externe ouvert aux SPV
ROUXEL	Valentin	Externe ouvert aux SPV
ROY	Anthony	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

ROY	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
ROY	Isabelle	Externe
ROY	Maxime	Externe
ROY	Samuel	Externe
ROY	Tristan	Externe ouvert aux SPV
ROYER	Maxime	Externe ouvert aux SPV
ROZAY	Jeremy	Externe ouvert aux SPV
ROZÉ	Vincent	Externe ouvert aux SPV
RUMFELS	Steve	Externe
RUPIN	Louis-Hubert	Externe
RUQUAY	Guillaume	Externe
SABADIE	Emilie	Externe
SABATIER	Luc	Externe
SAILLOT	Thomas	Externe ouvert aux SPV
SALAUN	Mickael	Externe ouvert aux SPV
SALEM	Fabien	Externe ouvert aux SPV
SALINIERE	Thibault	Externe
SALMON	Fabien	Externe ouvert aux SPV
SANDRI	Marvin	Externe ouvert aux SPV
SAPUNARIC-PRINCIVALLE	Olivier	Externe ouvert aux SPV
SAUNERON	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
SAUPIN	Justine	Externe
SAVOYE	Elisa	Externe
SCHMIDT	Laura	Externe ouvert aux SPV
SCHULIAR	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
SEBY	Christophe	Externe
SECHET	Aymeric	Externe
SERANDOUR	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
SERGEANT	Geoffroy	Externe ouvert aux SPV
SEVENO	Guillaume	Externe
SIMON	Jules	Externe ouvert aux SPV
SIMON	Quentin	Externe ouvert aux SPV
SIMONET	Fleur	Externe ouvert aux SPV
SIMPER	William	Externe ouvert aux SPV
SIQUOT	Florian	Externe
SOLER	Jean-Philippe	Externe ouvert aux SPV
SOLLIEC	Alan	Externe
SONNET	Stéphanie	Externe ouvert aux SPV
SORET	Kévin	Externe ouvert aux SPV
SPILL	Bastien	Externe ouvert aux SPV
STANEK	Gregory	Externe ouvert aux SPV
STEPHAN	Maël	Externe
STEPHAN	Yoann	Externe
STRUMANNE	Olivier	Externe ouvert aux SPV

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

STYRANEC	Aymeric	Externe ouvert aux SPV
TACHEN	Mélanie	Externe
TACLET	Paul	Externe
TAFLA	Dany	Externe
TAMBOUR	Yann	Externe ouvert aux SPV
TANGUY	Erick	Externe ouvert aux SPV
TANGUY	Gaelle	Externe ouvert aux SPV
TANVEZ	Louis	Externe ouvert aux SPV
TARDIF	Eulalie	Externe
TARDIVEL	Thomas	Externe ouvert aux SPV
TATARD	David	Externe ouvert aux SPV
TATARD	Maxime	Externe ouvert aux SPV
TATON	Hugo	Externe
TEMPLON	Marie	Externe
TEROUINARD	Victor	Externe ouvert aux SPV
TERRIEN	Rodolphe	Externe
TERRIER	Julien	Externe ouvert aux SPV
TESNIERE	Brendan	Externe
TESSIER	Jonathan	Externe
TESSIER	Romain	Externe ouvert aux SPV
TEULADE	Dimitri	Externe
THERET	Benjamin	Externe ouvert aux SPV
THETAS	Anne-Claire	Externe ouvert aux SPV
THIBAUDEAU	Anne-Charlotte	Externe
THIEBAUT	Stanislas	Externe
THIEC	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
THIERRY-ROTHSCHILD	Hortense	Externe ouvert aux SPV
THOMAS	Alexandre	Externe
THOMAS	Etienne	Externe
THOMMEREL	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
THORON	Gaël	Externe ouvert aux SPV
TISSERON	Anthony	Externe ouvert aux SPV
TOHIER	Maxime	Externe ouvert aux SPV
TOMAS RIBEIRO	Miguel	Externe
TONNERRE	François	Externe ouvert aux SPV
TOSTAIN	Thomas	Externe ouvert aux SPV
TOUCHAIS	Pierre	Externe
TOUFFET	Maeva	Externe
TOURPIN	Jordan	Externe
TOURPIN	Sébastien	Externe ouvert aux SPV
TRAVERS	Julien	Externe
TREIGNER	Océane	Externe
TRICONNET	Marion	Externe ouvert aux SPV
TRIVIDIC	Lola	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

TROUSSIER	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
T'SJOEN	Steven	Externe ouvert aux SPV
TUI	Vicky	Externe
TUMOINE	Lilian	Externe ouvert aux SPV
TURCO	Raphaël	Externe
TURGOT	Clément	Externe ouvert aux SPV
TURPOT	Florian	Externe ouvert aux SPV
UZAN	Samuel	Externe
VACONSIN	Nicolas	Externe ouvert aux SPV
VACOSSAINT	Davy	Externe ouvert aux SPV
VADET	Jules	Externe
VADUREL	Alexis	Externe
VALLENDORFF	Guillaume	Externe ouvert aux SPV
VAN PRAAG	Eugénie	Externe ouvert aux SPV
VANDEWALLE	Geoffrey	Externe ouvert aux SPV
VANNEAU	Lénaïk	Externe ouvert aux SPV
VARET	Corentin	Externe
VASLIN	Sylvain	Externe ouvert aux SPV
VASSAL	Florian	Externe
VASSEUR	Elodie	Externe
VERDE	Thibault	Externe ouvert aux SPV
VERGNAUD	Dylan	Externe
VESTU	Valentin	Externe ouvert aux SPV
VIEL	Désiré	Externe ouvert aux SPV
VIEUXLOUP	Renan	Externe ouvert aux SPV
VIGNEULLE	François	Externe ouvert aux SPV
VILET	Quentin	Externe
VILLAIN	Aurélien	Externe ouvert aux SPV
VILLARD	Laetitia	Externe
VILLIERS	Baptiste	Externe ouvert aux SPV
VIMARD	Marie	Externe ouvert aux SPV
VINCENT	Jérôme	Externe
VINCENT	Julia	Externe
VIOUX	Jordan	Externe ouvert aux SPV
VRIGNEAU	Eloi	Externe
WADOUX	Raymond	Externe ouvert aux SPV
WAGNER	Klara	Externe ouvert aux SPV
WASSMER	Ewen	Externe ouvert aux SPV
WETZEL	Matthieu	Externe
WILLE	Maxime	Externe ouvert aux SPV
WIND	Laurent	Externe ouvert aux SPV
YHUEL	Cyril	Externe ouvert aux SPV
ZEVACO	Sébastien	Externe
ZUCCHELLI	Alexandre	Externe

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 27/07/2018
ID : 035-283503555-20180725-18_1113-AR

Nombre de candidats : 1352